

2^e édition

LES CARRÉS

.....
Catherine Karyotis

L'essentiel
de la
Banque

2015-2016

Gualino

lextenso éditions

LES CARRÉS

Cette collection de livres présente de manière **synthétique, rigoureuse et pratique** l'ensemble des connaissances que l'étudiant doit posséder sur le sujet traité. Elle couvre :

- le **Droit et la Science Politique** ;
- les **Sciences économiques** ;
- les **Sciences de gestion** ;
- les **concours de la Fonction publique**.



© Gualino éditeur, Lextenso éditions 2015
70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué
92131 Issy-les-Moulineaux
ISBN 978 - 2 - 297 - 04792 - 0
ISSN 1288-8206

Les banques sont le passage obligé du financement d'une économie. Sans les banques, pas de financement; sans financement, pas de capacité d'investissement des entreprises car l'autofinancement ne suffit plus. Sans les banques, pas de support pour accueillir l'épargne des ménages.

Pour ne parler que de la France, selon la Fédération Bancaire Française, 99 % des Français ont un compte bancaire, représentant 78 millions de comptes répartis sur 37 862 agences bancaires (fin 2013) et 58 600 guichets automatiques et distributeurs de billets. En matière de relations entre les banques et leurs clients particuliers, 7 internautes sur 10 se connectent à leur banque en ligne tandis que 87 % des Français se rendent au moins une fois par an dans leur agence bancaire, sachant qu'on compte 600 agences pour 1 million d'habitants.

Le taux d'épargne des Français reste élevé, il atteint 15,1 % en 2013. Aussi l'encours total des dépôts atteint-il 1 700 Mds € en France pour un PIB de 2 059 Mds €. Face à ces dépôts, les banques ont accordé 1 000 Mds € de crédits aux ménages et 826 Mds € aux entreprises (chiffres arrêtés début septembre 2014).

En matière de gestion de moyens de paiement, on relève 18 millions d'opérations de paiement, 82,3 millions de cartes de paiement en France pour effectuer 46,9 % des paiements par ce moyen et pour exécuter des opérations dans 58 540 distributeurs.

Au final, le secteur bancaire fait état de 367 000 salariés (370 000 en 2013), dont 70 % dans la banque de détail.

Dans cet ouvrage, nous présentons les éléments de base du système bancaire français. Le chapitre 1 expose le rôle d'une banque dans une économie, à savoir la collecte des dépôts et l'accord des crédits et la gestion des moyens de paiement, qui n'est autre que le métier historique d'intermédiation des banques puis il aborde leur rôle dans la création monétaire.

Le chapitre 2 replace les établissements financiers dans l'environnement macroéconomique et réglementaire français. À cette fin, il se focalise sur la loi essentielle du 24 janvier 1984 dite loi bancaire pour présenter ensuite les autorités de tutelle tant françaises qu'européennes et internationales et termine sur le rôle des banques en économie de marché. Il termine par la dernière loi du 26 juillet 2013 dite Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la naissance de l'Europe bancaire.

Le chapitre 3 montre que les risques sont nombreux dans les métiers bancaires au point de constituer une « constellation » et rappelle, malgré la crise financière, combien l'activité bancaire est réglementée *via* les ratios qu'on appelle Bâle I, II et III.

Le chapitre 4 aborde quelques éléments comptables pour expliquer en quoi un bilan de banque est inversé par rapport à celui d'une société financière, pourquoi le compte de résultat est systématiquement présenté sous la forme des soldes intermédiaires de gestion et fait enfin état de quelques indicateurs financiers tels que le fameux RoE – *Return on Equities*.

Le chapitre 5 retrace l'histoire de la crise financière démarrée aux USA en 2007 qui s'est ensuite transformée en une crise des dettes souveraines dont les stigmates sont encore présents.

Le chapitre 6 montre pourquoi et comment les *business models* des banques, françaises à tout le moins, sont en cours de modification.

Enfin le chapitre 7 reprend les principaux termes qu'il expose sous forme d'un glossaire.

Et si l'ouvrage démarre par une explication qui s'assimile à un cas d'école pour expliquer le fonctionnement global d'une banque, il se termine par les grands enjeux bancaires et financiers de demain pour conclure sur la nécessité absolue de remettre la finance au service de l'économie et des hommes.

Le livre s'adresse donc à toute personne, étudiant, citoyen ou nouveau collaborateur de banque qui cherche à comprendre les méandres d'un monde si souvent décrié à cause d'un amalgame trop rapide fait depuis la crise, et pourtant si indispensable à tout progrès économique. Il tente tout simplement de rendre lisible un univers trop complexe pour le non-initié, de démythifier l'un des acteurs essentiels du système financier mondial.

Présentation	3
Introduction – Une banque démarre son activité sans un euro de dépôt	13
<hr/>	
Chapitre 1 – Banque et économie	17
<hr/>	
1 – La notion d'établissement de crédit	17
2 – Intermédiation et activités de financement	18
■ <i>Le compte</i>	19
a) Le droit au compte	19
b) Les différents types de comptes	19
c) Le compte Nickel	19
■ <i>La collecte des dépôts</i>	20
a) Les dépôts à vue	20
b) Les dépôts à terme	21
c) Le cas particulier de l'Épargne Logement	21
■ <i>Les crédits</i>	22
a) Les crédits aux particuliers	22
b) Les crédits aux entreprises	26
■ <i>La marge d'intermédiation</i>	29

3 – La gestion des moyens de paiement	30
■ <i>Les différents moyens de paiement</i>	30
■ <i>Les systèmes de paiements</i>	31
a) <i>Le système de petit montant</i>	31
b) <i>Le système de gros montant</i>	31
4 – La banque et la création monétaire	33
■ <i>La notion de monnaie</i>	33
■ <i>Les contreparties de la masse monétaire</i>	35
a) <i>Les créances nettes sur l'extérieur</i>	35
b) <i>Le crédit interne</i>	35
■ <i>Un pouvoir de création monétaire limité</i>	35

Chapitre 2 – Banque et environnement macroéconomique et réglementaire **37**

1 – La Loi bancaire de 1984, le Code monétaire et financier et la loi du 26 juillet 2013	37
■ <i>Les différentes catégories d'établissements</i>	40
a) <i>Les établissements de crédit</i>	40
b) <i>Les prestataires en services d'investissement</i>	41
c) <i>Les prestataires de services de paiement</i>	41
■ <i>Les autorités de tutelle</i>	42
a) <i>Le système européen des banques centrales</i>	42
b) <i>Les autorités de tutelle européennes et internationales</i>	45
c) <i>Focus sur l'Union Bancaire</i>	46
d) <i>Les autorités de tutelle françaises</i>	48
2 – Les évolutions macroéconomiques	50
■ <i>L'économie de marché</i>	50
■ <i>Le développement du marché interbancaire</i>	51

■ <i>La politique monétaire en période normale</i>	52
a) Les opérations d'open market	52
b) Les facilités permanentes	53
c) Les réserves obligatoires	53
■ <i>La régulation de l'économie par les taux d'intérêt : un exemple d'adjudication</i>	56

Chapitre 3 – Banque et risques **57**

1 – La typologie des risques	58
■ <i>Le risque de crédit</i>	58
■ <i>Le risque de liquidité</i>	59
■ <i>Le risque de taux</i>	59
■ <i>Le risque de change</i>	62
■ <i>Le risque de marché</i>	62
■ <i>Le risque souverain</i>	64
■ <i>Le risque opérationnel</i>	64
■ <i>Le risque global d'insolvabilité</i>	64
■ <i>Le risque systémique</i>	65
2 – La réglementation	65
■ <i>La réglementation de la Banque des Règlements Internationaux : de Bâle I à Bâle III</i>	65
■ <i>Bâle I</i>	66
■ <i>Bâle II</i>	66
a) Pilier I : Exigences minimales de fonds propres	66
b) Pilier II : Supervision réglementaire	67
c) Pilier III : Communication à destination du marché	67
■ <i>Évolution de la réglementation</i>	67

■ <i>Bâle III</i>	67
a) Pilier I – Fonds propres	68
b) Pilier I – Couverture des risques	69
c) Pilier I – Encadrement de l'effet de levier	69
d) Pilier II – Gestion et surveillance des risques	70
e) Pilier III – Discipline de marché	70
f) Liquidité	70
■ <i>État synoptique de l'évolution de la réglementation bancaire</i>	71
■ <i>Focus : Directive CRD4 et Règlement CRR publiés le 26 juin 2013 et entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (FBF 13 novembre 2013)</i>	73
■ <i>Les stress tests</i>	74
■ <i>Le cas particulier des établissements d'importance systémique</i>	79
■ <i>La lutte contre le blanchiment des capitaux</i>	79

Chapitre 4 – Banque et gestion financière **81**

1 – Le bilan et ses documents complémentaires	81
■ <i>Le bilan</i>	81
■ <i>Le hors-bilan et l'annexe des banques</i>	83
2 – Le compte de résultat ou soldes intermédiaires de gestion	85
3 – Les principaux ratios utilisés en gestion	86
■ <i>Le coefficient net d'exploitation</i>	87
■ <i>La marge bancaire globale</i>	87
■ <i>La productivité par agent</i>	87
■ <i>Les indicateurs du coût du risque</i>	87
■ <i>Les indicateurs de performance</i>	87
4 – Exemple de comptes : le bilan et les soldes intermédiaires de gestion des grands groupes bancaires français	88

Chapitre 5 – Banque et environnement mondial : la crise	93
1 – La crise financière de 2007 : les subprimes et la titrisation comme instrument de propagation	93
■ <i>Les crédits immobiliers américains</i>	93
■ <i>La propagation de la crise via la titrisation</i>	94
■ <i>La titrisation synthétique</i>	96
2 – Rétrospective rapide de la crise	96
■ <i>La crise financière stricto sensu</i>	96
■ <i>La crise des dettes souveraines</i>	98
■ <i>Focus sur la crise grecque</i>	102
a) Six années particulièrement difficiles	103
b) 2014 – 2015 Les années de sortie de crise ?	105
3 – Les banques centrales pendant la crise : les politiques monétaires non conventionnelles	105
■ <i>Des montants et des opérations inédits</i>	105
■ <i>Le démarrage des politiques monétaires non conventionnelles</i>	107
■ <i>La poursuite de ces politiques sur les années suivantes</i>	108
■ <i>Jusqu’où aller et à quoi cela sert-il ?</i>	109
■ <i>Vers deux politiques différentes : la fin du QE aux USA, des TLTRO en Europe</i>	110
Chapitre 6 – Une révision du business model des banques	113
1 – Les différentes activités bancaires	113
■ <i>Les trois grandes activités</i>	113
■ <i>Les métiers</i>	114
a) Métiers de la banque de réseau : exemples	115
b) Métiers de la banque de financement et d’investissement	116
c) Métiers de l’Asset management	117
d) Métiers des traitements et fonctions supports : exemples	117

2 – Les banques françaises après la crise	117
■ <i>Les résultats 2013</i>	117
■ <i>Pour une séparation des métiers ou non</i>	118
3 – Pour une finance au service de l'économie : quelques améliorations avec les G20	119
■ <i>15 novembre 2008, Washington</i>	120
■ <i>2 avril 2009, Londres</i>	120
■ <i>25 septembre 2009, Pittsburgh</i>	120
■ <i>11 novembre 2010, Séoul</i>	121
■ <i>4 novembre 2011, Cannes</i>	121
■ <i>20 juin 2012, Los Cabos</i>	121
■ <i>5-6 septembre 2013, Saint-Pétersbourg</i>	122
■ <i>15-16 novembre 2014, Brisbane</i>	122
■ <i>Vers une nouvelle gouvernance de la finance</i>	123
Chapitre 7 – Les 100 mots de la banque avant, pendant et après crise	125
<hr/>	
Conclusion	139
<hr/>	
Bibliographie	141

Liste des principales abréviations

ABCP	<i>Asset Backed Commercial Paper</i>
ABE	Autorité Bancaire Européenne
ABS	<i>Asset Backed Securities</i>
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ALM	<i>Assets Liabilities Management</i>
AMF	Autorité des marchés financiers
BCE	Banque centrale européenne
BCN	Banque centrale nationale
BEI	Banque européenne d'investissement
BRI	Banque des règlements Internationaux
CCLRF	Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières
CCP	Compte chèques postal
CCSF	Comité consultatif du Secteur Financier
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CDO	Collateral Debt Obligation
CDS	<i>Credit Default Swap</i>
CET 1	<i>Common Equity Tier One</i>
CHF	Franc Suisse
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i>
CRR	<i>Capital Requirements Regulation</i>
EONIA	<i>Euro overnight interest average</i>
EURIBOR	<i>Euro interbank offered rate</i>
FCT	Fonds commun de titrisation
FED	<i>Federal Reserve Bank</i>
FESF	Fonds Européen de solidarité financière
FICP	Fichier des incidents de remboursement des crédits
FMI	Fonds Monétaire International
FP	Fonds propres
GSE	<i>Government Sponsored Enterprises</i>
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i>
IS	Impôt sur les sociétés
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i>
LDD	Livret de Développement Durable
LEP	Livret d'Épargne Populaire

LIBOR	<i>London Interbank Offered rate</i>
LTRO	<i>Long Term Refinancing Operation</i>
TLTRO	<i>Targeted longer-term refinancing operations</i>
MBS	<i>Mortgage-Backed Securities</i>
MES	<i>Mécanisme Européen de Solidarité</i>
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i>
OMT	<i>Outright Monetary Transaction</i>
OPCVM	<i>Organisme de placement collectif en valeurs mobilières</i>
PDCF	<i>Primary Dealer Credit Facility</i>
PIB	<i>Produit intérieur brut</i>
PMI	<i>Purchasing Managers Index</i>
PNB	<i>Produit national brut</i>
PTZ	<i>Prêt à taux zéro</i>
QE	<i>Quantitative Easing</i>
RAROC	<i>Risk Adjusted Return on Capital</i>
RBE	<i>Résultat brut d'exploitation</i>
RCAI	<i>Résultat courant avant impôt</i>
REFI	<i>Taux de refinancement</i>
ROA	<i>Return on Assets</i>
ROE	<i>Return on Equities</i>
ROI	<i>Return on Investment</i>
RTGS	<i>Real time gross settlement system</i>
SCF	<i>Sepa Card Framework</i>
SCT	<i>Sepa Credit Transfert</i>
SDD	<i>Sepa Direct Debit</i>
SEBC	<i>Système européen des banques centrales</i>
SEPA	<i>Single Euro Payments Area</i>
SMP	<i>Securities Markets Program</i>
SPV	<i>Special Purpose Vehicle</i>
SWIFT	<i>Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication</i>
TAF	<i>Term Auction Facilities</i>
TARGET	<i>Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer System</i>
TCN	<i>Titre de créance négociable</i>
TIP	<i>Titre interbancaire de paiement</i>
TSLF	<i>Term Securities Lending Facilities</i>
TVA	<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>

Une banque démarre son activité sans un euro de dépôt

INTRODUCTION

Le cas présenté ci-après permet de comprendre le fonctionnement général d'une banque mais reste un cas d'école purement théorique.

Imaginons deux individus : l'un, nommé B, souhaitant démarrer une activité de banque en vue de prêter à l'économie, l'autre, nommé E, désirant se constituer entreprise afin de produire un bien donné.

Les étapes sont les suivantes :

- E vient solliciter B pour obtenir un prêt de 10 000 € ;
- B se constitue banque et démarre son activité avec un prêt de 10 000 € à son premier client E. L'enveloppe de 10 000 € que B prête à E représente un emploi à inscrire à son bilan.

Quelles ressources B peut-il mettre en face de son emploi ?

E voulant le remercier de ce prêt ouvre un compte de dépôt chez B.

Le bilan de B est équilibré, l'activité bancaire peut démarrer.

Son bilan se présente ainsi :

BILAN DE LA BANQUE B	
Actif	Passif
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: 100px; height: 100px; display: flex; flex-direction: column; justify-content: center; align-items: center;">Prêt 10 000</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: 100px; height: 100px; display: flex; flex-direction: column; justify-content: center; align-items: center;">Compte de dépôt 10 000</div>

Imaginons cependant que E ne veuille pas ouvrir de compte chez B.

BILAN DE LA BANQUE B	
Actif	Passif
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: 100px; height: 100px; display: flex; flex-direction: column; justify-content: center; align-items: center;">Prêt 10 000</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: 100px; height: 100px; display: flex; flex-direction: column; justify-content: center; align-items: center;">Compte de dépôt 10 000 ?</div>

On parle de fuite bancaire.

B doit chercher d'autres ressources : où va-t-il les trouver ?

- auprès de ses actionnaires ;
- auprès du marché obligataire ;
- auprès d'autres banques ;
- auprès de la banque centrale.

BILAN DE LA BANQUE B	
Actif	Passif
Prêt 10 000	Actionnaires 800
	Marché obligataire 1 200
	Autres banques 7 000
	Banque Centrale 1 000
TOTAL = 10 000	TOTAL = 10 000

Puis la banque développe son activité, elle va conquérir d'autres clients qui apportent alors des ressources supplémentaires en matière de dépôts ; la banque pourra ensuite prêter aux autres banques et l'activité est définitivement lancée.

BILAN DE LA BANQUE B	
Actif	Passif
Prêt 10 000	Actionnaires 800
Prêt nouveau 5 000	Marché obligataire 1 200
	Autres banques 7 000
	Banque Centrale 1 000
	Nouveaux comptes de dépôts 5 000
TOTAL = 15 000	TOTAL = 15 000

Et ainsi de suite...

Ce sont tous ces principes et ces techniques qui sont expliqués ci-après.

Bien évidemment, ce cas est un cas purement d'école : une banque ne peut pas démarrer son activité sans capital préalable ; un manager ne peut se prévaloir directeur ou président de banque sans avoir prouvé son identité à la Banque de France...

Banque et économie

CHAPITRE 1

Une opération de banque consiste à collecter des fonds et à accorder des crédits tout en proposant et gérant des moyens de paiement pour la clientèle. C'est le métier historique de la banque qui va, si les dépôts ne suffisent pas à financer les crédits, chercher un refinancement auprès de la banque centrale ou des autres banques sur le marché interbancaire, créant alors de la monnaie.

1 La notion d'établissement de crédit

L'article 1 de la Loi Bancaire, repris par l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier, définit un **établissement de crédit** comme « une personne morale qui effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque ».

On appelle **opération de banque** :

- la réception des fonds du public ;
- les opérations de crédit ;
- la mise à disposition et la gestion des moyens de paiement.

En matière de réception de **fonds** du public, sont considérés comme tels les fonds qu'une personne recueille d'un tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais charge à elle de les lui restituer (art. L. 312-2, C. mon. fin.).

Une opération de **crédit** est un acte par lequel une personne agissant à titre onéreux met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement de signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie (art. L. 313-1).

Sont considérés comme **moyens de paiement**, tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds (art. L. 311-3).

Cette notion d'opération de banque a toute son importance car, d'une part, les **établissements de crédit en ont le monopole** et, d'autre part, elle permet de classer les établissements en fonction de leur habilitation à faire toute opération de banque ou pas.

Par-delà cette notion d'opération de banque, les établissements de crédit peuvent exercer d'autres activités, pour lesquelles ils n'ont pas le monopole, activités qualifiées de **connexes**, parmi lesquelles on note :

- les opérations de change ;
- les opérations sur or, métaux précieux et pièces ;
- le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
- le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine ;
- le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, l'ingénierie financière et, d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises, sous réserve des dispositions législatives relatives à l'exercice illégal de certaines professions ;
- les opérations de location simple de biens mobiliers ou immobiliers pour les établissements habilités à effectuer des opérations de crédit-bail ;
- les services permettant le versement d'espèces sur un compte de paiement et les opérations de gestion d'un compte de paiement, les opérations de paiement tels que les prélèvements et les paiements par carte et virements ;
- l'émission d'instruments de paiement et/ou acquisition d'ordres de paiement ;
- les services de transmission de fonds ;
- l'émission et la gestion de monnaie électronique (art. L. 311-2).

2 Intermédiation et activités de financement

L'**intermédiation** est le métier historique de base des banques.

Une banque collecte des fonds au travers de l'activité appelée de **dépôts** qu'elle va ensuite prêter au travers de son activité dite de **crédit**. Si les encours de crédits excèdent le montant des dépôts, la banque va se refinancer au travers du marché interbancaire qui fait partie du marché monétaire.

■ Le compte

a) Le droit au compte

Toute personne domiciliée en France, sans compte de dépôt, et qui a fait l'objet d'un refus d'ouverture de compte de dépôt par une banque, a le droit de demander à la Banque de France de désigner un établissement financier pour bénéficier d'un compte de dépôt et du service bancaire de base gratuit associé au **droit au compte**. La banque, qui refuse d'ouvrir un compte à un particulier, peut lui proposer d'effectuer à sa place les démarches auprès de la Banque de France pour bénéficier du droit au compte. Une convention de compte doit être signée.

Dans le cadre du droit au compte, le titulaire du compte a droit à un **service bancaire de base** qui comprend l'ouverture, la tenue et la fermeture du compte, l'édition de relevés d'identité bancaire, les dépôts et retraits d'espèces (dans l'agence gérant le compte), l'encaissement de chèques et de virements et une carte de paiement.

b) Les différents types de comptes

On recense deux grands types de comptes : individuel ou joint :

- un **compte individuel** ne peut, par définition, être ouvert qu'au nom d'une seule personne. Cette personne est alors seule habilitée à gérer le compte et à être dotée du pouvoir signataire, sauf dans le cas d'une procuration. Une **procuration** est un mandat signé entre le titulaire du compte, le mandant et une tierce personne, le mandataire, qui peut agir pour le compte du mandant. La procuration peut être générale (sans limitation de durée ou de montant) ou spéciale (limitée en durée, montant et/ou nature des opérations) ;
- un **compte collectif** est ouvert au nom de plusieurs personnes. On distingue le **compte joint** (chaque co-titulaire est doté du pouvoir de signature et peut disposer de l'intégralité des sommes inscrites sur ledit compte), du **compte indivis** (sauf procuration donnée à l'un des co-titulaires, tous les co-titulaires doivent signer pour engager une opération).

On parle de **solidarité active** si la contribution à l'actif n'est pas équitablement répartie ou de **solidarité passive** (chaque co-titulaire est solidairement responsable en cas de solde débiteur).

c) Le compte Nickel

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, après transposition en 2009 de la Directive européenne sur les services de paiement de 2007, a donné son accord au projet Nickel en 2013. Le compte Nickel, véritable compte en banque, peut être ouvert auprès des buralistes. Ce compte est accessible à tous, sans condition de revenu, y compris les interdits bancaires. Il permet d'opérer

des règlements par virement ou par carte bancaire Mastercard. Celle-ci est facturée 20 € par an maximum et le coût annuel du compte devrait rester inférieur à 50 € par an. L'objectif des initiateurs de cette prestation offerte par la Financière des paiements électroniques est de « faire de la banque à bas coût ». Assise sur un réseau de 27 000 buralistes en France, l'entreprise comptait sur 5 000 ouvertures de comptes par mois à l'horizon de fin 2014. À ce jour, fin 2014, la barre des 50 000 clients est atteinte, le chiffre est donc en deçà des attentes de départ.

■ La collecte des dépôts

On appelle *dépôt* les fonds, rémunérés ou non, déposés par toute personne, physique ou morale, sous forme scripturale ou non, auprès d'une banque avec le *droit*, pour la banque, *d'en disposer pour compte propre* ; charge à cette banque d'assurer à son client, le déposant, un service de caisse. Il existe deux grandes formes de dépôts : les dépôts à vue et les dépôts à terme.

a) Les dépôts à vue

Un dépôt est dit à *vue* lorsque les sommes déposées sont exigibles immédiatement, pouvant être restituées à tout moment sur simple demande du déposant ou de son mandataire.

Les comptes de dépôts ordinaires se nomment traditionnellement *compte chèques* pour les particuliers et *compte-courant* pour les entreprises. Ces comptes peuvent être rémunérés en France depuis 2004.

Certains comptes de dépôts à vue sont systématiquement rémunérés.

Parmi ceux-ci, on note :

- **le Livret A**, historiquement réservé au réseau des Caisses d'Épargne et à la Banque Postale, banalisé en 2009, est un compte d'épargne à *taux réglementé* dont les revenus sont défiscalisés. Réservé aux particuliers (un seul Livret par personne) ou à certaines associations, il permet la constitution d'une épargne disponible à tout moment. Son plafond et son taux de rémunération sont fixés par décret. Au 1^{er} août 2014, son taux est de 1 % (exonéré d'impôt) et le plafond des versements est de 22 950 €. Une partie des encours est laissée à la **Caisse des Dépôts et Consignations** qui les utilise pour financer le logement social ;
- **le Livret de Développement Durable** (LDD) est également un compte d'épargne à taux réglementé (1 % en 2014) dont les revenus sont défiscalisés. Son plafond est actuellement de 12 000 €. Comme son nom l'indique, il finance les projets à caractère de développement durable mais également les PME ;
- **le livret jeune** est un produit d'épargne réservé aux personnes physiques âgées de 12 à 25 ans, dont les intérêts sont exonérés de tout impôt ; le taux de rémunération est librement fixé par la

banque et ne peut, en aucun cas, être inférieur à celui du Livret A. Le plafond est de 1 600 € (hors intérêts capitalisés) ;

- **le livret d'épargne populaire** est un compte d'épargne qui peut être ouvert par toute personne physique ayant un plafond de revenus de 19 140 € pour 1 part en 2014, de 24 250 € pour 1,5 part, etc. Ce livret est également défiscalisé et son plafond est fixé à 7 700 €.

Aux côtés de ces comptes sur livret exonérés, il existe d'autres comptes sur livret soumis à l'impôt. Citons, à titre d'exemple, le Livret B, compte sur livret sans plafond et sans limite de durée, dont la rémunération est à négocier avec la banque.

Encours des comptes sur livret – fin 2013 (milliards €)

Livrets A et Bleu	259,8
Livret Développement Durable	100,7
Livret Jeune	16,5
Livret Épargne Populaire	48,8
Compte Épargne Logement	33,4
Autres livrets soumis à impôt	157,3

Source : Banque de France.

b) Les dépôts à terme

Les dépôts **à terme** sont des fonds déposés par les particuliers ou les entreprises qui, sauf diminution ou suppression de la rémunération, ne peuvent être récupérés avant la date convenue entre le client et sa banque.

La durée de ces dépôts à terme est comprise entre un mois et cinq ans.

On distingue les **comptes à terme** et les **bons de caisse**. Ces derniers peuvent être nominatifs ou anonymes. En contrepartie de l'anonymat, la fiscalité est lourde, le prélèvement libératoire est de 60 %.

c) Le cas particulier de l'Épargne Logement

L'**épargne logement** est une formule de placement qui permet d'obtenir un crédit aux conditions privilégiées après constitution préalable de l'épargne.

Deux supports existent : le **compte épargne logement** et le **plan épargne logement**.

	Compte épargne logement	Plan épargne logement
Condition d'ouverture	1 CEL par personne physique	1 PEL par personne physique
Solde minimum	300 € à l'ouverture Versements ou retraits \geq 75 €	225 € à l'ouverture Versements libres mais leur total annuel doit être \geq 540 €
Maximum	15 300 € (hors capitalisation des intérêts)	61 200 € (hors capitalisation des intérêts)
Taux	0,75 % net de prélèvements en 2014 + prime de l'État de 1 144 € en cas de contraction d'un prêt épargne logement	En 2014, le taux est de 2,5 % brut par an
Obtention d'un prêt d'épargne logement	Droit à un prêt à taux règlement	Droit à un prêt à taux règlement

■ Les crédits

Les banques ont pour fonction historique de financer l'économie. On distingue deux grands types de crédits : crédits aux entreprises, crédits aux ménages que nous présentons ci-après.

a) Les crédits aux particuliers

On recense deux grands types de crédit pour les particuliers : les crédits à la consommation et les crédits immobiliers.

1) Les crédits à court terme ou à la consommation

La **facilité de caisse** ou le **découvert** sont des techniques de financement d'un problème de trésorerie d'un maximum d'un mois pour la facilité, de quelques semaines à quelques mois pour le découvert.

Ils consistent en une autorisation préalable, demandée par le client oralement ou par écrit à sa banque, de laisser son compte débiteur pour la durée convenue. Si le compte reste plus de 90 jours débiteur, l'offre de financement doit être obligatoirement écrite sauf pour un montant supérieur à 75 000 €.

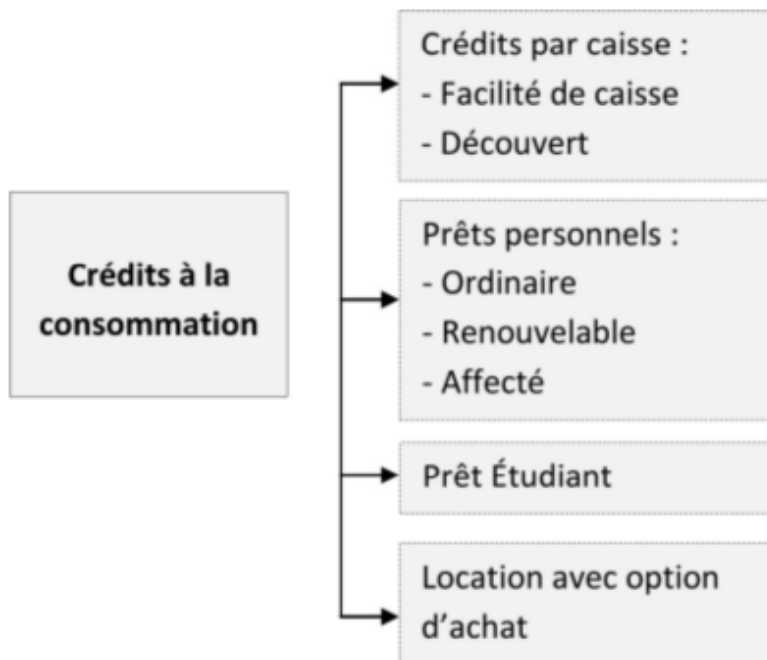
Les taux sont en général dissuasifs car très élevés.

Les **prêts personnels** peuvent être **ordinaires** (finançant n'importe quel projet) ou **affectés** (à un projet particulier) : dans le premier cas, la banque crédite le compte de son client ; dans le second, elle règle le fournisseur. Les prêts se remboursent en mensualités égales.

Il peut s'agir d'un **crédit renouvelable (revolving)**, c'est-à-dire se renouvelant au fil des remboursements dans la limite négociée entre la banque et son client (en général trois mois de revenus maximum). Si le crédit montre un avantage certain quant à son utilisation, il n'est pas moins dangereux car très souvent à l'origine du surendettement.

Les **prêts étudiants** sont des prêts à destination des étudiants, comme leur nom l'indique, pour une durée en général comprise entre 2 et 5 avec différé de remboursement, lui-même étalé sur une période comprise entre 2 et 4 ans.

Les **locations avec option d'achat** sont des financements accordés par des établissements spécialisés qui achètent le bien, le louent à son client pour une durée de 3 à 5 ans avec possibilité, à l'issue de cette période, de rachat par le financé à un prix convenu à l'avance, dit valeur résiduelle.



La lutte contre le surendettement

Une première loi en 1990, dite *loi Neiertz*, a permis la constitution de la *commission de surendettement* et la création du FICP – Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers. Ce fichier recense tous les emprunteurs en situation de surendettement et est interrogeable par toutes les banques afin qu'elles vérifient la solvabilité de leurs clients.

La *loi dite Borloo du 1^{er} août 2003* a mis en place la *procédure de rétablissement personnel* utilisée pour les personnes dont l'endettement est trop élevé pour être réglé par des mesures de redressement ordinaire. C'est donc l'équivalent des faillites pour les entreprises. Elle consiste en un effacement de toutes les dettes privées du surendetté. Elle peut être décidée, par le juge, avec liquidation judiciaire (si des biens peuvent être vendus pour rembourser les dettes) ou sans liquidation (dans le cas contraire).

La *loi dite Chatel du 28 janvier 2005* a pour objet de renforcer l'information des consommateurs pour anticiper les problèmes de surendettement. Citons l'exemple du crédit renouvelable pour lequel le client peut demander à sa banque la diminution de sa réserve de crédit ou de résilier le contrat.

La *loi dite Lagarde du 1^{er} juillet 2010* a mis en place certains éléments pour limiter les problèmes liés au surendettement: le dépôt du dossier de surendettement à la Banque de France est automatiquement et instantanément suivi de l'inscription au FICP pour éviter l'engrenage de nouveaux crédits. Le ménage est alors dit « fiché Banque de France » pour 8 ans (10 auparavant), voire 5 ans sans incidents de parcours; tout comme passe à 8 ans la durée maximale des plans de surendettement.

Le *27 juin 2013*, les députés s'accordaient pour la création d'un registre national des crédits pour les particuliers, dit *fichier positif*, regroupant les crédits à la consommation des particuliers.

Le *13 mars 2014*, le Conseil constitutionnel censurait le fichier positif, estimant que « la création du registre national des crédits aux particuliers porte une atteinte au droit au respect de la vie privée qui ne peut être regardée comme proportionnée au but poursuivi ».

2) Les crédits immobiliers

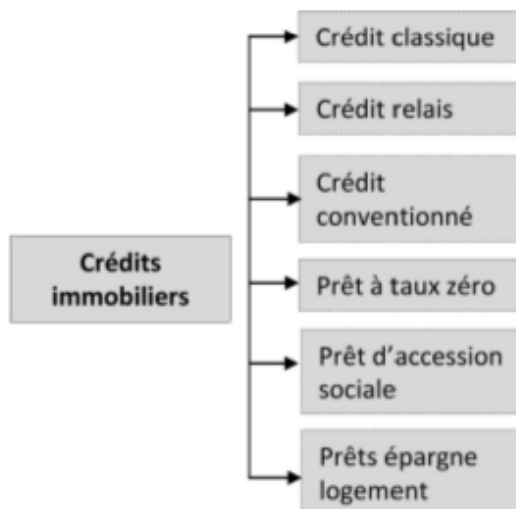
Le premier type de crédit immobilier est le *crédit classique* pouvant financer l'intégralité du bien pour une durée comprise entre 2 et 35 ans, remboursable selon un échéancier mensuel, trimestriel ou semestriel pour des montants constants, progressifs ou dégressifs, avec différé ou franchise possibles. Le plus souvent, un apport personnel est requis, tout comme des prises de garantie, et assurance décès, invalidité et chômage.

Souvent à *taux fixe*, au moins en France, ces prêts peuvent être à *taux variable ou révisable*. Si tel est le cas, le taux peut être « *capé* » (avec limite maximale à la hausse comme à la baisse) ou non, et les échéances peuvent être plafonnées ou non.

Le *crédit relais* est un crédit accordé dans l'attente d'un premier bien pour financer l'achat d'un autre bien immobilier. Sa durée est de 2 ans maximum pour un montant d'environ 75 % du bien à vendre avec garantie prise sur le bien acheté. Il peut être sec (si les deux biens ont une durée quasiment identique) ou assorti d'un prêt amortissable qui vient compléter le prêt relais; enfin l'amortissement de cet autre prêt peut être différé.

Aux côtés de ces prêts très classiques, il existe des formules de prêts aidés par l'État :

- le *prêt conventionné* est accordé par des banques qui ont signé une convention avec l'État pour financer l'acquisition ou la rénovation de certains logements répondant à certaines normes de prix et de surface ;
- le *prêt d'accession sociale* est un autre prêt qui répond aux mêmes objectifs d'accession à la propriété des ménages aux conditions modestes ;
- le *prêt à taux zéro renforcé*, PTZ+, est accordé aux personnes sous conditions de ressources pour financer leur première résidence principale, à condition que celle-ci soit un logement neuf et respectant certaines conditions de performances énergétiques. Il est obligatoirement assorti d'un autre prêt immobilier classique et d'apports personnels ;
- le *prêt épargne logement* est un prêt accordé après constitution d'une épargne préalable *via* les supports mentionnés ci-dessus, le compte épargne logement et le plan épargne logement.



b) Les crédits aux entreprises

Deux modes de financements s'offrent aux entreprises : les crédits de trésorerie et les crédits d'investissement.

1) Les crédits de trésorerie

Les **crédits par caisse** sont des autorisations données par la banque à sa clientèle entreprise d'avoir des comptes courants débiteurs.

Comme pour les particuliers, la **facilité de caisse** est une autorisation donnée par la banque, pour une année en théorie, pour une période inférieure au mois en pratique. Le **découvert**, quant à lui, est souvent accordé sans limitation de durée. Si le découvert est accordé le plus souvent oralement, l'entreprise peut demander une confirmation précisant le montant de découvert autorisé, la durée et les conditions. On parle alors de **découvert confirmé**. Si le découvert est accordé pour quelques heures seulement, on parle de **crédit spot**. Enfin, pour certaines entreprises dont l'activité amène un décalage important entre les dépenses à régler et les recettes à percevoir, les banques offrent des **crédits de campagne**.

Le **financement des créances** se fait selon différentes techniques.

L'**escompte** est un crédit à court terme par lequel une banque met à la disposition d'une entreprise porteuse d'un effet de commerce non échu le montant dudit effet, diminué des commissions et intérêts. Dans le cas d'un impayé à l'échéance, la banque est en mesure de se retourner contre l'entreprise cliente qui conserve le risque de défaillance de l'acheteur.

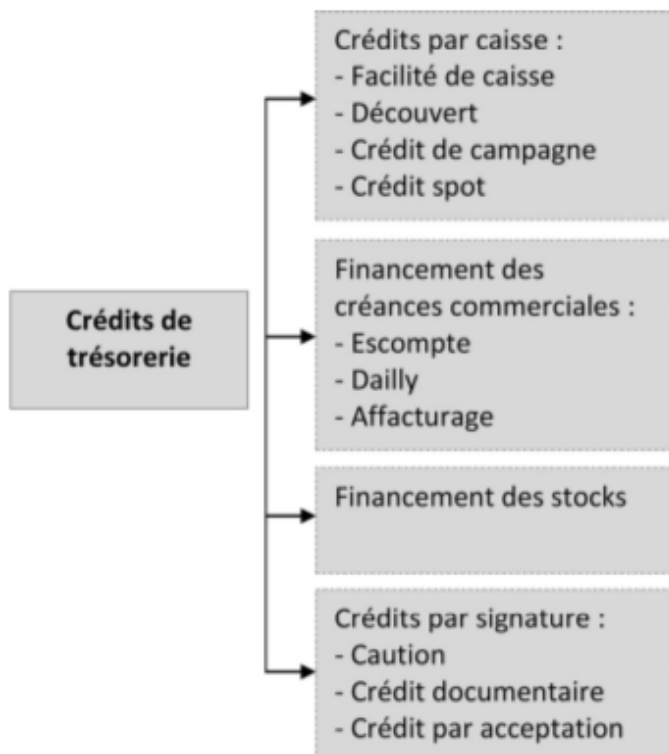
Depuis 1981, il existe la **technique de mobilisation Dailly** qui est une convention selon laquelle un créancier (cédant) transmet sa créance sur l'un de ses débiteurs (cédés) à une banque (cessionnaire). Il y a donc **cession de créances commerciales**. Lesdites créances peuvent alors être regroupées pour être mobilisées ensemble, moyennant la remise d'un bordereau récapitulatif, dit bordereau Dailly. La remise du bordereau permet la cession ou le nantissement des créances au profit de la banque qui accorde le crédit sous forme d'avance ou de découvert autorisé pour le montant des créances cédées.

Enfin, il existe une technique particulière, l'**affacturage** opéré par des établissements spécialisés qui consiste en ce qu'une entreprise cède ses créances à un factor. En revendant ses créances à l'établissement spécialisé, l'entreprise dispose d'un moyen de financement, d'une part, et se décharge du recouvrement des créances, d'autre part.

Pour le **financement des stocks**, les banques proposent des **avances de marchandises** ou des **escomptes de warrants** (qui ne sont autres que des avances sur marchandises mais ces dernières sont confiées à un tiers).

Le **crédit par signature** consiste à ce que la banque « prête » sa signature à une entreprise sans avoir de charge de trésorerie. C'est un **engagement** pris par la banque de mettre des fonds à disposition de l'entreprise ou d'intervenir sur le plan financier en cas de défaillance de ladite entreprise.

On recense les **cautions**, les **avals**, les **acceptations** ou les **crédits documentaires**.

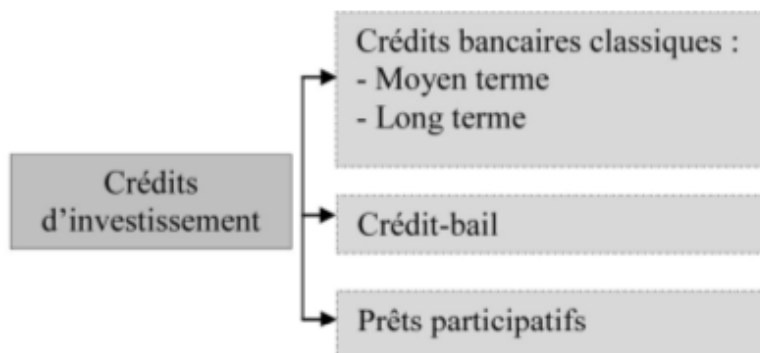


2) Les crédits d'investissement

Les **crédits bancaires classiques** à moyen (2 à 7 ans) ou long terme (7 à 20 ans) sont accordés par les banques seules ou en *pool* bancaire, avec ou sans le concours d'Oseo (établissement public dont la mission est de soutenir l'innovation et de la croissance des PME).

Le **crédit-bail** est un contrat de location de durée déterminée, signé entre une entreprise et une banque, assorti d'une promesse de vente à l'échéance du contrat. L'utilisateur n'est donc pas juridiquement propriétaire du bien mis à sa disposition pendant la durée du contrat. « Dans une vision économique de l'entreprise (qui est celle des comptes consolidés), les biens loués en crédit-bail sont assimilés à des immobilisations. La contrepartie bilancielle est une dette financière qui équivaut à la valeur actuelle des engagements de loyers et du prix de levée de l'option d'achat dont dispose l'entreprise » (source : Vernimmen.net).

Le *prêt participatif* a été créé en 1978 pour financer les entreprises en général, les PME en particulier. Le qualificatif a lieu d'être car ces prêts sont intermédiaires entre les prêts à long terme et les titres de participation, d'où sa classification de quasi-fonds propres pour les calculs de ratios financiers. S'il était tombé en désuétude dans les années 1990, ce type de financement montre tout son attrait depuis la crise financière car il sert de support aux prêts de l'État ou aux interventions d'Oseo (l'organisme a en effet mobilisé 1 Md€ sous cette forme pour recapitaliser les PME).



■ La marge d'intermédiation

La collecte des dépôts et la distribution des crédits représentent donc le métier historique des banques. Les dépôts sont des ressources pour les banques qui représentent un coût. Les crédits sont des emplois rémunérés.

La différence entre la *rémunération des emplois* et le *coût des ressources* s'appelle la *marge d'intermédiation*.

Cette marge d'intermédiation est elle-même composée de trois marges :

- la *marge sur la collecte* : différence entre la rémunération des dépôts et le taux de placement sur les marchés de capitaux pour une durée identique à celle des dépôts ;
- la *marge sur l'activité de crédits* : différence entre le taux du crédit alloué et le taux de refinancement sur le marché interbancaire pour une durée identique au crédit ;
- la *marge de transformation* : contrepartie des risques de liquidité liés aux différences de durée et des risques de taux liés aux postes de bilan à taux fixe pour les uns, à taux variables pour les autres.

3 La gestion des moyens de paiement

Les banques sont tenues d'assurer un *service de caisse* à leurs clients qui consiste à assurer la conservation des fonds déposés et le retrait des espèces, faciliter les dépenses et l'encaissement des fonds et délivrer des moyens de paiement.

On appelle *moyens de paiement* l'ensemble des techniques ou des supports mis à la disposition de la clientèle des banques pour procéder aux règlements ou aux transferts de fonds.

■ Les différents moyens de paiement

La monnaie fiduciaire (cf. § 3) diminuant progressivement dans les moyens de paiement utilisés par les agents économiques, nous nous focaliserons présentement sur les moyens de paiement scripturaux.

Ces moyens *scripturaux* sont des techniques permettant de transférer des fonds de compte à compte, par un jeu d'écriture.

En 2012, 18 milliards d'opérations de paiement ont été réalisés par les ménages et entreprises clients des banques françaises. Sur la même année, le montant moyen s'élevait à 7 786 € pour un virement, 580 € pour un chèque, 370 € pour un prélèvement et 50 € pour une carte.

On recense les moyens de paiement suivants :

- les *cartes de paiement* : la carte bancaire est l'instrument de paiement le plus utilisé en France : 46,6 % des paiements. Au total, il y a 85,7 millions de cartes dont 67,3 millions de cartes interbancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard...) pour une valeur totale de transactions de 511 Mds € en 2012 et 18,4 millions de cartes de type privatif, pour des transactions à hauteur de 17,4 Mds € ;
- le *virement* : l'instrument permet de transférer des fonds d'un compte à un autre. Il est notamment utilisé par les entreprises pour le règlement des fournisseurs et le versement des salaires, et par les ménages pour le règlement des loyers par exemple ;
- le *prélèvement* : il permet à un créancier d'être initiateur de la mise en recouvrement des créances sur son débiteur. Ce dernier est alors dispensé des envois des titres de paiements. Cet instrument est notamment utilisé pour tous les règlements à périodicité constante, tels les factures d'électricité ou les impôts ;
- le *titre interbancaire de paiement* : par cette technique, le débiteur donne son accord pour enclencher le paiement par sa signature sur le support papier du TIP. Notons que le TIP devra évoluer à partir de février 2016 sous contrainte du Sepa ;

- le **chèque** : même en forte baisse, le chèque reste très utilisé en France, pays européen qui utilise le plus ce moyen de paiement. Les chèques ont représenté, en 2012, 16 % des paiements, contre 17 % en 2011 ;
- la **lettre de change** : c'est un écrit par lequel un créancier (tireur) demande à un débiteur (tiré) de régler un montant donné à une date donnée ;
- le **billet à ordre** : c'est un écrit stipulant qu'un payeur (souscripteur) doit régler un tiers (bénéficiaire) un montant donné à une date donnée ;
- le **télèrèglement** : le télèrèglement équivaut au prélèvement mais le créancier ne peut initier le paiement qu'après obtention de l'accord du débiteur au coup par coup et par télématique. On notera que certains impôts, tels que la TVA ou l'impôt sur les sociétés, ne sont recouvrables que par cette technique.

■ Les systèmes de paiements

Un **système de paiement** regroupe les infrastructures et les prestataires de paiement. Chaque pays ou zone monétaire dispose de ses propres systèmes de paiement. Il existe alors deux systèmes : un système de petit montant et un système de gros montant. En Europe, le premier s'appelle Sepa, le second Target.

a) Le système de petit montant

Le système de petit montant traite les ordres de paiement des particuliers : virements, chèques, paiements par carte bleue...

Le nouveau système européen s'appelle le **SEPA – Single Euro Payments Area** – dont l'objet est de permettre une uniformisation totale des paiements dans la zone Euro, que ces paiements soient nationaux ou transfrontaliers.

La migration vers le virement SCT – *Sepa Credit Transfert* – et le prélèvement SDD – *Sepa Direct Debit* – s'est terminée en février 2014 et les prestataires de services de paiement avaient jusqu'au 1^{er} août pour s'adapter.

Au total, 6 000 banques européennes ont été concernées, et les 33 pays de la zone Sepa devront avoir terminé leur migration au plus tard le 31 octobre 2016.

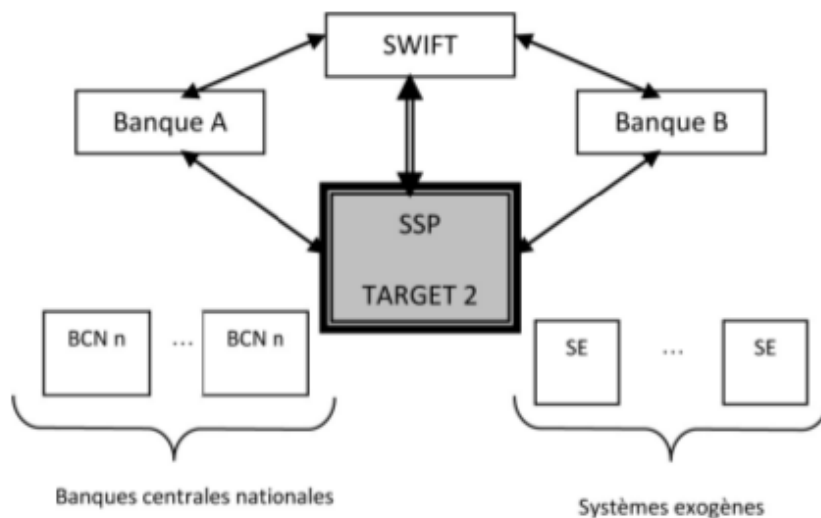
b) Le système de gros montant

Les systèmes de gros montants sont utilisés par les banques pour l'échange de fonds entre elles ou pour le compte de leurs gros clients. Il existe deux types de systèmes de gros montants : brut ou net.

Le système brut en temps réel (RTGS – *real time gross settlement system*) permet l'exécution immédiate et irrévocable des paiements et de minimiser le risque systémique. En Europe, c'est le système Target 2.

Target 2 (*Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer System*) a été lancé en novembre 2002 et concerne la BCE, 18 banques centrales nationales de la zone Euro et 5 banques centrales hors zone Euro (Bulgarie, Danemark, Lituanie, Pologne et Roumanie).

Son organisation se présente de la manière suivante :



Techniquement, Target 2 repose sur une plateforme unique partagée entre les différentes banques centrales.

En 2013, la moyenne quotidienne des capitaux échangés dans le système Target s'est élevée à 1 935 Mds € (dont 343 pour la France), pour 363 099 opérations quotidiennes (dont 35 753 pour la France).

4 La banque et la création monétaire

■ La notion de monnaie

Avant de considérer les différentes notions de monnaie commerciale, notons les différences entre monnaie centrale, monnaie banque centrale et base monétaire.

Monnaie de banque centrale	Monnaie centrale	Base monétaire
Billets en circulation	Billets en circulation détenus par les banques	Billets en circulation
Comptes des établissements de crédits résidents auprès de la banque centrale	Comptes des établissements de crédit résidents auprès de la banque centrale	Comptes des établissements de crédits résidents auprès de la banque centrale
Compte de Trésor Public auprès de la banque centrale	Compte du Trésor Public auprès de la banque centrale	
Comptes des agents non financiers résidents auprès de la banque centrale		

Source : G. Morisson (2009), *La situation financière des banques centrales*, Banque de France.

En matière de monnaie commerciale, deux notions existent : monnaie au sens étroit, monnaie au sens large (appelée également quasi-monnaie).

La **monnaie au sens étroit** est composée de :

- la monnaie manuelle et **fiduciaire** (les pièces métalliques dites monnaie divisionnaire et les billets) ;
- la monnaie **scripturale** représentée par les avoirs en comptes à vue des clients auprès des banques commerciales.

Une attention toute particulière sera notée sur le fait que **le chèque n'est pas de la monnaie** mais un instrument permettant de faire circuler cette monnaie scripturale (au même titre que la carte bancaire).

La **monnaie au sens large** est composée des :

- placements à vue, c'est-à-dire les avoirs déposés sur les comptes sur livret (Livret A, livrets B, etc.) ;
- placements à terme constitués pour une durée déterminée et indisponibles avant terme sauf diminution ou suppression des intérêts ;

- placements en titres de créances négociables ;
- encours d'Opcvm (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) monétaires, c'est-à-dire des Opcvm placés en TCN ;
- dépôts à vue libellés en devises.

Remarque : Notion de liquidités internationales

Une monnaie ne vaut que dans un pays ou une zone monétaire donnée. Pour une transaction transfrontalière, une conversion est nécessaire.

En régime de change flottant, les cours des monnaies s'établissent quotidiennement sur le marché des changes sans intervention systématique des banques centrales qui ont cependant des réserves de change officielles.

Les notions de monnaie et de quasi-monnaie sont reprises dans le concept d'agrégats monétaires. Les **agrégats monétaires** sont les indicateurs de mesure de l'ensemble des liquidités détenues par les agents non financiers.

On distingue :

M1 : Monnaie au sens étroit (billets, pièces et dépôts à vue)

M2 : M1 :

- + dépôts à terme d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans
- + dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois

M3 : M2

- + Opcvm monétaires
- + pensions
- + instruments négociables émis à court terme (durée inférieure ou égale à 2 ans)

En septembre 2014, les agrégats monétaires de la France étaient les suivants :

M1 : 629 Mds €

M2 : 1 409 Mds €

M3 : 1 878 Mds €

■ Les contreparties de la masse monétaire

Il y a **création monétaire** lorsqu'il y a augmentation de la quantité de monnaie détenue par les agents non financiers.

La création monétaire est mesurée car les contreparties de la masse monétaire, à savoir les créances nettes sur l'extérieur et le crédit interne.

a) Les créances nettes sur l'extérieur

Celles-ci naissent des transactions entre résidents et non-résidents. Les banques domestiques ont des créances sur des non-résidents et les résidents peuvent détenir des avoirs en comptes auprès de banques non-résidentes.

Si les créances excèdent les engagements, il y a **créances nettes sur l'étranger ou l'extérieur**, il y a donc création monétaire.

Exemple

Si un pays importe plus qu'il n'exporte, il y a destruction de monnaie. Dans le cas inverse, il y a entrée nette de devises étrangères qui donneront lieu à conversion pour circulation dans le pays, il y a création monétaire.

b) Le crédit interne

Le **crédit interne** est représenté par l'ensemble des financements obtenus par les agents non financiers auprès des institutions financières.

On recense deux sources de crédit interne :

- les **créances sur l'économie**, c'est-à-dire les crédits aux entreprises, ménages et collectivités et les titres de créance émis par les agents non financiers et achetés par les banques ;
- les **créances sur l'État** qui ont lieu d'être lorsque le Trésor émet des obligations ou des bons et que ces derniers sont achetés par les banques, ou lorsqu'il y a émission de pièce métallique et lors du paiement des salaires des fonctionnaires.

■ Un pouvoir de création monétaire limité

Si l'on étudie la création monétaire *stricto sensu*, on peut imaginer que les banques ont alors tout pouvoir de création monétaire. Pour autant, ce pouvoir est limité par le problème de **liquidité** auquel sont confrontées toutes les banques.

Les problèmes de liquidité (revus ci-après) naissent de différentes manières. Ils peuvent provenir des mouvements sur les billets (si les retraits sont supérieurs aux dépôts, la banque doit se procurer les billets nécessaires en débitant son compte en banque centrale) ou encore des opérations en devises (quand une banque achète des devises, la BCE émet des euros en contrepartie au profit de ladite banque, il y a accroissement des liquidités bancaires et inversement).

Ces exemples montrent donc que le pouvoir de création monétaire des banques est limité.

Chaque fois qu'une banque commerciale accorde un crédit, elle se place elle-même en position de demandeuse de monnaie auprès de la banque centrale.

En conséquence, la banque centrale a le pouvoir de réguler la création monétaire. Si elle souhaite freiner la création monétaire, elle réduit la quantité de monnaie servie lors de ses opérations de politiques monétaires (cf. chapitre 2).

Banque et environnement macroéconomique et réglementaire

CHAPITRE 2

L'activité bancaire est l'une des activités les plus réglementées dans toutes les économies. Cette réglementation est domestique et internationale. En France, l'élément fondateur fut la Loi bancaire de 1984 qui a instauré les autorités de tutelle qui sont elles-mêmes soumises à un environnement réglementaire européen et international dans un contexte de généralisation de l'économie de marché avec pour corollaire, dans le domaine bancaire, une politique monétaire menée par la Banque centrale européenne.

1 La Loi bancaire de 1984, le Code monétaire et financier et la loi du 26 juillet 2013

Si les banques existent depuis plus d'un siècle, il a fallu attendre les années quatre-vingt en France pour voir le système bancaire français se doter d'un encadrement juridique commun via la Loi bancaire du 24 janvier 1984, régulièrement réactualisée et désormais intégrée dans le Code monétaire et financier.

Détour historique de l'encadrement juridique français :

- la loi des 13 et 14 juin 1941 organise la profession bancaire en distinguant les banques (habilitées à recevoir des fonds du public) et les établissements financiers ;

- la loi du 2 décembre 1945 nationalise la Banque de France et quatre grandes banques de dépôts (BNCI – Banque Nationale du Commerce et de l'Industrie –, CNEP – Comptoir National d'Escompte de Paris –, Société Générale et Crédit Lyonnais) ;
- les décrets dits « Debré – Haberler » de 1966 et 1967 réorganisent les conditions de l'activité bancaire en privilégiant l'activité principale davantage que la durée des opérations. C'est le début de la déspecialisation des banques ;
- la première directive européenne de coordination du 12 décembre 1977 impose l'agrément de l'État pour la création d'un établissement ;
- la loi du 11 février 1982 nationalise les principaux établissements ;
- la **loi du 24 janvier 1984** uniformise l'activité bancaire en généralisant la notion d'établissement de crédit ;
- la loi du 14 décembre 1985 réforme le **marché monétaire** en créant un **marché des titres de créances négociables** ouvert à tous types d'émetteurs (entreprises industrielles et commerciales) et tous types d'investisseurs et un **marché interbancaire** exclusivement réservé aux établissements de crédit et à la Banque centrale ;
- la loi du 6 août 1986 décide de la privatisation des banques qui s'étalera essentiellement sur 1986 et 1987 ;
- l'encadrement du crédit est supprimé en 1987, le contrôle des changes l'est en 1989 ;
- la directive européenne du 17 avril 1989 établit les règles en matière de fonds propres des établissements de crédit ;
- la loi du 2 juillet 1996 (loi de modernisation des activités financières) transpose la directive du 10 mai 1993 en matière de services d'investissement, créant la catégorie d'**entreprise d'investissement** ;
- la loi du 25 juin 1999 dite sur l'épargne et la sécurité financière instaure un fonds de garantie des dépôts commun à l'ensemble des établissements ;
- la loi du 1^{er} août 2003 dite sur la sécurité financière crée l'**AMF** – Autorité des marchés financiers (fusion de la COB – Commission des Opérations de Bourse et du CMF – Conseil des marchés financiers) et crée deux organes de régulation bancaire : le CCLRF – Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières et le CCSF – Comité consultatif du secteur financier (CCSF) ;
- l'ordonnance du 12 avril 2007 transpose la directive des marchés d'instruments financiers dite MIF ;
- l'ordonnance du 15 juillet 2009, transposant la directive sur les services des paiements, crée les **établissements de paiement** ;

- l'ordonnance du 21 janvier 2010 crée l'**ACP** – Autorité de Contrôle Prudentiel – devenue **ACPR** – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – depuis juillet 2013 ;
- la loi du 22 octobre 2010 dite de régulation bancaire et financière a posé les premiers éléments de la régulation du secteur financier pour « améliorer le financement de l'économie pour accélérer la reprise ».

Le système bancaire français est régi par le cadre général de la loi bancaire de 1984 aménagée qui a déterminé des catégories d'établissement et mis en place des autorités de tutelle communes à ces établissements ; mais il est en partie réformé avec la loi du 26 juillet 2013 ;

- la loi du 26 juillet 2013 dite loi de séparation et de régulation des activités bancaires a pour principal objectif de lutter contre et de limiter les dérives de la finance apparues à l'occasion de la crise débutée en 2007. Sa philosophie principale repose sur la séparation des métiers ainsi que la prévention et la résolution des crises en vue de mieux protéger les consommateurs, les emprunteurs et les assurés. Elle propose 100 mesures que nous résumons de la manière suivante :
 - séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités spéculatives : filialisation des activités bancaires spéculatives avec interdiction de l'exemption d'agrément pour les filiales,
 - lutte contre les paradis fiscaux et le blanchiment des capitaux,
 - régulation du marché des matières premières avec extension des procédures et sanctions contre les abus de marché aux systèmes multilatéraux de négociation, limitation des positions des intermédiaires sur les matières premières agricoles...,
 - encadrement du trading haute fréquence avec informations obligatoires sur les dispositifs de traitement automatisé et réorganisation des plateformes électroniques de négociation pour limiter les ordres perturbateurs,
 - répression des abus de marché,
 - surveillance accrue du secteur bancaire avec encadrement des rémunérations, surveillance macro-prudentielle et renforcement des pouvoirs de l'ACPR...,
 - protection des consommateurs avec plafonnement des frais d'incidents, inclusion bancaire, prévention du surendettement... ;
- l'ordonnance du 20 février 2014 porte disposition d'adaptation au droit de l'Union européenne et transpose en droit français la CRD4. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce que l'on appelle le **Paquet**, la Directive CRD4 et le règlement CRR, intègre en droit européen les accords de Bâle III (cf. Chapitre 3) qui préconisent de nouvelles normes en matière de solvabilité et de liquidité ;

- le 4 novembre 2014, l'*Europe bancaire* est officiellement née avec la mise en place du mécanisme de surveillance unique que la BCE a désormais en charge pour assurer de façon durable la stabilité du secteur bancaire.

■ **Les différentes catégories d'établissements**

La loi bancaire a catégorisé les établissements de crédit selon qu'ils sont habilités ou non à faire tous types d'opérations de banque. Puis ont été créées successivement les entreprises d'investissement et les établissements de paiement.

a) **Les établissements de crédit**

On distingue :

- les « *banques* » et les *banques mutualistes/coopératives* :
 - les « *banques* » qui sont habilitées à faire toute opération de banque, c'est-à-dire recevoir des fonds du public, accorder des crédits aux entreprises et ménages quelle que soit la durée de ces dépôts et crédits, et mettre à disposition de la clientèle les moyens de paiement. Parmi ces établissements, on relève les « trois vieilles », BNP-Paribas, Société Générale et LCL (ex. Crédit Lyonnais), HSBC France, le CIC, le Crédit du Nord, etc.,
 - les « *banques mutualistes ou coopératives* » qui sont habilitées à faire toute opération de banque. Elles sont donc les « cousines germaines » des banques, à la différence près de leur statut juridique de mutuelle et/ou de coopérative qui leur donne une organisation particulière. Elles sont dotées d'une instance nationale et de caisses ou banques régionales en partie indépendantes. Parmi ces établissements, on relève le Crédit Agricole, les Caisses d'Épargne et Banques Populaires, le Crédit Mutuel, le Crédit Coopératif ;
- les *Caisses de Crédit Municipal*, qui collectent des fonds et gèrent des moyens de paiement, mais sont surtout spécialisées dans les prêts sur gages. Plus connu sous le nom de *Mont de Piété*, le Crédit Municipal de Paris définit le prêt sur gage de la manière suivante : « Contre le dépôt d'un objet de valeur (bijou en or, bijou signé, montre, argenterie, tableau, sculpture, tapis, mobilier, tapisserie, verrerie, fourrure, instrument de musique, bouteilles de grands crus...), un prêt vous est accordé immédiatement. C'est la valeur estimée de l'objet sur le marché des enchères publiques qui détermine le montant du prêt » ;
- les *établissements de crédit spécialisés* qui sont habilités à faire certaines opérations de banques spécifiquement déterminées selon leur statut législatif ou réglementaire ou décision d'agrément. Les établissements plus connus sont les sociétés de crédit à la consommation (Cetelem, Cofinoga, Sofinco, etc.) ou encore les Sofica – Sociétés pour le financement du

cinéma et de l'audiovisuel. On notera que les ex-sociétés financières sont devenues des établissements de crédit spécialisés sauf si elles ont opté pour le statut de société de financement.

Au 1^{er} janvier 2014, la répartition des établissements de crédit est la suivante :

Banques	170
Succursales de banques de pays tiers	21
Banques mutualistes/coopératives	92
Caisses de Crédit Municipal	18
Établissements de crédit spécialisés	244

Source : Banque de France

On entend par **société de financement** une personne morale autre qu'un établissement de crédit qui effectue des opérations de crédit dans des conditions fixées par leur agrément.

b) Les prestataires en services d'investissement

On entend par **prestataire de services d'investissement** un établissement ayant reçu son agrément pour fournir des services d'investissement. Les **services d'investissements** sont (art. L. 531.4, L. 321.1 et L. 211.1) :

- la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers ;
- l'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
- la négociation pour compte propre ;
- la gestion de portefeuille pour compte de tiers ;
- le conseil en investissement ;
- la prise ferme ;
- le placement garanti et non garanti ;
- la gestion d'un système multilatéral de négociation.

c) Les prestataires de services de paiement

On entend par **prestataire de services de paiement** une personne morale autre qu'un établissement de crédit qui fournit des services de paiement à titre de profession habituelle.

Les services de paiement sont (art. L. 314.1.II) :

- les services permettant de verser ou de retirer des espèces sur un compte de paiement ainsi que les opérations de gestion d'un tel compte ;
- l'exécution des opérations de paiement ;
- la transmission de fonds ;
- l'émission d'instruments de paiement et/ou l'acquisition d'ordres de paiement ;
- les opérations exécutées notamment par des opérateurs télécom ou des fournisseurs d'accès à Internet dans le cadre desquelles l'opérateur agit uniquement comme intermédiaire dans la relation de paiement et le consentement du payeur est donné *via* le dispositif de télécommunication, numérique ou informatique de cet opérateur.

■ **Les autorités de tutelle**

Les établissements de crédit sont soumis à des autorités de tutelle tant européennes et internationales que domestiques, mais elles sont également soumises *a minima* à une entité particulière qu'est la banque centrale.

a) Le système européen des banques centrales

Une **banque centrale** est l'autorité monétaire centrale d'un pays ou d'une zone monétaire dotée du pouvoir d'émission des billets ; elle met en œuvre la politique monétaire, gère les réserves de change et intervient potentiellement comme **prêteur en dernier ressort**. Elle est la banque des banques.

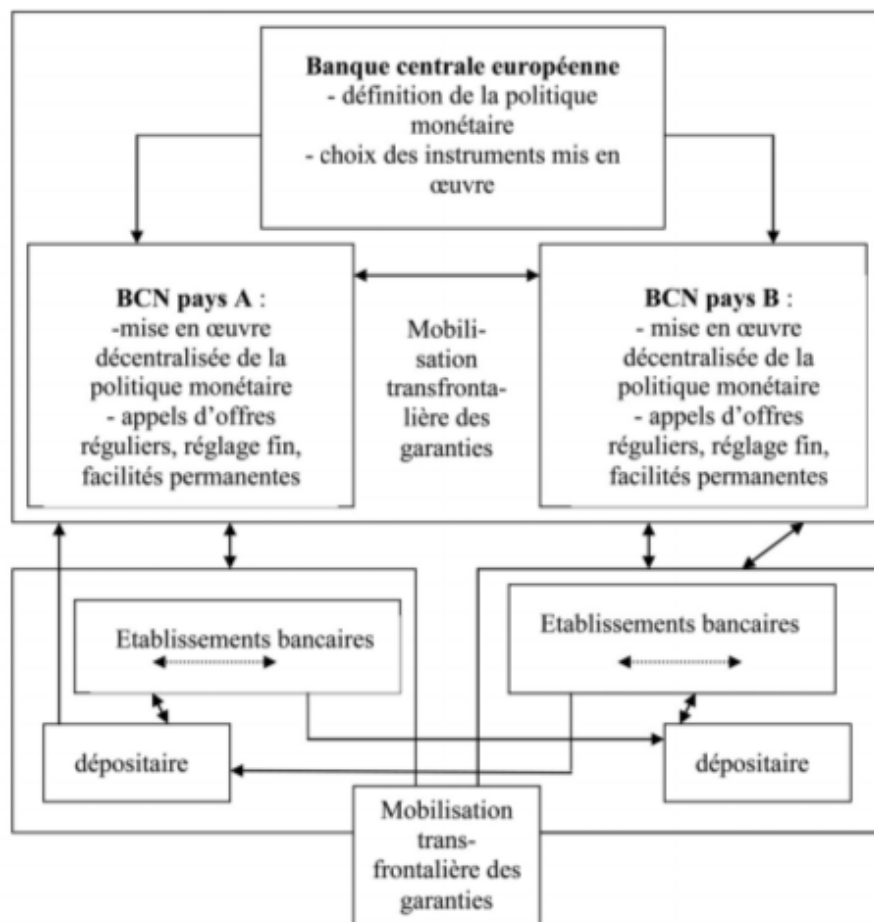
De la Banque de France à la Banque centrale européenne

- 18 janvier 1800 : création de la Banque de France
- 1848 : la Banque de France est dotée du privilège de l'émission de la monnaie
- 1870 : les billets de banque ont cours légal
- loi 22.04.1906 : l'État contrôle l'actionnariat de la Banque de France
- 1926 : la Banque de France est responsable de la stabilisation du franc
- loi 24.07.1936 : l'État se dote de plus de pouvoir dans la gestion de la Banque de France
- loi 02.12.1945 : nationalisation de la Banque de France
- loi 03.01.1973 : la mission générale de la Banque de France est clairement définie comme étant celle de veiller sur la monnaie et le crédit

- loi 31.12.1993 : indépendance de la Banque de France
- 1^{er} juillet 1998 : création de la Banque centrale européenne

Dans la zone monétaire européenne, l'autorité de tutelle est la BCE, les banques centrales nationales telles la Banque de France sont ses « satellites ».

Le SEBC – *Système européen des banques centrales* – se présente ainsi de la manière suivante :



Source : Banque de France

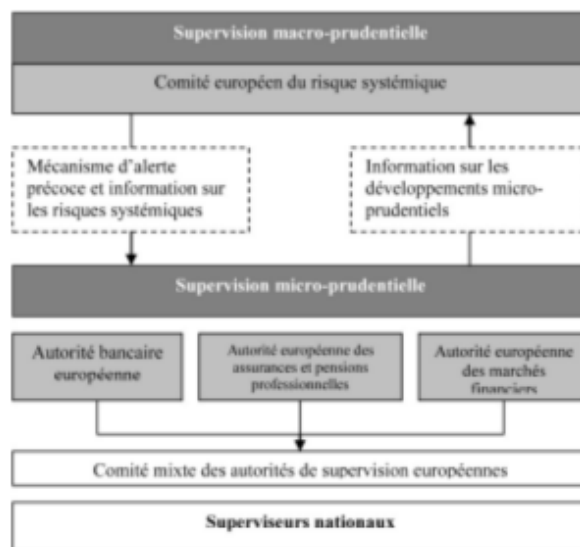
Le SEBC est, comme indiqué ci-dessus, composé de la BCE et des banques centrales nationales. Il est dirigé par les instances de décision de la BCE, à savoir tout particulièrement le Conseil des gouverneurs et le directoire.

À noter : le SEBC regroupe l'ensemble des banques centrales nationales, y compris celles des pays qui n'ont pas adopté l'Euro; si l'on ne considère que celles des pays de l'Eurozone, on parle d'*Eurosystème*.

b) Les autorités de tutelle européennes et internationales

Il n'existe pas à proprement parler d'autorité bancaire supranationale. Seule la *Banque des Règlements Internationaux* pourrait jouer ce rôle. Mais la banque créée en 1930, si elle est considérée comme la banque des banques centrales, n'a pas de pouvoir hiérarchique sur ces dernières. Son rôle se cantonne à faire des propositions de régulation via le *Comité de Bâle* qui édicte les ratios de solvabilité mais n'oblige en rien à leur application.

En revanche, l'Europe s'est dotée, tout particulièrement depuis la crise financière, d'instance supranationale, dont l'architecture est la suivante :



Source : BCE

Notons dans cette architecture (source : ACPR) :

- le *Comité européen du risque systémique*, chargé de surveiller et d'analyser les risques qui pèsent sur la stabilité du système financier dans son ensemble (surveillance macro-prudentielle),

émet des alertes rapides en cas de risque systémique et, le cas échéant, formule des recommandations concernant les mesures correctives à prendre et des avertissements aux États membres (et aux autorités de surveillance nationales) ainsi qu'aux autorités européennes, qui devront s'y conformer ou se justifier s'ils ne s'y conforment pas ;

- l'**Autorité bancaire européenne** est chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit. Elle peut édicter des standards techniques qui, une fois approuvés par la Commission européenne, seront directement applicables. En cas de manquement au droit communautaire par le superviseur national, l'ABE pourra prendre des décisions directement applicables aux établissements de crédit.

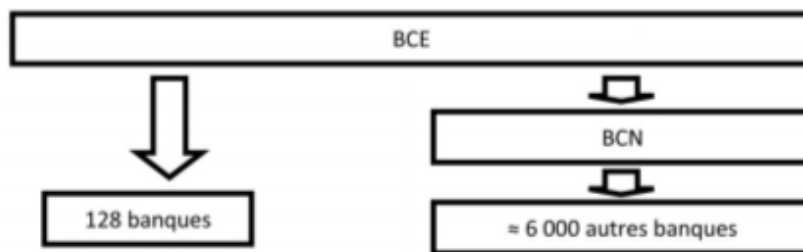
Au total, les autorités européennes de surveillance sont les suivantes : l'**Autorité bancaire européenne** (susnommée), l'**Autorité européenne des Assurances et des Pensions professionnelles**, l'**Autorité européenne des Marchés financiers**, le **Comité Mixte des Autorités européennes de Surveillance**.

c) Focus sur l'Union Bancaire

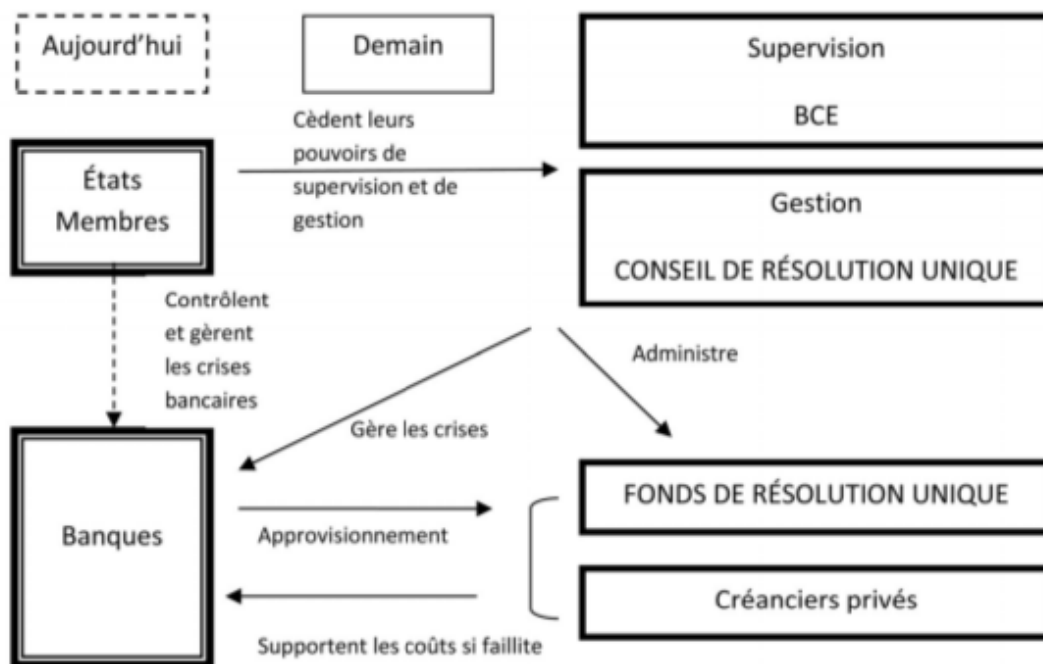
Le 4 novembre 2014, l'Union bancaire européenne est entrée en vigueur. Deux ans auparavant, la Commission européenne avait adopté deux principes de supervision : la surveillance et la supervision directe des banques européennes par la BCE et la mise en place d'un mécanisme européen de supervision.

L'**Union bancaire** repose sur la supervision unique par la BCE des plus grandes banques, la résolution des crises bancaires (principe de *bail-in*, selon lequel les acteurs privés et internes renflouent les banques en difficulté, grâce notamment au fonds de résolution) et la garantie des dépôts.

Le **mécanisme de supervision unique** s'adresse aux 6 000 banques de l'Union européenne dès que les banques affichent des actifs pour 30 Mds € minimum ou un ratio Actifs / PIB > 20 % ou sur demande du superviseur national (au total, ces critères amènent 128 banques à être contrôlées par la BCE).



Globalement, l'Union bancaire européenne (projet adopté le 15 avril 2014) fonctionnera de la manière suivante :



Sources : <http://www.economie.gouv.fr/europe-union-bancaire>

Au regard du schéma, on comprend que la supervision est désormais unique et faite par la BCE, via le mécanisme mis en place le 4 novembre 2014.

La résolution des crises bancaires, principe acté par la directive du 15 avril 2014, permettra, à partir de 2016, de prioriser les acteurs privés en matière de renflouement dit interne, ou *bail-in*. Un Conseil de résolution unique sera créé pour la gestion de la liquidité et dès maintenant un fonds de résolution commun est abondé par les banques. Enfin, la directive du 15 avril 2014 a amendé la directive relative à la garantie des dépôts pour renforcer la protection des déposants en leur permettant de récupérer, le cas échéant, leur fonds dans un délai raccourci de 7 jours ouvrés.

d) Les autorités de tutelle françaises

Globalement, on trouve trois autorités de tutelles, devenues communes à l'ensemble des professions financières, l'Autorité de contrôle prudentiel étant la plus importante.

1) L'ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Créée par l'ordonnance du 21 janvier 2010, elle résulte de la fusion de la Commission Bancaire, de l'Autorité de contrôle des assurances et mutuelles, du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du Comité des entreprises d'assurance.

Elle est l'autorité de supervision des établissements de crédits et des entreprises d'assurance ; à ce titre, elle est chargée de l'agrément et du contrôle de ces établissements. Son objectif final est de surveiller et maintenir la stabilité financière en protégeant les clients.

Plus précisément, ses missions sont les suivantes (art. L. 612-1) :

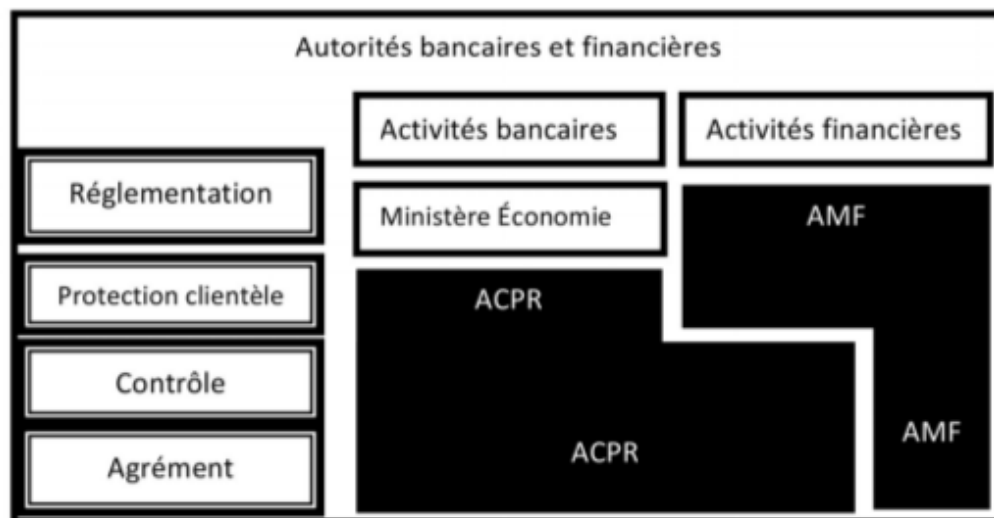
- contribuer à la stabilité financière : elle agréé les entreprises des secteurs de la banque et de l'assurance puis surveille leur situation financière. À cette fin, elle contrôle le respect des **normes de solvabilité** et des **règles de liquidité** des établissements et s'assure que ceux-ci sont capables, à tout moment, de tenir leurs engagements ;
- protéger la clientèle : elle veille au respect des règles destinées à la protection de la clientèle, à savoir les dispositions réglementaires et législatives, les codes de bonne conduite et autres bonnes pratiques ;
- renforcer l'influence de la France sur la scène internationale : elle représente la supervision française sur le plan international en collaboration avec la Banque de France (dont elle est une émanation) et des services compétents de l'État.

Depuis la loi du 26 juillet 2013, l'ACPR remplit le rôle de résolution. Elle est dotée de pouvoir supplémentaire en matière de prévention et de résolution des crises et de gouvernance des établissements financiers ; elle doit notamment vérifier l'application du principe de séparation des activités dites utiles au financement de l'économie et des autres activités dites spéculatives.

Pour remplir ces missions, elle est dotée d'un *pouvoir de contrôle* et d'un *pouvoir de sanction*, sachant que la sanction peut aller jusqu'au retrait d'agrément. Elle est donc le « gendarme » des banques et assurances.

Notons que l'ACPR travaille dans le cadre d'un pôle commun avec l'AMF – Autorité des Marchés financiers – qui, elle, contrôle l'ensemble des opérations financières portant sur les entreprises cotées en bourse.

Les deux institutions collaborent avec le ministère de l'Économie doté du pouvoir réglementaire. L'architecture se présente comme suit (selon la Direction du Trésor) :



2) Le CCLRF – Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière

Si le pouvoir réglementaire est aujourd'hui exercé par le ministre des Finances, celui-ci peut être assisté par le CCLRF.

Cette autorité de tutelle est habilitée à donner un avis sur tout projet de texte d'ordre général touchant aux domaines de la banque et des assurances sur saisine du ministre de l'Économie. À cette fin, son champ d'intervention couvre les textes et projets de loi français et européens et les règlements.

3) Le CCSF – Comité consultatif du secteur financier

Créé par la Loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, il est chargé de traiter les questions des relations entre les établissements financiers (établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'investissement et compagnies d'assurance) et leurs clients pour proposer, le cas échéant, des mesures *ad hoc* sous forme d'avis ou recommandations.

Notons qu'il a remplacé le Comité consultatif du conseil national du crédit et des titres et la Commission consultative de l'assurance du conseil national des assurances. Enfin, il peut être saisi par le ministre de l'Économie, par l'ACPR ou toute autre organisation professionnelle.

2 Les évolutions macroéconomiques

Les évolutions macroéconomiques et tout particulièrement les notions d'économie de marché impactent directement les banques et la politique monétaire.

■ L'économie de marché

Un *système financier* est un système qui assure l'équilibre entre les besoins de financement de certains agents économiques et les excédents d'épargne des autres agents, c'est donc un système qui assure l'adéquation entre les investissements et l'épargne nécessaire au financement de ces investissements. Globalement, il existe deux principaux types de systèmes : intermédié ou désintermédié.

Dans un *système intermédié*, appelé également *économie d'endettement*, l'épargne reste concentrée auprès des banques qui, par leur fonction, vont collecter ladite épargne pour ensuite prêter aux agents économiques. Les banques ont donc un rôle de transformation des échéances, elles transforment des dépôts pour la plupart à vue en crédits à court, moyen et long termes. Elles sont les intermédiaires obligés entre les épargnants, apporteurs de ressources, et les investisseurs, demandeurs de crédits.

Face à ce rôle d'intermédiaire, elles sont parfois en manque de ressources, la banque centrale est alors tenue d'intervenir. Elle a un rôle de prêteur en dernier ressort et une fonction très hiérarchique.

Dans un *système désintermédié*, appelé également *économie de marché*, il n'existe pas d'intermédiaire bancaire entre les épargnants et les agents ayant des besoins de financement. L'intermédiaire n'est autre que le marché qui permet une rencontre entre l'offre et la demande de capitaux. Les entreprises, États et autre collectivités vont se financer *via* les marchés, c'est *l'appel public à l'épargne*. Les banques ne sont plus les prêteurs obligés, elles vont chercher leur complément de ressources auprès des marchés. La banque centrale intervient alors de façon plus discrétionnaire.

■ Le développement du marché interbancaire

Le marché interbancaire est un des marchés du *marché monétaire*, lui-même marché des capitaux à court et moyen termes.

Le *marché interbancaire* est exclusivement réservé aux établissements de crédit et à leur banque centrale. C'est le marché de la monnaie centrale.

La *monnaie centrale* regroupe les billets détenus par les banques et les comptes du Trésor public auprès de la banque centrale, et les avoirs des banques auprès de la banque centrale.

Le rôle du marché interbancaire est d'assurer l'équilibre quotidien des trésoreries des banques en permettant le refinancement des emprunteurs auprès des prêteurs. Notons qu'on parle de *refinancement* parce que les banques ont déjà financé l'économie, elles vont donc chercher un moyen de se *refinancer* pour financer les crédits qu'elles ont accordés à leur clientèle.

Le marché interbancaire est structurellement déséquilibré, la banque centrale est donc obligée d'intervenir pour combler le déficit en monnaie centrale. Il est dominé par les opérations dites au jour le jour dont le taux de référence est l'*Eonia* – Euro Overnight Index Average (Tempé – taux euro moyen pondéré de la zone Euro).

L'*Eonia* est la moyenne des taux au jour le jour pratiqués par les 57 plus grandes banques de la zone euro sur les transactions à 24 heures de prêts non garantis. Il est calculé par la BCE et diffusé par la Fédération bancaire de l'Union européenne.

Aux côtés de l'*Eonia*, il existe un autre taux du marché interbancaire l'*Euribor – Euro Interbank Offered Rate*. C'est le taux interbancaire offert entre les mêmes 57 plus grandes banques. Il est le résultat d'une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances, sur une base de 360 jours. Le plus connu est l'*Euribor 3 mois*.

Le 18 novembre 2014, ces taux du marché interbancaire étaient les suivants dans la zone euro :

Eonia	- 0,022
Euribor 1 mois	0,009
Euribor 3 mois	0,081
Euribor 6 mois	0,181
Euribor 9 mois	0,256
Euribor 12 mois	0,334

Source : Banque de France

Notons que ces taux sont les taux pratiqués entre banques commerciales (par opposition à la banque centrale); les taux de la Banque Centrale, appelés taux directeur, sont le Refi et le taux des facilités de prêt marginal (vus ci-après).

■ **La politique monétaire en période normale**

Une politique monétaire regroupe « l'ensemble des moyens mis en œuvre par un État ou une autorité monétaire pour agir sur l'activité économique par la régulation de sa monnaie », selon la Banque de France.

Depuis les années quatre-vingt, les principales économies industrialisées mènent une **politique monétaire dite par les taux d'intérêt**. En relevant ou en baissant les taux des banques centrales, appelés **taux directeurs**, les autorités monétaires cherchent à orienter la politique économique.

Schématiquement, en période de surchauffe économique, les banques centrales, pour minimiser le risque d'inflation, remontent leurs taux directeurs, renchérissant le coût du crédit pour les banques commerciales et, *in fine*, pour les agents économiques, entreprises et ménages. Elles « calment » alors l'économie.

À l'inverse, lors d'un choc, endogène ou exogène, tel un krach boursier ou encore un risque géopolitique, les banques centrales baissent leurs taux directeurs pour inciter les agents à s'endetter et faire ainsi repartir l'économie.

Afin de mener ces politiques monétaires, les banques centrales fixent des objectifs. Certaines banques centrales, telle la BCE, ont un objectif unique, la stabilité des prix; d'autres banques centrales, telle la Federal Reserve Bank aux USA, ont plusieurs objectifs, la stabilité des prix, la croissance et/ou le plein-emploi.

Pour atteindre ces objectifs, une banque dispose d'instruments de politique monétaire que nous exposons ci-après pour l'Eurosystème.

Trois séries d'instruments coexistent : les opérations d'*open market*, les facilités permanentes et les réserves obligatoires.

a) Les opérations d'*open market*

La notion d'*open market* signifie « aux conditions de marchés ». Ces opérations répondent à trois objectifs : pilotage des taux d'intérêt, gestion de la liquidité bancaire et orientation de la politique monétaire.

Quatre catégories d'opérations existent :

- les **opérations principales de refinancement** fournissent régulièrement des liquidités aux banques par cession temporaire. Toutes les semaines, la BCE lance un appel d'offres auprès du secteur bancaire, elle répond au plus offrant et sert la quantité qu'elle souhaite en fonction de son objectif de stabilité des prix. Les prêts se font pour une semaine avec prise de garantie au travers des titres mis en pension. Le taux pratiqué est le **REFI** ;
- les **opérations de refinancement à plus long terme** fournissent des liquidités, selon la même technique que celle utilisée par les opérations principales de refinancement, mais avec une périodicité mensuelle et pour une durée de prêt, en période normale soit hors crise, de trois mois ;
- les **opérations de réglage fin** fournissent des liquidités de façon ponctuelle. Elles peuvent être effectuées le dernier jour d'une période de constitution des réserves pour résorber des déséquilibres de liquidité. Elles sont réalisées sous forme d'opérations de cession temporaire, de swaps de change ou de reprise des liquidités en blanc ;
- les **opérations structurelles** sont réalisées sous forme d'opérations de cession temporaire ou d'émissions de certificats de dette. Elles permettent d'agir durablement, le cas échéant, sur la liquidité bancaire.

b) Les facilités permanentes

Ces opérations ont pour objectif de fournir ou de retirer des liquidités au jour le jour, d'orienter la politique monétaire et d'encadrer les taux du marché au jour le jour.

Il existe deux catégories :

- la **facilité de prêt marginal** permet d'obtenir des liquidités à 24 heures ;
- la **facilité de dépôt** permet d'effectuer des dépôts auprès de la banque centrale pour une durée de 24 heures.

Le **taux de facilité de prêt marginal** est forcément plus élevé que le REFI puisque cette technique permet d'obtenir des liquidités sur mesure tandis que l'opération principale de refinancement est celle de l'appel d'offres. C'est donc le taux plafond.

Le **taux de facilité de dépôt** est le taux plancher.

c) Les réserves obligatoires

Les établissements de crédit de la zone euro sont tenus de constituer des **réserves obligatoires** sous forme de fonds à déposer sur des comptes ouverts en banque centrale pour une durée d'un mois.

Elles sont assises sur les dépôts et sont rémunérées. Elles ne sont pas à confondre avec l'ancien régime des réserves obligatoires non rémunérées et assises sur les crédits que l'on appelait, en 1986, l'encadrement du crédit.

Tableau synoptique des opérations de politique monétaire

Opérations de politique monétaire	Types d'opérations		Échéance	Fréquence	Procédure
	Apport de liquidité	Retrait de liquidité			
<i>Opérations d'open market</i>					
Opérations principales de refinancement	Opérations de cession temporaire	–	Une semaine	Hebdomadaire	Appels d'offres normaux
Opérations de refinancement à long terme	Opérations de cession temporaire	–	Trois mois	Mensuelle	Appels d'offres normaux
Opérations de réglage fin	Opérations de cession temporaire <i>Swaps</i> de change	Opérations de cession temporaire Reprises de liquidité en blanc <i>Swaps</i> de change	Non standardisée	Non régulière	Appels rapides Procédures bilatérales

Opérations de politique monétaire	Types d'opérations		Échéance	Fréquence	Procédure
	Apport de liquidité	Retrait de liquidité			
Opérations structurelles	Opérations de cession temporaire	Émissions de certificats de dette de la BCE	Standardisée/ non standardisée	Régulière et non régulière	Appels d'offres normaux
	Achats fermes	Ventes fermes	–	Non régulière	Procédures bilatérales
<i>Facilités permanentes</i>					
Facilité de prêt marginal	Opérations de cession temporaire	–	Vingt-quatre heures	Accès à la discrétion des contreparties	

Facilité de dépôt	_	Dépôts	Vingt-quatre heures	Accès à la discrétion des contreparties
-------------------	---	--------	---------------------	---

Source : Banque de France

Les taux directeurs de la zone euro sont les suivants :

Date de valeur	Opérations principales de refinancement – Refi	Facilités permanentes	
		Dépôt au jour le jour	Prêt marginal au jour le jour
10 septembre 2014	0,05	-0,20	0,30
11 juin 2014	0,15	-0,10	0,40
13 novembre 2013	0,25	0,00	0,75
8 mai 2013	0,50	0,00	1,00
11 juillet 2012	0,75	0,00	1,50
14 décembre 2011	1,00	0,25	1,75
9 novembre 2011	1,25	0,50	2,00
13 juillet 2011	1,50	0,75	2,25
13 avril 2011	1,25	0,50	2,00
13 mai 2009	1,00	0,25	1,75
8 avril 2009	1,25	0,25	2,25
11 mars 2009	1,50	0,50	2,50
21 janvier 2009	2,00	1,00	3,00
10 décembre 2008	2,50	2,00	3,00
12 novembre 2008	3,75	2,75	3,75
15 octobre 2008	3,75	3,25	4,25

Source : Banque de France

■ *La régulation de l'économie par les taux d'intérêt: un exemple d'adjudication*

Nous prenons ci-après un exemple d'adjudication d'avant crise, c'est une adjudication réalisée en juillet 2003 :

- date de règlement : 23 juillet 2003 ;
- date d'échéance : 6 août 2003 ;
- total des soumissions : 141,57 Mds € ;
- volume alloué : 134 Mds € ;
- nombre de participants : 292 ;
- taux de soumission minimal : 2,00 % ;
- taux moyen pondéré : 2,06 %.

L'*adjudication* est dite « à la française », ce qui signifie que le taux payé n'est pas le taux proposé par les participants comme dans le cadre des adjudications « à la hollandaise » utilisées pour les obligations et bons du Trésor, mais la moyenne pondérée des taux proposés.

Enfin, le montant alloué par la banque centrale est inférieur au montant demandé par les banques ; c'est en effet la banque centrale qui décide, en fonction de ses anticipations en matière d'inflation, de servir un montant donné.

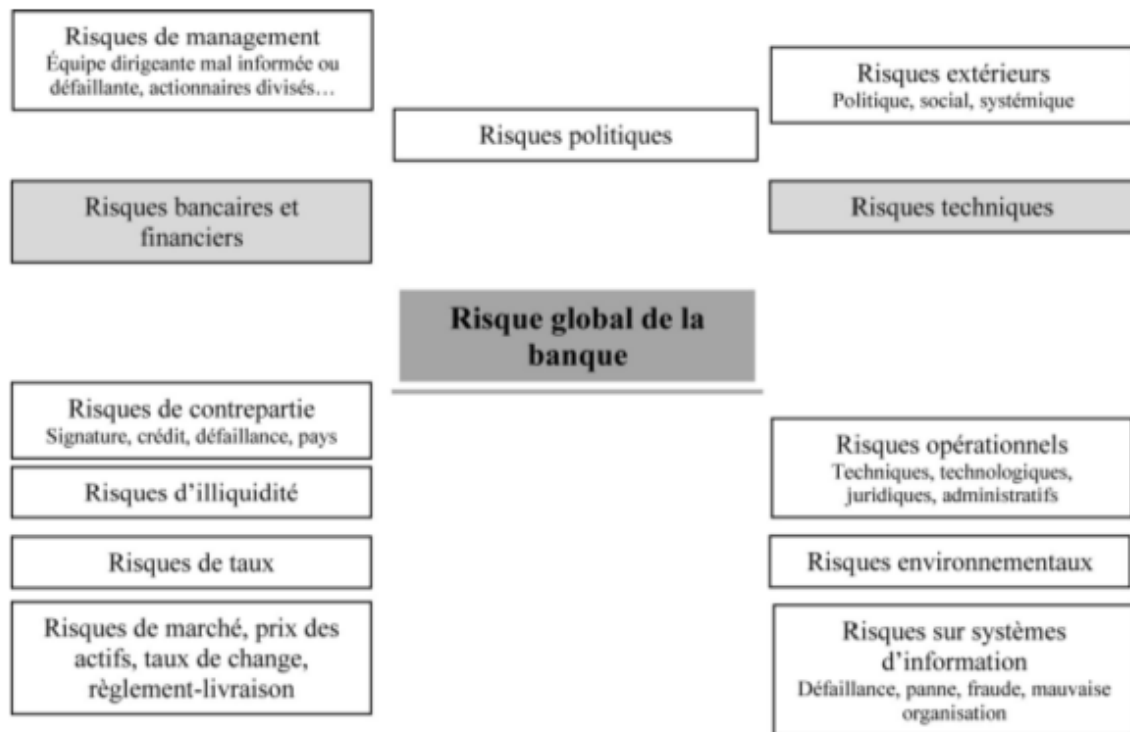
En conclusion de cet exemple, on comprend bien les instruments dont disposent les banques centrales pour réguler les économies. Elles mouvementent leur taux pour relancer ou calmer les économies, rendant ainsi plus ou moins cher les liquidités fournies et elles décident de la quantité desdites liquidités servies.

Banque et risques

CHAPITRE 3

Face à la montée des risques financiers et bancaires, et face aux conséquences de ces risques, les autorités de tutelles, et tout particulièrement la Banque des Règlements Internationaux, ont imposé progressivement une réglementation aux établissements de crédit.

Nous reprenons ci-dessous un schéma emprunté par D. Plihon à la Commission Bancaire (devenue ACPR) pour montrer que toutes les activités des banques sont soumises à des risques et que ces risques convergent vers un risque unique : le risque global de la banque qui n'est autre que le risque de faillite. L'auteur parle alors de « constellation des risques bancaires » (*Les banques nouveaux enjeux nouvelles stratégies*, La Documentation Française, 1998 ; Livre Blanc sur la sécurité des systèmes d'information dans les établissements de crédit, Commission Bancaire, 2^e édition, mars 1996).



Nous ne traitons présentement que des risques financiers et opérationnels.

1 La typologie des risques

■ Le risque de crédit

Le *risque de crédit* est un risque de *contrepartie*, inhérent à l'activité des banques. C'est le risque de ne pas être remboursé à l'échéance du prêt.

Son appréciation et sa gestion appartiennent forcément à la banque.

L'appréciation se fait grâce une analyse financière et patrimoniale du client, que celui-ci soit une entreprise ou un ménage. Au-delà de l'appréciation faite par le chargé de clientèle, il existe également des techniques telles que le scoring.

Le **scoring** est une technique d'évaluation utilisée pour apprécier le risque de défaillance d'un créancier. C'est une note attribuée grâce à l'étude de différents indicateurs (revenus, encours et caractéristiques des prêts, etc.).

■ **Le risque de liquidité**

Le **risque de liquidité** naît de l'activité de transformation des échéances d'une banque. C'est donc un **risque de transformation** qui apparaît lorsque les échéances des emplois sont supérieures aux échéances des ressources. Face à ce risque, les banques vont d'abord chercher à le minimiser en collectant des dépôts longs.

Plus précisément, il existe deux risques d'illiquidité :

- un risque d'illiquidité immédiate : la banque ne peut faire face à une demande massive de retraits émanant de sa clientèle. C'est la notion de « **bank run** » ou panique bancaire ou course au guichet. Le dernier exemple est celui de la banque britannique Northern Rock en septembre 2007. D'un simple risque d'illiquidité dont la banque pouvait se sortir, la médiatisation de l'événement a conduit à une panique généralisée des clients, le risque s'est traduit en un risque d'insolvabilité, requérant alors l'intervention d'urgence de la Bank of England ;
- un risque de transformation : le bilan de la banque y est exposé lorsque le terme des ressources a tendance à se raccourcir alors que celui des emplois est inchangé.

■ **Le risque de taux**

Le **risque de taux** existe lorsque les banques détiennent des créances et des dettes à taux fixe et à taux variable.

Exemple simplifié d'exposition

Soit deux banques dont le total du bilan et la situation nette sont identiques.

Banque	A		B
Créance à 3 mois	100 000	Liquidités	100 000
Dettes 1 an	60 000	Dettes 4 ans	60 000
Situation nette	40 000		40 000

Au regard de ces bilans simplifiés, la situation des banques A et B est identique. Pour autant, compte tenu des différences d'échéances, il convient de prendre en compte ces différences par la technique de l'*actualisation*. Celle-ci permet en effet de ramener à une même échelle de temps des postes d'échéances différentes.

Actualisation au taux de 10 %

Banque	A		B
Créance à 3 mois	$100\,000/1,10^{0,25}$	Liquidités	$100\,000/1,10^0$
Dettes 1 an	$60\,000/1,10^1$	Dettes 4 ans	$60\,000/1,10^4$
Situation nette	$97\,645 - 54\,545 = 43\,100$		$100\,000 - 40\,980 = 59\,020$

La situation nette a changé, la banque B est plus « riche » que la banque A.

Faisons maintenant bouger les taux.

Actualisation au taux de 12 %

Banque	A		B
Créance à 3 mois	$100\,000/1,12^{0,25}$	Liquidités	$100\,000/1,12^0$
Dettes 1 an	$60\,000/1,12^1$	Dettes 4 ans	$60\,000/1,12^4$
Situation nette	$97\,206 - 53\,571 = 43\,637$		$100\,000 - 38\,131 = 61\,869$

La variation de taux d'intérêt a considérablement modifié la richesse des banques A et B et démontre que selon le profil de la banque, la modification n'est pas la même.

Globalement, selon les postes du bilan, l'exposition au risque de taux n'est pas la même :

- à l'actif, si les emplois sont à taux fixe, une hausse de taux provoque une dépréciation de la valeur actuelle des postes, menaçant alors la valeur globale de la banque. En outre, il existe un **coût d'opportunité** car la rémunération aurait pu être plus importante si ceux-ci avaient été conclus à taux variable ;
- au passif, il y a risque de taux lorsque les taux baissent car il y a appréciation de la valeur actuelle des dettes.

Exemple : soit un emprunt à taux fixe remboursable *in fine*, de durée de vie de 5 ans, contracté au taux de 10 %.

Si les taux passent à 12 %, l'évaluation de la dette devient la suivante :

$$D_0 = \sum_{t=1}^5 [1\,000\,000 \times 1,12^{-t}] + [1\,000\,000 \times 1,12^{-5}] = 9\,279\,044$$

Un an plus tard, les taux passent à 8 %, l'évaluation de la dette devient la suivante :

$$D_0 = \sum_{t=1}^4 [1\,000\,000 \times 1,08^{-t}] + [1\,000\,000 \times 1,08^{-4}] = 10\,662\,425$$

Le poids de la dette s'est apprécié avec la baisse des taux d'intérêt.

La meilleure façon de gérer les risques de taux et de transformation est celle de l'**adossement** de bilan qui consiste schématiquement à financer des postes d'actifs par des postes de passifs de même durée et à financer des actifs à taux fixe par des ressources à taux fixe ou des actifs à taux variable par des ressources à taux variable.

Il convient ensuite d'affiner avec la notion de *duration*.

La *duration* d'un actif ou passif est égale à la somme des durées pondérées par la valeur actuelle des flux divisée par la somme des valeurs actuelles des flux. Autrement dit, la *duration* est le temps nécessaire pour récupérer son investissement aux conditions du jour du calcul. Ainsi, si un crédit fait état d'une *duration* de 2,83 cela signifie que la banque récupérera son prêt dans 2,83 années.

Dans la technique d'adossement, il convient de financer ce prêt par une ressource de même *duration*.

On dit alors que le bilan est *immunisé* contre une variation de taux.

Cette technique d'immunisation ou d'adossement est pratiquée par une cellule qu'on appelle Gestion actif – passif (*ALM – Assets Liabilities management*).

L'ALM consiste à :

- gérer les grands équilibres d'une banque par métiers ou centres de profits ;
- gérer les positions globales de liquidité et de taux (d'intérêt et change) ;
- surveiller le respect des ratios prudentiels ;
- proposer, le cas échéant, une ou plusieurs corrections telles que des opérations de couverture pour minimiser l'exposition au risque, en fonction des attentes de la direction générale.

■ **Le risque de change**

Le *risque de change* existe lorsque des coûts ou des *cash-flows* sont libellés en devises. On parle alors de *risque de change de transaction*.

Il naît par des transactions financières (prêts et emprunts en devises) ou par des flux de dividendes en devises. Il est mesuré, au moment de la clôture des comptes, par la différence entre les dettes et les créances en devises inscrites au bilan pour leur contre-valeur au cours de change de fin d'exercice. Les différences apparaissent alors en écart de conversion. Et s'il y a perte latente, une dotation aux provisions pour risque est effectuée.

Il existe également un *risque de change de consolidation* qui naît lors du rapatriement des comptes d'une filiale étrangère.

■ **Le risque de marché**

Le *risque de marché* est un risque sur le prix des actifs. C'est un risque de dépréciation et de perte avérée s'il y a vente.

L'un des moyens de couverture réside dans l'intervention sur les *marchés dérivés* qui consiste en une prise de position inverse à celle qu'on a en portefeuille.

Exemple de couverture sur les marchés à terme

Soit une banque qui détient un portefeuille de 10 000 obligations de valeur nominale de 1 000 € à taux fixe, au cours actuel de 110,18 %.

La ligne est donc valorisée : $10\,000 * 1\,000 * 110,18\% = 11\,018\,000\text{ €}$.

La banque craint une hausse des taux d'intérêt qui conduirait à une dépréciation du portefeuille.

Elle va donc utiliser les marchés dérivés pour se couvrir en prenant une position inverse à celle qu'elle a en portefeuille.

Elle vend des Futures à hauteur de 22 contrats de valeur nominale de 500 000 € au cours de 91,02 % soit 10 012 200 €.

La hausse de taux contre laquelle la banque cherchait une couverture a réellement lieu. Les obligations cotent 106,42 % et les contrats Futures cotent 87,48 %.

Les positions deviennent les suivantes :

– obligations : $10\,000 * 1\,000 * 106,42\% = 10\,642\,000\text{ €}$

– futures : $22 * 500\,000 * 87,48\% = 9\,622\,800\text{ €}$

Le bilan de l'opération est le suivant :

	Marché des obligations	Marché dérivé
Position initiale	11 018 000	+ 10 012 200
Position finale	10 642 000	9 622 800
Résultat	Dépréciation = 376 000 €	Vente – achat = + 389 400 €

En intervenant sur les marchés dérivés, la dépréciation du portefeuille est couverte, le portefeuille s'est déprécié de 376 000 €, mais la vente à découvert suivie d'un rachat des futures a rapporté, hors frais, 389 400 €.

■ **Le risque souverain**

Le *risque souverain*, ou *risque pays*, est un risque de contrepartie. Il naît lorsqu'il existe des créances ou engagements sur des débiteurs résidents dans des pays concernés par un rééchelonnement ou un effacement de la dette souveraine.

Deux cas peuvent alors se présenter :

- l'État ne rembourse pas sa propre dette. C'est l'exemple récent de la Grèce qui a fait l'objet en 2012 d'un effacement de la moitié de sa dette détenue par les créanciers privés (100 Mds € ont ainsi été effacés) ;
- l'État ne fournit pas aux débiteurs les devises nécessaires au règlement de leurs dettes. On parle de risque de non-transfert ; la banque centrale est impuissante à mobiliser des réserves en devises suffisantes pour transformer les ressources en monnaie locale en moyens de paiement internationaux.

■ **Le risque opérationnel**

Le *risque opérationnel* a été défini par le Comité de Bâle en janvier 2001 comme étant « un risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes, ou à des causes externes ».

Pour le Comité de Bâle, le risque opérationnel est un risque important qui nécessite pour les banques de détenir suffisamment de fonds propres pour se protéger contre les pertes qui en découlent. En conséquence, une nouvelle approche a été requise par la BRI, dans le cadre des accords de Bâle II, pour le calcul des fonds propres réglementaires. Comme pour les autres risques, notamment le risque de crédit, le Comité a demandé aux banques de perfectionner les techniques d'évaluation et de gestion du risque opérationnel.

■ **Le risque global d'insolvabilité**

L'ensemble de ces risques converge vers un risque ultime pour l'établissement financier, le risque global d'insolvabilité, autrement dit le *risque de faillite*.

La solidité des banques dépend tout d'abord des fonds propres car ce sont, par définition, des ressources qui leur appartiennent en propre, au contraire des dépôts qui, même si les banques les utilisent, restent la propriété des clients. Notons d'ailleurs que le risque d'insolvabilité naît souvent d'un risque d'illiquidité.

La faillite d'une banque ayant des impacts plus forts encore que la faillite d'une entreprise industrielle, ceci amène à la notion de « *too big to fail* » et son corollaire l'aléa moral. L'adage « *too big*

to fail » est un principe selon lequel la banque qualifiée comme telle peut se permettre de prendre des positions hasardeuses (*aléa moral*) et donc risquées car, quoiqu'il arrive la banque centrale interviendra pour la sauver, à défaut il y aurait risque systémique.

■ **Le risque systémique**

Le *risque systémique* naît lorsqu'un opérateur n'est pas en mesure d'honorer ses engagements, entraînant des défaillances en chaîne, et mettant *de facto* en difficultés l'ensemble des acteurs du marché. Il existe sur tous les marchés (organisés ou de gré à gré) et pour toutes activités financières.

Il existe de nombreux exemples de risques que l'on a qualifiés de systémiques.

Le premier exemple fut celui de la faillite de Banque *Herstatt* qui, avant de faire faillite, avait reçu les dollars suite à une transaction avec une banque américaine qui, elle, n'avait pas reçu les Deutsche Mark. La Federal Reserve Bank a dû intervenir et on a parlé de risque systémique sur le marché des changes ; en 1984, la même Fed a consenti un soutien financier de 5 Mds \$ à la Continental Illinois National Bank, tandis que la quasi-faillite du fonds LTCM a provoqué une baisse de 75 pb sur le taux principal des fonds fédéraux américains.

Enfin, en 2008, quelques jours après la faillite de Lehman Brothers, le système financier mondial a été de façon inédite en risque systémique à l'échelle planétaire. On a alors vu que les risques d'illiquidité, voire d'insolvabilité, n'étaient pas limités à la seule sphère financière ; ils peuvent être supportés par l'ensemble du système économique.

Le phénomène de globalisation financière a pour conséquence de mondialiser le risque de système au travers des transformations technologiques et réglementaires et de l'internationalisation de la sphère financière car les mécanismes financiers forment un ensemble d'éléments en interaction dynamique, un système ouvert, soumis et nourri par l'économie réelle, donc à autonomie relative.

2 La réglementation

■ **La réglementation de la Banque des Règlements Internationaux : de Bâle I à Bâle III**

Dans les années quatre-vingt, face à la montée des risques bancaires, notamment souverains, les membres du Groupe des 10, dans le cadre de la BRI, se réunissent et créent le **Comité de Bâle** pour mettre en place des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires.

■ **Bâle I**

Le premier comité est présidé par M. Cooke qui donnera son nom au premier ratio de solvabilité dit **Ratio Cooke** ou Ratio Bâle I.

Il est instauré une norme à respecter par les banques ayant une activité internationale, c'est-à-dire ayant un tiers de leur bilan consolidé réalisé avec des non-résidents.

Le ratio est de **8 %**, limitant ainsi les encours de prêts accordés par une banque en fonction de ses capitaux propres. Autrement dit, en face de tout crédit de 100, la banque doit allouer 8 en fonds propres.

On appelait alors fonds propres les éléments suivants répartis en trois masses :

- le noyau dur, dit Tier 1 ;
- les fonds propres complémentaires, dits Tier 2 ;
- les fonds propres surcomplémentaires, dits Tier 3.

Le rapport des fonds propres sur les encours pondérés devait être égal ou supérieur à 8 % avec un minimum de 4 % pour le TIER 1.

■ **Bâle II**

Le 26 juin 2004 étaient publiées les recommandations, dites Bâle II, mettant en place le **ratio McDonough** qui devait progressivement remplacer le ratio Cooke.

Le taux restait alors inchangé à **8 %** mais devait tenir compte des risques de crédit, marché et opérationnels.

Le 14 juin 2006, la première directive européenne concernant Bâle était publiée et nommée CRD – Capital Requirement Directive.

Les recommandations de Bâle II auront été mises en place jusqu'au 1^{er} janvier 2008.

Trois piliers constituaient le nouvel environnement réglementaire :

- exigences minimales de fonds propres ;
- processus de surveillance prudentielle ;
- discipline de marché efficace.

a) Pilier I : Exigences minimales de fonds propres

La logique de calcul du ratio minimal rapportant les fonds propres aux actifs pondérés en fonction des risques restait inchangée :

Ratio de fonds propres (FP) = (Total des FP)/(Risques de crédit, marché et opérationnels)

Mais la mesure des risques évoluait.

Il existe une *méthode standard* avec une pondération des risques élaborée selon une notation externe puis la banque applique sa propre méthode appelée IRB – *Internal Rating Based Approach*.

b) Pilier II : Supervision réglementaire

Un processus de surveillance prudentielle individualisée exige que les autorités de contrôle procèdent à un examen qualitatif des techniques d'*allocation des fonds propres* et du respect des normes applicables. Aussi ces autorités s'assurent-elles que chaque établissement s'est doté de procédures internes saines pour évaluer l'adéquation des fonds propres sur la base d'une évaluation des risques. Le régulateur valide la méthode et intervient, le cas échéant, s'il y a détérioration du niveau de capital.

c) Pilier III : Communication à destination du marché

L'objectif de ce troisième pilier est d'améliorer la communication financière pour favoriser la discipline de marché. À cette fin, les banques sont tenues de communiquer sur la composition des fonds propres et leur règle d'allocation, le système de notation interne et la gestion des risques.

■ Évolution de la réglementation

Début 2007, les autorités de tutelle supranationales commencent à parler d'un « Bâle II Bis » face aux points faibles de Bâle II qui n'a pas su éviter la crise financière et ce pour plusieurs raisons : la titrisation et certaines activités de marché n'étaient pas couvertes ; les USA n'avaient pas ratifié les accords ; le ratio ne gérait que les risques de solvabilité et non de liquidité ; le périmètre des fonds propres pris dans le calcul du ratio était trop large.

En conséquence, il convenait d'améliorer la qualité des fonds propres, avec une importance toute particulière donnée au CET 1 – *Common Equity Tier 1* (Actions ordinaires et bénéfiques mis en réserve) et accroître cette quantité de fonds propres avec les notions de capital de conservation et de capital contracyclique et, bien évidemment, de prendre en compte le risque de liquidité (nouveaux ratios de liquidité).

■ Bâle III

Bâle III doit bien évidemment prendre en compte le risque de liquidité jusque maintenant non géré ou surveillé par les instances de tutelle.

Globalement, selon la Banque des Règlements Internationaux, « Bâle III est un ensemble de mesures nouvelles, que le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a élaboré pour renforcer la réglementation, le contrôle et la gestion des risques dans le secteur bancaire. Ces mesures ont pour objet : d'améliorer la capacité du secteur bancaire à absorber les chocs résultant des tensions financières et économiques, quelle qu'en soit la source ; d'améliorer la gestion des risques et la gouvernance ; de renforcer la transparence et la communication des banques. Elles visent : la réglementation au niveau des banques, dite microprudentielle, qui contribuera à renforcer la résilience des établissements bancaires en périodes de tensions ; les risques systémiques, macroprudentiels, susceptibles de s'accumuler dans le secteur bancaire, et leur amplification procyclique dans le temps. Ces deux approches à l'égard du contrôle bancaire sont complémentaires, une plus grande résilience des établissements réduisant le risque de chocs d'ampleur systémique » (source : *BIS.org*).

Les règles sont telles que synthétisées ci-après (sources : Banques des Règlements Internationaux) :

a) Pilier I – Fonds propres

1) Qualité et niveau de fonds propres

L'accent est mis sur les actions ordinaires dont le niveau est porté à 4,5 % des APR – actifs pondérés, après déductions.

2) Absorption des pertes par les fonds propres au point de non-viabilité

Dans leurs conditions contractuelles, les instruments de fonds propres comprendront une clause permettant – à la discrétion de l'autorité compétente – de les annuler ou de les convertir en actions ordinaires si la banque est jugée non viable. Ce principe accroît la participation du secteur privé à la résolution des futures crises bancaires, et réduit, ce faisant, le risque subjectif (aléa moral).

3) Volant de conservation des fonds propres

Constitué d'actions ordinaires à hauteur de 2,5 % des APR, ce volant porte à 7 % le niveau total des fonds propres de cette qualité. Des restrictions s'appliquent aux distributions discrétionnaires si l'exigence de 7 % n'est plus respectée.

4) Volant contra-cyclique

Compris dans une fourchette de 0-2,5 % et constitué d'actions ordinaires, ce volant est imposé par les autorités lorsqu'elles jugent que la croissance du crédit entraîne une augmentation inacceptable du risque systémique.

b) Pilier I – Couverture des risques

1) *Titrisation*

Les éléments prévus sont les suivants :

- renforcement de la couverture en fonds propres de certaines titrisations complexes ;
- exigence, pour les banques, d'analyser plus rigoureusement la qualité de crédit de leurs expositions de titrisation notées par un organisme externe.

2) *Portefeuille de négociation*

Les éléments prévus sont les suivants :

- relèvement notable des fonds propres au regard des activités de négociation et sur dérivés, ainsi que des titrisations complexes dans le portefeuille de négociation ;
- création d'une exigence sur la valeur en risque en période de tensions, pour aider à atténuer la procyclicité ;
- exigence de fonds propres incrémentale au regard des risques estimés de défaut et de migration de notation sur expositions à des produits de crédit non titrisés, prenant aussi en compte la liquidité.

3) *Risque de contrepartie*

Les éléments prévus sont les suivants :

- renforcement substantiel du traitement du risque de contrepartie : mesure plus rigoureuse des expositions ;
- incitation, pour les banques, par le coefficient de fonds propres, à recourir aux contreparties centrales pour leurs opérations sur dérivés ;
- surpondération des expositions entre institutions financières.

4) *Expositions envers les contreparties centrales (CCP)*

Les éléments prévus sont les suivants : proposition du Comité d'affecter une pondération de 2 % aux expositions envers une CCP agréée et de calculer, en fonction du risque (par une estimation simple et uniforme), l'exigence de fonds propres au regard des expositions sur les fonds de garantie des CCP.

c) Pilier I – Encadrement de l'effet de levier

Un ratio de levier indépendant du risque, et incluant le hors-bilan, complète les mesures de fonds propres fondées sur le risque et limite le recours à l'effet de levier au sein du système bancaire.

d) Pilier II – Gestion et surveillance des risques

Les éléments prévus sont les suivants :

- traitement de la gouvernance et de la gestion des risques au niveau de l'établissement ;
- prise en compte du risque lié aux expositions hors bilan et aux titrisations ;
- gestion de la concentration des risques ;
- incitations à une meilleure gestion des risques et rendements sur le long terme ;
- saines pratiques de rémunération ;
- pratiques de valorisation ;
- tests de résistance ;
- normes comptables applicables aux instruments financiers ;
- gouvernance d'entreprise ;
- collèges prudentiels.

e) Pilier III – Discipline de marché

Les éléments prévus sont les suivants :

- instauration d'exigences sur les expositions de titrisation et sur la responsabilité directe des véhicules hors bilan ;
- communication financière plus détaillée concernant les composantes des fonds propres réglementaires et leur rapprochement avec les comptes publiés, fournissant une explication complète du mode de calcul des ratios de fonds propres réglementaires.

f) Liquidité

1) Ratio de liquidité à court terme

Le ratio de liquidité à court terme (*LCR – Liquidity Coverage Ratio*) impose aux banques de détenir suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour résister à une pénurie de financement de 30 jours, sur la base d'un scénario défini par les responsables prudentiels.

2) Ratio de liquidité à long terme

Le ratio de liquidité à long terme (*NSFR – Net Stable Funding Ratio*) est un indicateur structurel conçu pour corriger les asymétries de liquidité. Il couvre la totalité du bilan et incite les banques à recourir à des sources de financements stables.

3) Principes de saine gestion et de surveillance du risque de liquidité

En 2008, le Comité, tirant les enseignements de la crise, a publié les Principes de saine gestion et de surveillance du risque de liquidité, ensemble de recommandations.

Source : Banque des Règlements Internationaux

■ État synoptique de l'évolution de la réglementation bancaire

1988	2008	À partir de 2013
Bâle I	Bâle II	Bâle III
L'accord de 1988 (dit Bâle I ou ratio Cooke) a établi un ratio minimum de fonds propres	L'accord de Bâle II (dit ratio Mc Donough) a introduit : – un périmètre de risques élargi ; – des mesures de capital plus économiques et sensibles aux risques ; – une organisation en trois piliers.	La réforme Bâle III apporte des changements majeurs à Bâle II afin de tirer les leçons de la crise financière
$[\text{FP globaux}]/[\text{Exigence de FP (crédit + marché)}] > 8 \%$	Pilier 1 : Exigences minimales de FP $[\text{FP globaux}]/[\text{Exigence de FP (crédit + marché + opérationnel)}] > 8 \%$ Pilier 2 : Surveillance prudentielle Pilier 3 : Discipline de marché	Pilier 1 : Exigences minimales de FP renforcées + Ratio de liquidité court terme (LCR) $[\text{FP (CET1 et T1 et globaux)}]/[\text{Exigence de FP (crédit + marché + opérationnel)}] > 6 \%$ et 8% et $10,5 \%$ LCR : Actifs liquides/Besoins de liquidité $> 100 \%$ Pilier 2 : Surveillance prudentielle renforcée Pilier 3 : Discipline de marché
À l'origine, risque de crédit uniquement Complété en 1996 par les risques de marché	Ajout du risque opérationnel en pilier 1 Utilisation possible des modèles internes (risque de crédit et risque opérationnel) Possibilité pour le régulateur d'imposer des <i>add-on</i> de capital	Renforcement du ratio de solvabilité et ajout d'une exigence de liquidité de court terme au pilier 1 Introduction de nouvelles mesures (ratio de levier, NSFR) Visions macro-prudentielle (banques systémiques)

FP = Fonds propres

Calendrier de mise en œuvre progressive

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	À partir de 2019
Ratio de levier	Surveillance par les autorités de contrôle		Période d'évaluation parallèle : 1 ^{er} janvier 2013 – 1 ^{er} janvier 2017 Publication : à compter du 1 ^{er} janvier 2015					Intégration au pilier 1	
Ratio minimal pour les actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)			3,5 %	4,0 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %
Volant de conversation des fonds propres						0,625 %	1,25 %	1,875 %	2,50 %
Ratio minimal CET1 + volant de conservation			3,5 %	4,0 %	4,5 %	5,125 %	5,75 %	6,375 %	7,0 %
Déductions de CET1 (y compris montants dépassant la limite pour les DTA, MSR et participations dans des établissements financiers)				20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	100 %
Ratio minimal Fonds propres de base (T1)			4,5 %	5,5 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %

Ratio minimal total des fonds propres			8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
Ratio minimal total fonds propres + volant de conservation			8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,625 %	9,25 %	9,875 %	10,5 %
Instruments de fonds propres devenus non éligibles aux autres éléments de T1 et à T2	Élimination progressive sur 10 ans à partir de 2013								
Ratio de liquidité à court terme (LCR)	Début période observation				Introduc-tion du ratio minimal				
Ratio de liquidité à long terme (NSFR)	Début période observation							Introduction du ratio minimal	

Source : Banque des Règlements Internationaux

■ Focus : Directive CRD4 et Règlement CRR publiés le 26 juin 2013 et entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (FBF 13 novembre 2013)

La directive CRD4 et le règlement CRR intègrent les dispositions Bâle III de décembre 2010.

Plus précisément, la directive CRD4 reprend le cadre existant des directives précédentes et y adjoint des règles nouvelles en matière de coussins de fonds propres, de rémunérations et de transparence ; le règlement CRR concerne les fonds propres, les ratios de liquidité, de grands risques et risques de crédits, et l'effet de levier.

Après plusieurs consultations et aménagements, les conséquences pour les banques européennes sont les suivantes :

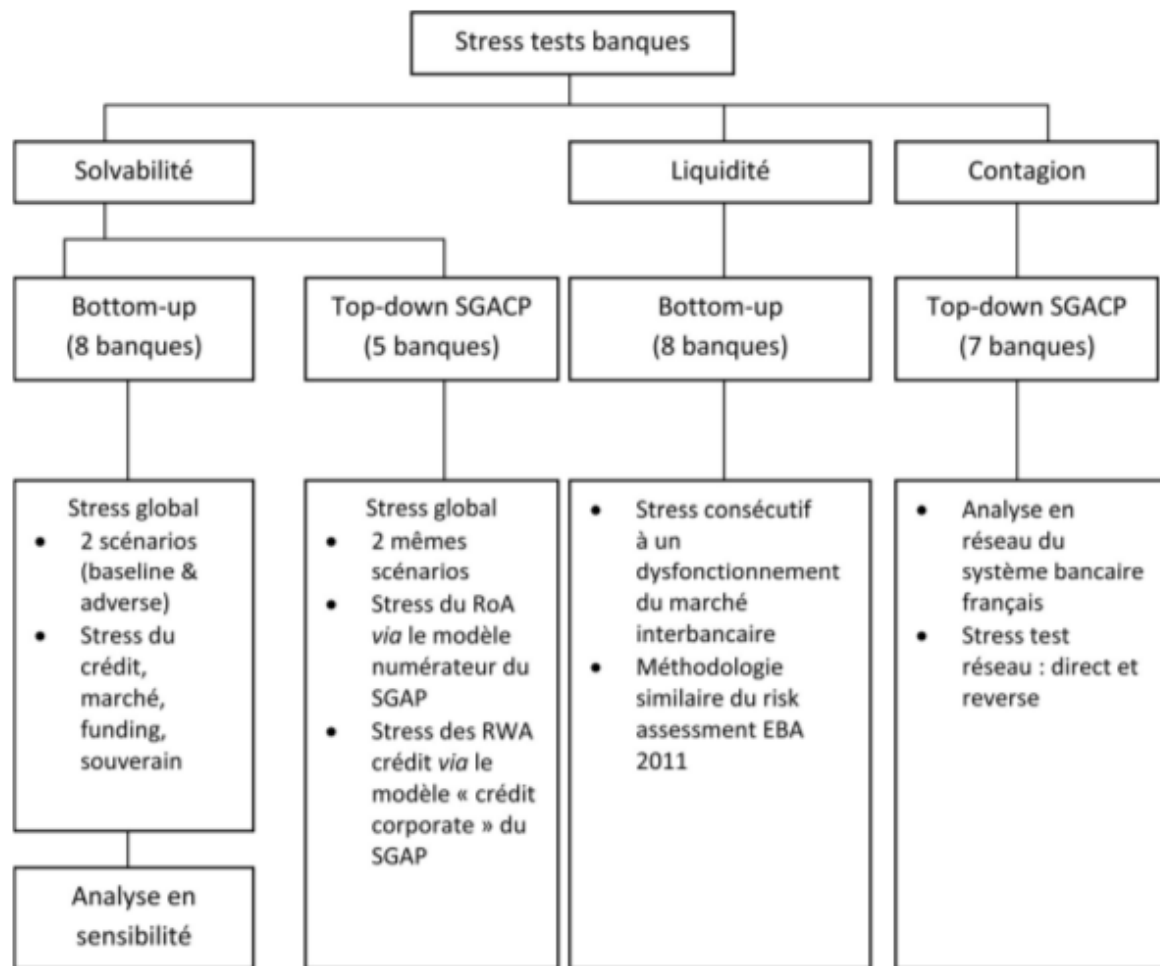
- le CET – *Common Equity Tier One* – passe de 2 à 4,5 % auxquels il convient de rajouter un *Capital conservation buffer*, coussin de sécurité nommé de « conservation », fixé à 2,5 % du CET1 ;
- au total, le ratio de fonds propres durs est de 7 %, le ratio total de fonds propres est de 10,5 (1,5 % de fonds propres dit *Tier One additionnels* et 2 % de fonds propres de catégorie 2) ;
- un second coussin de fonds propres contra-cyclique peut, demandé au niveau national, être compris entre 0 et 2,5 % (en cas de croissance forte de crédit) ;
- des coussins complémentaires pourront être rajoutés pour couvrir le risque systémique (5 % supplémentaires, voire davantage) ; pour les établissements d'importance systémique, l'application doit être progressive à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- le ratio « leverage ratio » est égal aux fonds propres « Tier one » sur le total des expositions inscrites au bilan et au hors-bilan et devrait être fixé à 3 %. Son objectif est évidemment de limiter l'effet de levier. Il devra être publié par les banques à partir du 1^{er} janvier 2015 et sans doute rendu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- un texte est prévu pour encourager les banques à utiliser la compensation pour les marchés dérivés de gré à gré afin de minimiser le risque de contrepartie ;
- les deux ratios de liquidité sont à respecter afin que les banques puissent couvrir leurs besoins à l'horizon d'un mois pour le LCR et à l'horizon d'une année pour le NSFR dans l'hypothèse d'un marché interbancaire inexistant. La composition et le calibrage du ratio de couverture des besoins de liquidité à court terme seront fixés avant le 1^{er} janvier 2015 et le ratio sera progressivement introduit entre 2015 (à hauteur de 60 %) et 2018 (pour 100 %). Le ratio de liquidité à long terme devra faire l'objet d'une proposition par la Commission européenne pour le 31 décembre 2016 ;
- en matière de rémunération, il est prévu un plafonnement de la part variable des « preneurs de risques » avec un rapport bonus/fixe de 1 pour 1, sauf vote contraire en assemblée générale qui peut proposer un rapport de 1 à 2. Ceci s'applique pour les bonus payés en 2015 sur l'exercice 2014 ;
- en matière de transparence, les banques devront publier, dès janvier 2014, les profits réalisés, les impôts payés et les subventions reçues pays par pays.

■ **Les stress tests**

Depuis la crise financière, une nouvelle méthode d'évaluation systématique et régulière des risques pouvant toucher les systèmes bancaires a été mise en place : les *stress tests*. Un *stress test*, ou test

de résistance, consiste à simuler des conditions financières et/ou économiques extrêmes pour connaître les capacités de résistance des banques dans ces circonstances. Déjà abordés et mis en partie en place avec Bâle 2, ils sont généralisés et accrus depuis la crise financière. En France, ces tests ont lieu selon une périodicité semestrielle afin de bien appréhender les évolutions macroéconomiques sur certaines variables microéconomiques.

L'architecture des premiers *stress tests* se présentait comme suit (ACPR, Analyses et synthèses, janvier 2013) :



RWA – *Risk Weighted Assets* (actifs pondérés par le risque)

RoA – *Return on Assets* (rentabilité des actifs)

EBA – *European Banking Authority*

SGAP – Secrétariat Général de l'ACPR

Les stress tests traitent les problèmes de solvabilité (risque souverain, risque de crédit et de marché, coût de refinancement), de liquidité en cas de dysfonctionnement du marché interbancaire, et les problèmes de contagion. On parle de « *bottom-up* » lorsque le *stress test* est effectué par les banques elles-mêmes à partir de leurs modèles internes sous contrôle de l'ACPR. En parallèle, l'ACPR, *via* son secrétariat général, procède à un examen « *top-down* » pour apprécier les résultats des banques.

À fin 2012, les principaux résultats démontraient une bonne résilience du système bancaire français :

- en matière de solvabilité, les banques affichent un ratio CET1 supérieur à 9 % pour un scénario qualifié de central, et de 8 % pour un scénario défavorable ;
- en matière de liquidité, les banques françaises semblent être plus vulnérables car encore dépendantes du marché interbancaire ; pour autant, selon le rapport de l'ACPR, cette dépendance serait compensée par des réserves de collatéraux éligibles à la BCE importantes. Le rapport soulève cependant une faiblesse de ces banques quant à leurs réserves dites de « marchés » car deux établissements ne pourraient résister à un stress supérieur à trois mois pour l'un, supérieur à une semaine pour l'autre !
- en matière de risque systémique, une analyse dite en réseau, c'est-à-dire montrant une vision synthétique des interconnexions bancaires et du risque de contagion susceptible d'en découler, montre que les interconnexions des banques françaises sont diversifiées et limitées en part de bilans. La résilience au risque systémique en France semble donc bonne.

Le 27 octobre 2014, les stress tests lancés par la BCE faisaient état d'une insuffisance de fonds propres (*Shortfall*) pour 25 banques sur 130 examinées au total.

Les résultats sont synthétisés dans le tableau suivant :

Pays	Nbre de banques examinées	Nbre de banques en échec	Besoin de recapitalisation Mds €
Allemagne	25	0	0
Autriche	6	1	0,860
Belgique	6	0	0
Chypre	4	1	0,180
Espagne	15	0	0
Estonie	3	0	0
Finlande	3	0	0

France	13	0	0
Grèce	4	0	0
Italie	15	4	3,310
Irlande	5	1	0,850
Lettonie	3	0	0
Lituanie	3	0	0
Luxembourg	6	0	0
Malte	3	0	0
Pays-Bas	7	0	0
Portugal	3	1	1,150
Slovaquie	3	0	0
Slovénie	3	0	0

À fin 2014, les banques européennes auront subi 3 séries de stress tests : les deux premières en 2010 et 2011 menées par l'ABE, la troisième en 2014 menée par la BCE. Cette dernière s'est basée sur 3 années de récession, les deux autres s'étaient basées sur 2 années de récession.

À l'issue des stress tests de 2014, les banques démontrant une insuffisance de fonds propres avaient 2 semaines pour présenter aux autorités leur plan de recapitalisation et un délai de mise en œuvre de 6 mois si l'insuffisance résultait de l'AQR ou du test de résistance en scénario central ou de 9 mois si l'insuffisance résultait du test de résistance en scénario adverse.

L'AQR – Asset Quality Review – consiste à vérifier si les actifs risqués sont correctement valorisés dans le bilan des banques et si les créances toxiques ont fait l'objet de provisions suffisantes. Au total, les actifs étudiés sont les prêts restructurés, les dettes souveraines, les prêts dits non performants, le trading book et les postes hors-bilans. On parle de prêt non performant après un retard de 90 jours avéré.

■ **Le cas particulier des établissements d'importance systémique**

Le FMI, la BRI et le Conseil de la stabilité financière définissent les **SIFI – Systemically Importance Financial Institution** (ou **G-SIB – Banque globale à caractère systémique**) selon 5 critères :

- la taille ;
- l'interconnexion de l'établissement avec les autres banques (via le marché interbancaire, les participations, etc.) ;
- la substituabilité (c'est-à-dire l'aptitude d'une banque à se substituer à une autre ou, autrement dit, comment le système bancaire peut résister à la défaillance d'une banque) ;
- l'internationalisation des activités (actifs et passifs transfrontaliers) ;
- la complexité des activités, plus particulièrement le poids de l'activité des marchés (OTC, *trading books*...).

29 banques ont été déclarées établissements à caractéristique systémique (dont 4 françaises : BNP Paribas, Société Générale, BPCE et Crédit Agricole).

Ces banques sont soumises à des contraintes supplémentaires, et tout particulièrement à des réserves d'obligations afin d'éviter que les États ne les renflouent en cas de crise. Ces réserves devraient être comprises entre 16 et 20 % des actifs pondérés et pourront être converties en fonds propres en cas de besoin.

■ **La lutte contre le blanchiment des capitaux**

On appelle **blanchiment de capitaux** le fait de « faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, et d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit ».

Depuis plusieurs années, les banques sont tenues à déclarer des opérations susceptibles de provenir de trafics de drogues ou d'activités criminelles.

Les premières lois sont les suivantes (www.minofi.gouv.fr) :

- la loi du 12 juillet 1990, relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic des stupéfiants, impose de nouvelles obligations aux établissements de crédit et professions financières, dont celle d'informer TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) chaque fois qu'une transaction leur paraît suspecte : le principe de la « déclaration de soupçon », qui rompt le secret bancaire, est institué ;

- la loi du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, élargit le champ d'application de la loi précitée au produit de l'activité d'organisations criminelles ;
- la loi du 13 mai 1996, relative à la lutte contre le blanchiment et le trafic des stupéfiants, et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime, crée un délit général de blanchiment du produit de tous crimes et délits. Ce texte renforce également le contrôle exercé sur les changeurs manuels et soumet les courtiers d'assurance et de réassurance aux mêmes obligations anti-blanchiment que les entreprises d'assurances dans le cadre de la loi du 12 juillet 1990. Il conforte, par ailleurs, le rôle de TRACFIN au centre d'un système international puissant de lutte contre le blanchiment, en lui permettant d'exercer son droit de communication au profit d'organismes étrangers exerçant des compétences analogues et soumis à des obligations identiques de secret professionnel ;
- la loi du 2 juillet 1998, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, assujettit les professionnels de l'immobilier (notaires et agents immobiliers essentiellement) à l'obligation de vigilance et de déclaration de soupçon à TRACFIN.

Dernièrement, un décret du 7 mai 2013 oblige les établissements financiers à, « lorsqu'ils signalent une opération de transmission de fonds effectuée en espèces ou en monnaie électronique, transmettre à TRACFIN un certain nombre d'informations, à condition que ces opérations dépassent deux seuils :

- 1 000 € par opération, à compter du 1^{er} octobre 2013 ;
- 2 000 € cumulés sur un mois calendaire pour un même client, à compter du 1^{er} avril 2014.

Dans ces deux cas de figure, les informations devant accompagner la déclaration Tracfin sont les suivantes :

- les éléments d'identification et les coordonnées des personnes habilitées à la déclaration ;
- les éléments d'identification du client ;
- le type, la référence et la date de l'opération ainsi que son montant ;
- la désignation de l'établissement de contrepartie et de son client.

Ces informations doivent être transmises au plus tard dans les 30 jours suivant la date d'opération » (www.cbanque.com).

Pour plus de renseignements, le lecteur se rapportera à la loi du 26 juillet 2013.

Banque et gestion financière

CHAPITRE 4

Sans entrer dans le détail de la comptabilité financière, deux éléments semblent particulièrement importants, le bilan d'une banque est inversé par rapport à celui d'une entreprise industrielle et commerciale ; le compte résultat est systématiquement retraité en soldes intermédiaires de gestion pour être utilisé comme instruments de gestion.

1 Le bilan et ses documents complémentaires

Pour une analyse patrimoniale d'une banque, trois documents sont indispensables :

- le bilan ;
- le hors-bilan ;
- l'annexe.

■ **Le bilan**

Le *bilan d'une banque* est bien un document comptable qui expose l'*état patrimonial* de l'établissement. L'actif prend en compte les avoirs et les créances, tandis que le passif expose les

ressources (dettes et fonds propres) de la banque mais c'est au sein de l'actif et du passif que les postes sont inversés, comme montré schématiquement dans le bilan simplifié ci-après :

Actif	Passif
Caisse Comptes banque centrale Comptes auprès d'autres banques (dites correspondantes) Crédits aux autres banques	Emprunts banque centrale Comptes auprès d'autres banques (dites correspondantes) Emprunts auprès d'autres banques
Crédits à la clientèle	Dépôts à vue et engagement de la clientèle
Opérations sur titres Portefeuilles titres Valeurs remises à l'encaissement	Opérations sur titres Titres émis (hors actions et assimilées) Succursales
Participation Créances douteuses	
	Provision Capitaux propres

Le bilan est donc présenté par *ordre de liquidité décroissante* car, si les fonds propres sont essentiels pour assurer la solvabilité de l'établissement, les activités les plus importantes pour une banque ont lieu d'être sur le marché interbancaire. C'est bien là l'objet des lignes 1.

Puis en ligne 2, viennent se loger les activités d'intermédiation, métier historique des banques.

En lignes 3, ce sont les activités marché des banques dites BFI – Banque de financement et d'investissement.

Enfin les dernières lignes font état des participations, provisions et fonds propres.

Nous présentons ci-après un modèle de bilan afin de bien montrer la présentation de ce document comptable.

Bilan : Comptes consolidés

	Actif		Passif
1	Caisse, banques centrales, CCP	1	Caisse, banques centrales
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
3	Instruments dérivés de couverture	3	Instruments dérivés de couverture

4	Actifs financiers disponibles à la vente	4	Dettes envers les établissements de crédit
5	Prêts & créances sur les établissements de crédit	5	Dettes envers la clientèle
6	Prêts & créances sur la clientèle	6	Dettes représentées par un titre
7	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
8	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8	Passifs d'impôts courants
9	Actifs d'impôts courants	9	Passifs d'impôts différés
10	Actifs d'impôts différés	10	Comptes de régularisation et passifs divers
11	Comptes de régularisation et actifs divers	11	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés
12	Actifs non courants destinés à être cédés	12	Provisions techniques des contrats d'assurance
13	Participations dans les entreprises mises en équivalence	13	Provisions pour risques et charges
14	Immeubles de placement	14	Dettes subordonnées
15	Immobilisations corporelles	15	Capitaux propres
16	Immobilisations incorporelles	16	Capitaux propres part du groupe
17	Écarts d'acquisition	17	Capital et réserves liées
		18	Réserves consolidées
		19	Gains ou pertes latents ou différés
		20	Résultat de l'exercice
		21	Intérêts minoritaires
	Total actif		Total passif

■ *Le hors-bilan et l'annexe des banques*

Le *hors-bilan* est un document tout aussi important, voire plus important parfois car son montant total peut être largement supérieur au total du bilan. Il fait état des engagements et garanties donnés ou reçus.

HORS-BILAN			
POSTE		N	N-1
	1° ENGAGEMENTS DONNÉS		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
1	Engagements en faveur d'établissements de crédit		
2	Engagements en faveur de la clientèle		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
3	Engagements d'ordre d'établissement de crédit		
4	Engagements d'ordre de la clientèle		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
5	Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
6	Autres engagements donnés		
	2° ENGAGEMENTS REÇUS		
	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
7	Engagements reçus d'établissement de crédit		
	ENGAGEMENT DE GARANTIE		
8	Engagements reçus d'établissement de crédit		
9			
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
10	Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
11	Autres engagements reçus		

Le hors-bilan a donc toute son importance puisqu'il prend en compte les engagements n'ayant pas donné lieu à entrée ou sortie de flux de trésorerie donc ne pouvant pas être inscrits dans le bilan mais pourtant potentiellement porteurs de risques.

Au-delà des risques portés par les opérations sur les marchés dérivés (précisés dans l'annexe), prenons deux exemples d'engagements hors bilan :

- **les crédits revolving des ménages** : rappelons que ce sont des crédits permanents qui se renouvellent au fur et à mesure des remboursements mais dont l'enveloppe totale n'est pas

systématiquement tirée. Pour autant, leur construction en fait l'un des crédits aux particuliers les plus dangereux ;

- **les livres de substitution** : ce sont des engagements accordés par un ou plusieurs établissements à un émetteur de billets de trésorerie. On parle de substitution car les banques engagées se substituent au marché si celui-ci est en dysfonctionnement afin que l'entreprise dispose des moyens de financement dont elle a besoin. Le risque de crédit peut donc exister.

Enfin l'**annexe**, comme dans le Plan comptable général des entreprises, complète et commente le bilan (et le compte de résultat) pour obtenir une image fidèle de la situation patrimoniale des banques et les risques supportés. Elle a acquis plus d'importance encore dans Bâle II puisqu'elle fait état des **règles d'allocation des fonds propres** de la banque.

2 Le compte de résultat ou soldes intermédiaires de gestion

Le compte de résultat expose l'ensemble des produits et charges enregistrés au cours de l'exercice comptable mais est présenté dans les documents comptables tels que les **soldes intermédiaires de gestion**, qui comme dans le cas des entreprises, exposent la contribution de chaque direction (exploitation, financière, etc.) au résultat.

Ils se présentent comme suit :

Produits d'exploitation bancaire
– Charges d'exploitation
+ Autres produits nets d'exploitation
+/- Résultat des opérations sur titres de portefeuille
= PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)
– Charges générales d'exploitation
+ Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations
= RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE)
– Coût du risque
= RÉSULTAT D'EXPLOITATION (RE)
+/- Gains/pertes sur actifs immobilisés

= RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT(RCAI)

+/- produits & charges exceptionnelles

- IS

= RÉSULTAT NET

Le premier solde – **PNB (Produit net bancaire)** – est le solde le plus important. Il correspond à la notion de valeur ajoutée pour une entreprise non financière.

Il permet d'apprécier la capacité de la banque à générer des produits pour couvrir ses charges et est souvent décomposé selon les différentes activités de la banque (opération avec la clientèle de réseau, opération de marché...) afin d'apprécier leur contribution respective aux résultats de la banque.

Il peut également être décomposé entre activités commissionnées et activités d'intermédiation afin de voir l'exposition de la banque à la variation des taux d'intérêt. En effet, le PNB est la somme de la marge d'intermédiation (activité de dépôts et de prêts) et des commissions nettes (conseils et opérations auprès de la clientèle).

Le deuxième solde – **RBE – Résultat brut d'exploitation** – mesure la capacité de la banque à générer un résultat après charges d'exploitation (frais généraux, amortissements, etc.). La banque ensuite en extrait le **coefficient d'exploitation** (cf. § 3).

Le troisième solde – **Résultat d'exploitation** – est une marge prenant en compte le risque de contrepartie puisqu'il déduit du solde précédent le coût du risque calculé sur le montant des dotations aux provisions pour créances douteuses et pour dépréciation de la valeur des actifs par rapport à leur prix de marché.

Le quatrième solde – **RCAI – Résultat courant avant impôt** – fait état de la marge générée par la banque sur ses activités courantes (dont les pertes et/ou gains sur cessions d'immobilisations) et après comptabilisation des coûts dans leur ensemble (risque et structure).

Le cinquième solde – **Résultat net** – prend évidemment en compte tous les produits et charges de l'exercice donné.

3 Les principaux ratios utilisés en gestion

De ces documents comptables, certains ratios ou indicateurs sont établis. Les plus connus sont le coefficient d'exploitation utilisé comme instrument de pilotage et de gestion interne et le *Return on Equities* utilisé comme indicateur de performance financière.

■ **Le coefficient net d'exploitation**

Ce coefficient rapporte les coûts de structure (charges générales d'exploitation, c'est-à-dire les frais généraux et les dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au PNB.

■ **La marge bancaire globale**

C'est le rapport entre PNB et le total du bilan auquel on rajoute l'équivalent crédit des encours des produits dérivés inscrits au hors-bilan.

■ **La productivité par agent**

C'est le rapport d'une activité donnée (crédits, dépôts ou PNB par exemple) et les effectifs affectés à ladite activité.

■ **Les indicateurs du coût du risque**

Ils peuvent être variés ; ce peut être le *taux de créances douteuses* (créances douteuses/total des encours de crédits), le *taux de couverture de créances douteuses* (dotations/encours de créances douteuses) ou encore le *taux de provisionnement* (dotations/total des encours de crédits)...

■ **Les indicateurs de performance**

Ce sont les suivants :

– *RoE – Return on Equities* (Résultat net/capitaux propres)

Notons que ce fameux RoE a été largement décrié depuis la crise puisqu'une convention, plus qu'une norme, avait été mise au grand jour lorsqu'il s'était agi d'afficher un minimum de 15 % pour concourir entre grandes banques de la planète.

On a, également, la notion de RoA (sans doute moins utilisée dans les banques), le *RoA – Return on Assets* – étant le rapport entre résultat net et total de bilan.

– *Raroc – Risk Adjusted Return on Capital*

C'est le rapport entre marge prévisionnelle après déduction des pertes moyennes anticipées et le capital économique.

On entend par perte moyenne anticipée une perte dite prévisible chiffrée par une provision évaluée *ex ante*. On entend par capital économique le niveau de capitaux propres nécessaires pour couvrir des pertes exceptionnelles.

4 Exemple de comptes : le bilan et les soldes intermédiaires de gestion des grands groupes bancaires français

Nous reprenons ci-après les éléments donnés par l'ACPR dans son étude « La situation des grands groupes bancaires français à fin 2013 » dans *Analyses et Synthèses*, n° 29 de mai 2014.

Le bilan abrégé des cinq principaux groupes bancaires (BNP-Paribas, Société Générale, BPCE, Crédit Agricole, Crédit-Mutuel/CIC) est le suivant :

Mds €	2011	2012	2013
Actif			
Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales	183,7	316,4	341,6
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 750,1	1 829,8	1 476,1
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat	93,5	124,2	120,4
Actifs financiers disponibles à la vente	373,8	370,1	368,5
Prêts et créances sur les grandes entreprises	1 050,4	996,4	975,0
Prêts et créances sur la clientèle de détail	1 480,8	1 467,1	1 483,7
Prêts et créances sur les administrations centrales, les établissements de crédit et les institutions non financières	631,0	576,7	518,2

Placements détenus jusqu'à leur échéance	20,9	20,3	23,6
Dérivés – comptabilité de couverture	70,8	88,0	60,4
Passif			
Passifs financiers détenus à des fins de transactions	1 685,31	1 679,97	1 266,4
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	168,54	176,70	206,0
Dérivés – comptabilité de couverture	80,03	93,40	67,7
Dépôts banque centrale		5,6	7,7
Dépôts d'établissements de crédit	526,59	468,43	368,3
Dépôts (autres que ceux d'établissements de crédit)	2 209,79	2 214,08	2 291,0
Titres de dette (y compris obligations)	795,30	859,43	840,6
Provisions	25,14	26,56	28,9
Passifs subordonnés	88,58	71,46	64,8
Capitaux propres part du groupe	271,27	294,46	306,5
Autres passifs	324,15	429,08	394,8
Total de bilan	6 174,7	6 313,6	5 842,7

Les soldes intermédiaires de gestion des six grandes banques (La Banque Postale comprise) sont les suivants :

Mds €	2010	2011	2012	2013
Produit net bancaire	147,8	145,7	135,0	136,5
Frais de gestion	93,4	94,2	93,5	92,7
Coefficient d'exploitation	63,2 %	64,7 %	69,3 %	67,9
Résultat Brut d'Exploitation	54,4	51,5	41,5	43,8
Coût du risque	17,4	22,6	16,1	15,7
Résultat d'exploitation	37,0	28,9	25,4	28,1
Autres produits (+) et charges (-)	-0,7	-2,6	-2,9	+0,8
Résultat avant impôt	36,3	26,2	22,5	28,9
Impôts	11,1	9,8	8,5	9,2
Activités arrêtées ou en cours de cession			-4,0	0
Résultat net	25,3	16,4	9,9	19,8
Intérêts minoritaires	2,7	2,0	1,5	1,7
Résultat net part du groupe	22,6	14,5	8,4	18,0

En terme de bilan, on note une baisse générale du total des actifs, et tout particulièrement des actifs financiers détenus pour transactions et des créances sur l'économie ; *a contrario* les comptes à vue auprès de la banque centrale augmentent. Ces évolutions vont dans un sens de minimisation des activités de marchés certes (ce qui démontre que les banques sont en voie de réviser leur *business model*) mais également de thésaurisation des liquidités accordées par la banque centrale au détriment des prêts, à l'exception des prêts sur la clientèle de détail.

L'évolution du passif va dans le même sens, on remarque une nette diminution des dérivés au profit d'un accroissement des capitaux propres (s'expliquant par une adaptation aux contraintes réglementaires à venir).

Les résultats en hausse s'expliquent par la fin de certains éléments ayant fortement pesé sur les banques françaises jusqu'en 2012, tout particulièrement la crise des dettes souveraines et l'effacement d'une partie de la dette grecque notamment.

Banque et environnement mondial : la crise

CHAPITRE 5

La crise financière fut d'abord une crise bancaire car touchant le marché interbancaire. Si elle n'a pas provoqué la crise économique, elle l'a cependant amplifiée et, au fil des difficultés, après les interventions massives des banques centrales, les États sont intervenus pour relancer les économies. Aujourd'hui, la crise a muté, elle s'est transformée d'une crise de l'endettement privé en une crise de l'endettement public. Les banques furent au cœur de la tourmente en 2007 et 2008, elles furent au bord de la crise systémique généralisée. Elles sont encore à ce jour fragilisées par la crise protéiforme qui dure depuis 6 ans.

1 La crise financière de 2007 : les subprimes et la titrisation comme instrument de propagation

■ Les crédits immobiliers américains

La crise des subprimes est née le 2 avril 2007 aux USA, elle s'est diffusée dans le monde entier au cours des années 2007 et 2008 pour atteindre son paroxysme quelques jours après le 15 septembre 2008, le jour de la faillite de Lehmann Brothers.

On appelle **subprimes** des crédits hypothécaires accordés à des ménages à faible solvabilité aux États-Unis, par opposition aux **primes**, crédits hypothécaires traditionnels. Une **hypothèque** permet au créancier, en cas de non-paiement, de faire saisir le bien ayant ainsi été hypothéqué pour obtenir sa vente et se faire payer sur le prix de vente.

À la mi-2007, l'encours des **subprimes** s'élevait à 1 300 Mds \$ pour 6 millions de ménages, contre 330 Mds \$ quatre ans plus tôt.

Les prêts ont été accordés pour des durées comprises entre 25 et 30 ans, à des taux d'intérêt très bas les premières années (environ 1,5 %), puis indexés sur les taux du marché (de la Fed notamment). En parallèle, les banques ont pris des garanties en hypothéquant le bien concerné.

À partir de 2004, face à la réapparition des tensions inflationnistes, la Fed remonte régulièrement ses taux directeurs, les faisant passer de 1 % à 5,25 %.

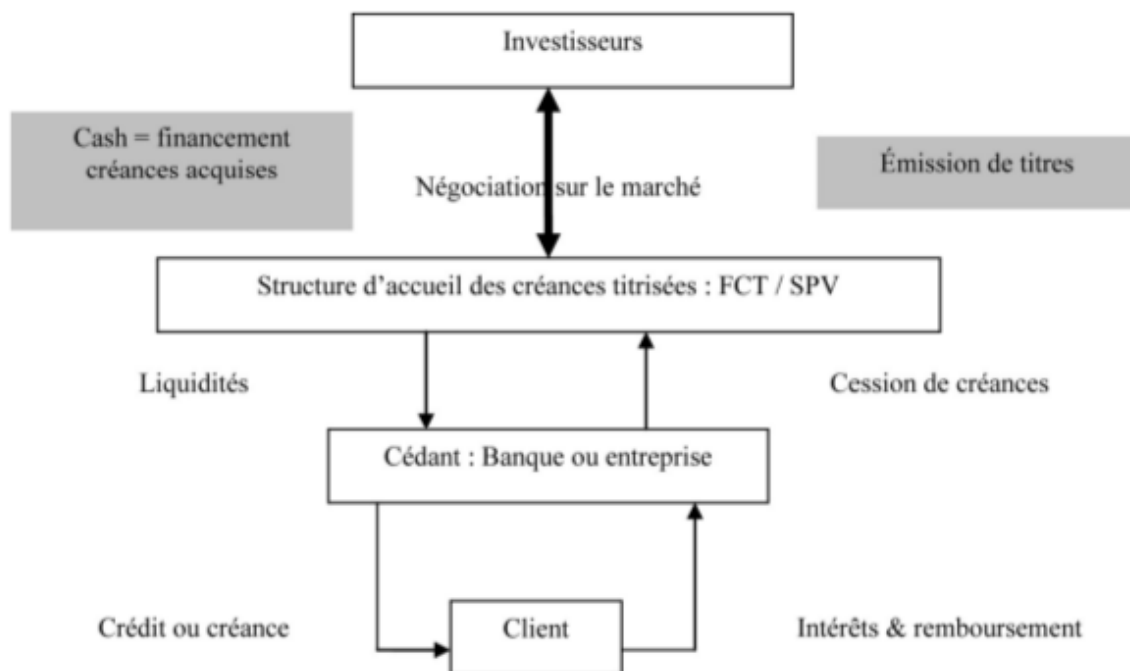
Fin 2006, les prix de l'immobilier chutent. Les deux phénomènes, hausse des taux et chute des prix dans l'immobilier, concourent à alourdir considérablement les charges financières des ménages les plus démunis et ne leur permettent plus de couvrir l'intégralité de leur créance par la vente du bien concerné. Les taux de non-remboursement de ces crédits atteignent 15 % en 2007, contre un risque de défaut maximal de 10 % auparavant. La baisse des prix de l'immobilier amène la valeur des biens en deçà de la valeur des crédits, la garantie apportée ne couvre plus la perte des banques qui font face à des déséquilibres importants dans leur bilan. C'est le démarrage d'une **crise de contrepartie** classique qui aurait pu rester circonscrite aux banques hypothécaires américaines. Mais les créances ont été sorties du bilan de ces banques pour être rachetées par d'autres établissements financiers ou des fonds d'investissements. Aussi la simple crise de contrepartie s'est-elle propagée de par les institutions financières et de par le monde à cause des opérations de titrisation.

■ **La propagation de la crise via la titrisation**

La **titrisation** est un montage financier qui permet à une société, industrielle ou financière, d'améliorer sa **structure de bilan** : l'entreprise regroupe des actifs classés en fonction de la qualité de leurs garanties pour les placer dans une structure *ad hoc* qui acquiert lesdits actifs en se finançant par l'émission de titres sur les marchés de capitaux. La structure d'accueil des actifs perçoit alors les flux d'intérêts et de remboursement sur les créances acquises pour, ensuite, les reverser aux investisseurs *via* le paiement d'intérêts et le remboursement de leurs titres.

Initialement cette technique a été utilisée par les établissements de crédit qui cherchaient à refinancer certains encours ; ils transformaient alors les prêts en titres négociables.

Le montage d'une opération de titrisation se présente comme suit :



La structure d'accueil est donc créée pour recevoir les créances. Elle s'appelle **FCT – Fonds commun de titrisation** – en France ou **SPV – Special Purpose Vehicle** – chez les Anglo-Saxons. Les fonds communs de titrisation financent l'achat des créances titrisées par l'émission de parts ayant le statut de valeurs mobilières cotées en bourse. Les *Special Purpose Vehicles* se financent, quant à eux, par l'émission de tous types de titres, papier commercial (billets de trésorerie, *euro commercial paper*) ou papier à plus long terme (*euro medium term notes*, euro-obligations...).

Plus que la titrisation en elle-même, ce sont ses dérivés qui doivent être évités. En effet, la titrisation est un instrument de bilan indispensable pour les banques à condition de rester sur la base de la titrisation primaire d'une part et de n'autoriser que la titrisation des créances saines, d'autre part.

Lorsqu'elle fut introduite en France en 1988, seules les créances saines pouvaient être titrisées. Si, en cours de vie, une créance devenait douteuse, celle-ci devait être remplacée dans le fonds de titrisation.

Mais au fil des innovations, les Américains, sous l'effet de la financiarisation et de la *marchéisation*, ont fait évoluer leur législation au profit de titrisation de créances douteuses, voire de créance à naître. Ils ont pratiqué la « titrisation de titrisation », mettant en place ce qu'un cadre d'UBS a appelé « les poupées russes » avec des montages de produits structurés. Plus encore, ils ont créé des produits très particuliers que sont les CDS.

■ **La titrisation synthétique**

On appelle *CDS – Credit Default Swaps* –, un contrat conclu entre un acheteur de protection qui se couvre contre le défaut d'un émetteur d'obligation et un vendeur qui s'engage à rembourser l'acheteur en cas de défaillance dudit émetteur. Le prix du CDS prend en compte la probabilité de défaut de l'émetteur du sous-jacent et l'espérance du pourcentage de recouvrement à un horizon de temps donné. Warren Buffet a qualifié ces produits financiers d'armes de destruction massive et leur encours atteint 60 000 Mds \$. La Fed avait très rapidement saisi l'enjeu de ces produits lorsqu'elle a décidé de sauver le premier assureur mondial AIG le 16 septembre 2008.

Mais ces produits se sont avérés plus nocifs encore lors de la crise des dettes souveraines européennes. Ces instruments permettent de spéculer sur la mort d'un émetteur, quand bien même cet émetteur n'est autre qu'un pays, la Grèce par exemple. En effet, le prix du CDS s'apprécie au fur et à mesure que le risque de faillite de l'émetteur s'avère. Certains spéculateurs vont en conséquence acheter ces produits pour en tirer une plus-value sans pour autant avoir les titres en portefeuille. Ils parient donc sur la faillite de l'émetteur. Les CDS achetés dans de telles circonstances sont appelés *CDS à nu*. L'Europe a compris l'effet nocif de ce type de pratique. Le règlement du 24 mars 2012 du Parlement européen interdit la détention de CDS sans détention du sous-jacent souverain. Pour autant, si cette règle permet un certain optimisme quant à la volonté politique de réviser la *gouvernance de la finance*, il convient de souligner d'une part que cette interdiction ne vaut que pour les transactions hors tenue de marché d'abord et que pour l'Union européenne ensuite.

2 **Rétrospective rapide de la crise**

■ **La crise financière stricto sensu**

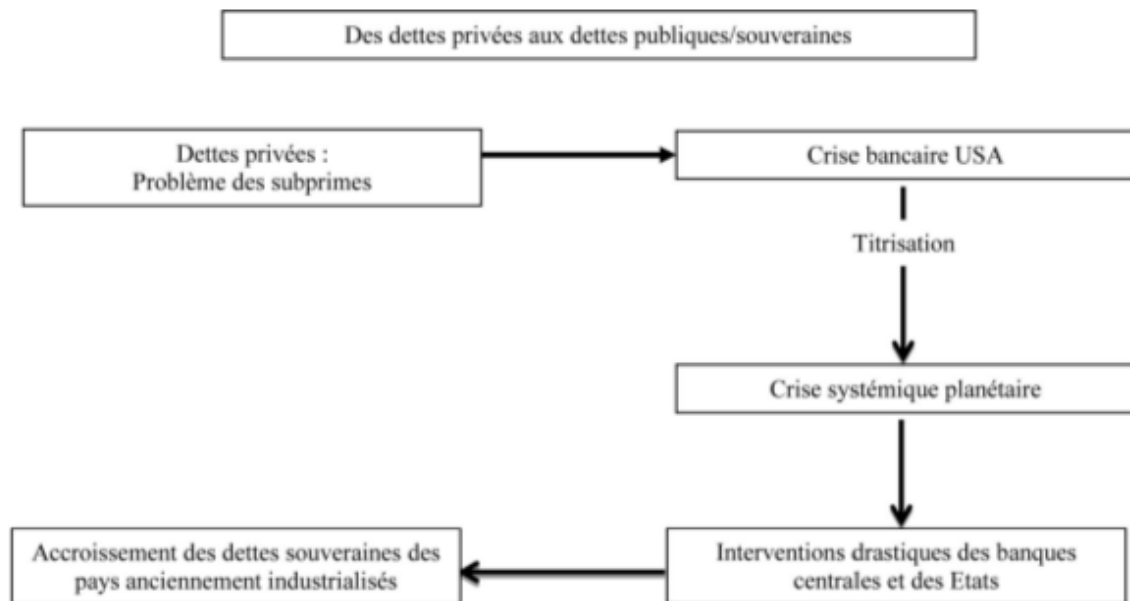
Sans entrer dans le détail, il convient de retracer les dates et événements clés de la crise financière.

Date	Événement
2 avril 2007	Première faillite d'une banque hypothécaire américaine New Century Financial.
10 juillet 2007	Les agences de rating dégradent par centaine des titres adossés aux <i>subprimes</i> .
31 juillet 2007	IKB (banque allemande spécialisée dans le financement des PME) doit faire face à des difficultés. La crise arrive en Europe.
15 octobre 2007	La banque britannique Northern Rock fait l'objet d'un <i>bank run</i> nécessitant une intervention de Bank of England.
7 septembre 2008	Les 2 agences gouvernementales de refinancement hypothécaire Fannie Mae et Freddie Mac sont mises sous tutelle de l'État américain.
16 mars 2008	J.-P. Morgan rachète Bear Stearns avec une aide exceptionnelle de la Fed (29 Mds \$).
15 septembre 2008	Lehman Brothers est placée sous le chapitre 11 du régime des faillites.
16 septembre 2008	AIG bénéficie d'une aide exceptionnelle de la Fed de 85 Mds \$ (quelques semaines plus tard, la Fed réinjectera 2 fois 35 Mds \$).
6 octobre 2008	Le CAC 40 perd 9 %.
8 octobre 2008	Action concertée de 7 banques centrales pour abaisser leur taux directeur. La crise atteint son paroxysme. L'Euribor est à 5,39 %. L'Islande nationalise 3 banques et obtient un prêt de 4 Mds € de la Russie.
20 octobre 2008	L'État français recapitalise les banques pour 10,5 Mds € (une 2 ^e tranche de 10,5 Mds € sera accordée début 2009).
11 décembre 2008	Affaire Madoff.
16 décembre 2008	Le taux de la Fed est compris entre 0 et 0,25 %.
7 mai 2009	Le taux directeur de la BCE est à 1 %.
2 juin 2009	General Motors est placée sous le chapitre 11 de la loi sur les faillites.

Peut-on alors conclure à l'issue de cette période que la crise financière est terminée ?

Si la crise bancaire l'est, la crise financière, quant à elle, a muté. Elle s'est transformée en une crise des dettes souveraines qui s'est révélée au départ être celle de la Grèce qui aura impacté les banques mais qui aura également été révélatrice d'autres difficultés dans d'autres pays.

La crise a transmuté, elle est ainsi passée d'une *crise de l'endettement privé* à une *crise de l'endettement public* que nous pouvons schématiser comme suit :



■ La crise des dettes souveraines

La crise qui a démarré en avril 2007 avec la première faillite d'une banque hypothécaire américaine fut à l'origine d'une crise bancaire qui a, comme vu précédemment, provoqué une *crise systémique* planétaire, nécessitant des interventions drastiques des banques centrales et des États, amenant alors un accroissement des dettes souveraines des pays européens et nord-américains. Lesdites dettes atteignent alors des montants inédits en temps de paix.

Zone euro	2009	2010	2011	2012
Déficit public (-)/Excédent (+) Millions € % PIB %	- 567 420 - 6,4	- 569 408 - 6,2	- 391 417 - 4,2	- 352 683 - 3,7
Dettes publiques Millions € % PIB	7 136 526 80,0	7 831 371 85,4	8 225 807 87,3	8 600 983 90,6

Source : Eurostat

Les principales étapes chronologiques de la crise des dettes souveraines sont les suivantes :

Date	Événement
Décembre 2009	Le déficit grec est revu à la hausse (12,7 % PIB), la note du pays est abaissée car sa dette atteint 350 Mds €.
Janvier 2010	L'Espagne annonce un plan d'austérité de 50 Mds € (son déficit public est de 11,2 %).
Mai 2010	L'UE et le FMI s'engagent à prêter 110 Mds € à la Grèce en contrepartie d'un plan d'austérité. Le Fonds Européen de Stabilité Financière est créé.
Juillet 2010	L'Italie annonce un plan d'austérité (sa dette atteint 1 900 Mds €).
Novembre 2010	L'UE et le FMI s'accordent pour un prêt de 85 Mds € à l'Irlande (dont 35 pour ses banques) en contrepartie d'un plan d'austérité.
Mai 2011	Idem pour un prêt de 78 Mds € pour le Portugal en contrepartie d'un plan d'austérité.
Juin 2011	Nouveau plan de rigueur en Grèce.
Août 2011	Le congrès US autorise le déflationnement partiel de la dette publique. Le 5 août : les USA perdent leur « AAA ».
Septembre 2011	Nouveau plan de rigueur en Italie.
Octobre 2011	Accord de l'UE sur un 2 ^e plan d'aide à la Grèce. Décision d'effacement d'une partie de sa dette en échange d'un nouveau plan de rigueur.
Novembre 2011	L'Italie est placée sous surveillance. Une émission de Bunds (obligations d'État) en Allemagne échoue le 23 novembre.

Décembre 2011	Menace d'abaissement du rating de 15 pays de la zone euro. 7 décembre : nouveau budget d'austérité en Grèce. 9 décembre : accord de l'UE, hors Grande Bretagne, sur un renforcement de la discipline budgétaire. 21 décembre : la BCE lance sa première opération principale de refinancement à plus long terme pour une durée de 3 ans à hauteur de 489 Mds€.
13 janvier 2012	Standard & Poor's abaisse la note de 9 pays de la zone euro. La France perd son « AAA ».
13 février 2012	Moody's dégrade 6 pays de la zone euro.
17 février 2012	Fitch relève la note de l'Islande de BB+ à BBB-.
21 février 2012	Grèce : nouvel accord européen pour un plan d'aide (ce qui fait en cumul 237 Mds€).
29 février 2012	La BCE lance sa deuxième opération principale de refinancement à plus long terme pour une durée de 3 ans à hauteur de 529 Mds€.
20 avril 2012	Environ 40 États décident d'apporter 430 Mds\$ au FMI.
10 mai 2012	J.-P. Morgan annonce une perte de trading de 2,3 Mds\$.
13 juin 2012	Moody's abaisse la note de l'Espagne de 3 crans (A3 à Baa3).
5 juillet 2012	Le taux de la BCE est abaissé à 0,75 %.
13 juillet 2012	Moody's abaisse la note de l'Italie de 2 crans.
4 septembre 2012	L'État français accorde sa garantie au Crédit Immobilier de France.
6 septembre 2012	La BCE annonce un plan de rachat « illimité » sur les marchés de dette souveraine (à condition que le pays demandeur s'engage sur des orientations budgétaires et des réformes structurelles).
9 octobre 2012	Prévisions du FMI : croissance de 3,6 % pour le monde ; 2,1 pour les USA ; 0,2 pour la zone euro et 0,4 pour la France.
19 octobre 2012	Moody's abaisse d'un cran la note de la France.
19 décembre 2012	Standard & Poor's remonte de 2 crans la note de la Grèce.
20 décembre 2012	Chypre est dégradée à CCC+.
6 janvier 2013	Le Comité de Bâle assouplit les futures règles de liquidité des banques et en étale l'application entre 2015 et 2019.

1 ^{er} février 2013	Le Crédit Agricole lance un « avertissement » sur ses résultats 2012.
5 février 2013	Scandale du Libor (London Interbank Offered rate) : Royal Bank of Scotland est sanctionnée à hauteur de 450 M€, après UBS (1,1 Md€) et Barclays (330 M€).
20 février 2013	Le Crédit Agricole annonce une perte 6,47 Mds€.
22 février 2013	Moody's dégrade la Grande Bretagne de Aaa à Aa1.
18 mars 2013	Citigroup signe une transaction financière de 730 M\$ pour qu'un collectif d'investisseurs retire sa plainte relative à la vente masquée de titres très risqués.
10 avril 2013	Sommet du G8 à Londres : la lutte contre « les paradis fiscaux ». La France souhaite l'adoption d'un « FACTA européen » (loi d'application extraterritoriale adoptée par les USA en 2010 pour renforcer la lutte contre l'évasion fiscale et imposer un échange automatique de renseignements).
19 avril 2013	Fitch abaisse la note de la Grande Bretagne de AAA à AA+.
13 juin 2013	Le Directeur Général de la CDC annonce la signature d'un accord avec la Banque européenne d'investissement pour soutenir l'activité et la croissance en France qui va prêter 7 Mds € entre 2013 et 2015.
17 juin 2013	B. Bernanke évoque la fin du QE3 (encore d'actualité car la Fed rachète chaque mois 85 Mds\$ de bons du Trésor et ABS).
12 juin 2013	Fitch abaisse le AAA de la France.
8 juillet 2013	Rapport de la Cour des comptes sur Dexia (coût : 6,6 Mds€, avec des risques qui pèsent jusqu'à l'échéance des derniers emprunts).
1 ^{er} août 2013	L'indice S&P de la bourse de New York revient à son niveau d'avant crise.
1 ^{er} octobre 2013	Shutdown (fermeture de services administratifs) car désaccord politique sur le budget) aux USA.
10 octobre 2013	Accords de swaps de devises entre la Chine et les USA (confirmant l'émergence du Yuan comme monnaie internationale).
7 novembre 2013	La BCE abaisse le REFI à 0,5 %.
8 novembre 2013	Standard & Poor's dégrade la France de AA+ à AA.
29 novembre 2013	Standard & Poor's dégrade les Pays-Bas de AAA à AA+ (seuls l'Allemagne, le Luxembourg et la Finlande sont encore notés AAA en Europe).

10 décembre 2013	Les régulateurs adoptent les règles Volker.
18 décembre 2013	Décision prise pour l'Union bancaire : fonds doté de 55 Mds € d'ici à 2026.
8 janvier 2014	Dans l'affaire Madoff, J.-P. Morgan doit payer une amende de 2 Mds \$ (2 amendes en 2013 : 13 Mds\$ pour des litiges relatifs aux subprimes et 920 M\$ pour mauvaise surveillance des traders).
7 février 2014	Le plafond de l'endettement public américain de 17 351 Mds\$ est atteint.
18 mars 2014	La Cour de cassation annule la condamnation de J. Kerviel à rembourser 4,9 Mds mais maintient la condamnation à 3 ans de prison ferme (abus de confiance, manipulations informatiques, faux et usage de faux).
30 juin 2014	BNP PARIBAS est condamnée par la justice américaine à 8,9 Mds\$ pour avoir effectué des transactions en £ avec des pays sous embargo américain + suspension d'un an des activités de compensation en \$.
14 juillet 2014	Citigroup accepte de payer une amende de 7 Mds\$ pour tromperie sur les subprimes.
6 août 2014	Bank of America est soumise à une amende de 17 Mds€ pour tromperie sur les subprimes.
4 septembre 2014	Le Refi passe de 0,15 à 0,05 % ; le taux de dépôt passe de -0,10 à -0,20.
29 octobre 2014	La FED annonce la fin du QE (taux de chômage 5,9 % contre 8,1 % en 2012).

■ Focus sur la crise grecque

Date	Événement
5 novembre 2009	Déficit budgétaire prévu : 12,7 % du PIB en 2009 (revu à la hausse : 13,6 %).
24 avril 2010	Grèce : demande officielle d'aide du FMI.
2 mai 2010 : 1 ^{er} plan d'aide	FMI + Eurozone : Accord pour une aide financière de 110 Mds € sur 3 ans.
6 mai 2010	1 ^{er} plan d'austérité.
15 novembre 2010	Déficit 2009 : 15,4 %.
29 juin 2011	2 ^e plan d'austérité.

21 juillet 2011	Eurogroupe : 109 Mds € supplémentaires de fonds publics + contribution du secteur privé 50 Mds €.
7 décembre 2011	3 ^e plan d'austérité + nouvelles mesures 10 février 2012.
21 février 2012	Eurogroupe : Accord sur un 2 ^e plan d'aide : 130 Mds € jusque fin 2014.
24 février 2012 – 8 mars	Les créanciers privés effacent 107 Mds € de dettes sur 206 Mds €.
2 mai 2012	S&P relève sa note à CCC (contre « défaut sélectif »).
27 novembre 2012	3 ^e plan d'aide.
13 décembre 2012	L'UE débloque la tranche de 34,5 Mds € pour la Grèce (16 Mds € pour les banques, 7 Mds € pour les dépenses d'État, 11,3 Mds € pour couvrir l'opération de rachat de dette).
19 décembre 2012	S&P remonte la note de la Grèce à B-.

Après plusieurs semaines de tractations et réflexion, le 24 février 2012, l'échange de dette était lancé, pour un montant inédit au monde : au total, le 8 mars, les créanciers privés répondaient en faveur d'un effacement de 107 Mds € sur un total détenu de 206 Mds €. Ils ont reçu 20 nouvelles obligations de 315 €, de maturité comprise entre 11 et 30 ans, au taux moyen de 3,8 % contre 1 000 € de dette grecque apportées, renonçant à 53,5 % des sommes prêtées et abandonnant une partie des intérêts dus. L'échange a porté sur 85,8 % des encours et le gouvernement grec prévoit de déclencher les clauses d'action collective pour imposer une conversion de 95 % des titres.

a) Six années particulièrement difficiles

En 2012, après cette renégociation de dette, le pays réclamait un délai de deux ans pour tenir ses objectifs budgétaires même si ce délai pouvait lui coûter entre 30 et 38 Mds € et sans doute une nouvelle restructuration de la dette.

Pourtant le 30 octobre 2012, le gouvernement avait émis, auprès du Parlement, l'idée d'une nouvelle cure d'austérité, arguant que les mesures d'économies budgétaires pourraient permettre une économie de 13,5 Mds € (*a priori*, il s'agirait d'un assouplissement des lois sur le licenciement, d'un changement des règles sur le salaire minimum, d'une extension de l'âge de la retraite à 67 ans, et enfin d'une suppression de certains privilèges professionnels comme les conventions collectives). Le Premier ministre grec argumentait ceci en précisant que « les caisses de l'État seront vides le 16 novembre prochain » !

Le 30 mai 2013, la présidente du FMI, C. Lagarde déclare : « La Grèce est en bonne voie pour achever son ambitieux plan d'ajustement » ; à ce moment le Fonds Européen de Stabilisation Financière verse 7,2 Mds € (le total versé à fin mai 2013 s'élève alors 48,5 Mds €) et le FMI verse 1,7 Mds €.

En juin 2013, grâce à l'effacement de la dette à hauteur de 100 Mds € et le rachat de 30 Mds € de dette par l'État grec, la dette publique atteignait 156,9 % du PIB, contre 170,3 % en 2011. Mais un mois plus tard, le 23 juillet 2013, le ratio d'endettement repassait à 160,5 %. Le taux de chômage était de 27 % (62,2 % chez les jeunes) et le salaire minimum a été baissé de 730 à 570 €.

Dans *Les Échos* du 6 juin 2013, le FMI faisait son *mea culpa* : « Le FMI reconnaît que le premier plan de soutien à Athènes, combinant des prêts de 110 Mds € à une brutale purge budgétaire, s'était soldé par des "échecs notables" en raison de projections de croissance trop optimistes et de désaccords au sein de la troïka (FMI-BCE-UE) chargée de son suivi. Du fait des arbitrages politiques au sein de l'UE, la bouée censée aider les Grecs à surmonter a en réalité été une mesure "d'attente" pour laisser le temps à la zone euro de se protéger contre la crise de la dette menaçant toute sa structure ainsi que l'économie mondiale, estime encore le FMI ».

Mais le même FMI faisait déjà son *mea culpa* le 2 février 2012 (*Le Figaro*) : « Alors que le chômage frappe 19,2 % de la population et que le PIB a chuté de 12,2 % depuis 2008, le FMI est en train de changer son fusil d'épaule. La priorité absolue n'est plus le retour à l'équilibre budgétaire, qui dans le programme actuel devait intervenir dès 2012 (hors paiement des intérêts de la dette), mais de rendre l'économie grecque plus compétitive... Poul Thomsen, le chef de la mission du FMI à Athènes, a fait hier un *mea culpa* dans une interview au quotidien Khatimerini : "Nous devons ralentir un peu le rythme de l'assainissement budgétaire et avancer beaucoup plus dans la mise des réformes". Ces réformes structurelles sont censées redonner plus de flexibilité à l'économie de façon à combattre la récession. Il s'agit principalement de convaincre Athènes d'abaisser le salaire minimum, de 10 %, lequel est de 750 € brut par mois, soit 20 % de plus qu'en Espagne et 35 % de plus qu'au Portugal. Le Parlement grec discute actuellement d'un projet de loi pour le ramener à 680 €.. ».

Fin juin 2013, la radio publique grecque cessait d'émettre et, le 26 juillet 2013, le pays adoptait un projet de loi en urgence sur la réforme du Code des impôts et la réduction du secteur public pour s'assurer le versement des tranches supplémentaires de la part du FMI et de l'Union européenne. En septembre 2013, une nouvelle aide comprise entre 10 et 15 Mds € était nécessaire.

b) 2014 – 2015 Les années de sortie de crise ?

Jeudi 10 avril 2014, la Grèce ressortait sur les marchés financiers après quatre années d'absence totale. L'emprunt d'un encours de 3 Mds €, largement sursouscrit, a été lancé pour une durée de 5 ans au taux de 4,75 %. Fin 2014, la croissance du PIB s'établit à 0,6 % ; la dette publique est de 176 %, le déficit public est de 1,6 % du PIB, soit 4,3 Mds € (il était encore de 25 Mds € un an plus tôt) ; ce même déficit, attendu à 0,1 % en 2015, devrait se transformer en excédent de +1,3 % en 2016.

Mais le taux de créances douteuses s'établit encore à 31,7 %. Le taux de chômage est de 26,8 % en 2014, et diminuera peu l'an prochain, on attend encore 22 % en 2016.

Au total, la Grèce aura été sous perfusion financière à hauteur de 240 Mds € d'aides accordées par l'Union européenne (aides qui cessent fin 2014) et par le FMI (aides qui continuent jusqu'en 2016).

Son PIB d'avant crise s'établissait à 230 Mds € (montant inférieur à l'aide de l'UE et du FMI !), six années après, il s'établit à 180 Mds €, soit une diminution de 25 %. L'État a, en outre, cédé des actifs ; Hellikon Airport a été vendu par exemple.

Pour sécuriser financièrement le pays, certains parlent de ligne de crédit de précaution qui pourrait être accordée par le mécanisme européen de stabilité !

Lundi 29 décembre 2014, le parlement grec est dissous suite à l'échec de l'élection du président de la République. Des législatives sont alors prévues pour le 25 janvier 2015. Au-delà de la crise politique, il convient de constater le malaise social d'un peuple dont le pays est mis sous perfusion financière. Les dissensions politiques ont conduit à la suspension de l'aide du FMI, remettant à l'ordre du jour un défaut de paiement de la Grèce et un risque de sortie de la zone Euro.

3 Les banques centrales pendant la crise : les politiques monétaires non conventionnelles

Dès le début de la crise, les banques centrales ont joué leur rôle ; elles ont injecté des liquidités pour toutes, baissé rapidement leurs taux et innové pour certaines, voire joué leur rôle de prêteur en dernier ressort pour des établissements qu'elles n'avaient pas à sauver, tel AIG aux États-Unis.

■ Des montants et des opérations inédits

À titre d'exemple, le 9 août 2007, la BCE *injectait* 94,8 Mds € en une journée (même le 11 septembre 2011, elle n'avait injecté que 69,3 Mds €) ; quelques mois plus tard, elle réinjectait 348 Mds € sur 2 semaines. En octobre 2008, elle faisait la même chose pour 30, 70 puis 40 Mds € en une semaine.

La Fed, quant à elle, a très vite baissé ses *taux directeurs* en même temps qu'elle injectait des liquidités mais pour des montants moindres qu'en Europe. Il a ensuite utilisé de nouveaux instruments : les TAF – *Term Auction Facilities* –, les TSLF – *Term Securities Lending Facilities* –, les PDCF – *Primary Dealer Credit Facilities*. Les TAF sont des adjudications de fonds en échange d'une prise en pension temporaire (1 ou 3 mois) d'une gamme élargie de collatéraux. Les TSLF reposent sur un système de prêts de titres d'État sur 1 mois contre des collatéraux élargis tels les créances hypothécaires de bonne qualité, système ouvert aux spécialistes en valeurs du Trésor. Les PDCF sont des instruments permettant aux banques d'investissement d'obtenir des financements à 24 heures en échange de titres divers. Le 17 septembre 2008, le Trésor américain mettait en vente des bons du Trésor (*cash management bills*) pour 40 Mds \$ afin d'assister la Fed dans sa gestion de bilan en finançant une partie des aides de la banque centrale envers le système bancaire.

En septembre 2008, les deux agences privées de refinancement hypothécaire Fannie Mae et Freddie Mac étaient mises sous tutelle de l'État et le Trésor américain rachetait leurs titres en bourse et injectait 200 Mds \$.

En mars 2008, la Fed prêtait 30 Mds \$ à J.-P. Morgan Chase pour que celle-ci rachète Bear Stearns, après le rachat d'un bloc d'actions représentatifs de 39,5 % du capital de Bear Stearns, sans consultation des actionnaires. Elle a accordé 30 Mds \$ à J.-P. Morgan pour lui permettre de financer le rachat de la banque d'affaires, de façon inédite. *De facto*, Bear Stearns se voyait ouvrir le guichet d'escompte de la Fed, depuis ouvert aux banques d'affaires alors que la Fed n'accordait historiquement de liquidités qu'aux banques commerciales.

Le 16 septembre 2008, la Fed accordait un prêt de 85 Mds \$ à la compagnie d'assurance AIG pour une durée de 2 ans au taux Libor + 8,5 %. En échange de quoi, l'État américain entrait au capital de l'assureur pour 80 % et garantissait ses actifs évalués à 1 050 Mds \$ à l'époque.

Pourtant le 15 septembre, Lehman Brothers était placé sous le régime des faillites, montrant peut-être la fin de l'aléa moral.

Comme abordé plus haut, les politiques monétaires des banques centrales permettent de relancer les économies lors d'un choc endogène ou exogène. Mais en 2008, le choc fut si fort, la crise fut si profonde et si étendue, la défiance fut telle que les économies ne se sont pas reparties et le marché interbancaire toujours inexistant; l'action des banques centrales était inefficace. L'arme des taux n'en était plus une.

Les 15 et 16 septembre 2008, la BCE a injecté 30 Mds € au total alors que 51 établissements avaient répondu à l'opération de refinancement rapide pour un montant de 90,27 Mds €, demande qu'ils ont répliquée pour l'appel d'offres rapide du 16 pour un montant demandé

à hauteur de 102 Mds€. En parallèle, la Fed ramenait la fréquence d'une de ses deux enchères à une semaine (contre une fréquence bimensuelle). Le 18 septembre 2008, 6 banques centrales lançaient une action concertée d'injection de liquidités à 24 heures et décidaient d'accords de swaps entre elles pour leur permettre de se prêter réciproquement à court terme : la Fed a ainsi injecté de 60 Mds\$ dans le système financier japonais ; les bourses se sont alors envolées mais HBOS était rachetée par Lloyds TSB, Morgan Stanley se rapprochait de Wachovia, Washington Mutual cherchait un acquéreur et Merrill Lynch s'était fait racheter par Bank of America quelques jours plus tôt.

Les interventions des banques centrales ont donc été inefficaces face à l'ampleur de la crise, les États ont donc dû intervenir et ce à trois niveaux :

- recapitaliser les banques (l'État français a ainsi recapitalisé ses banques à hauteur de deux fois 10,5 Mds€, remboursés depuis) ;
- rachat des actifs toxiques (tel que fait en Espagne par exemple avec la Sareb qui a racheté 50 Mds€ d'actifs toxiques avec des capitaux privés et publics, ou la Nama – *National Asset Management Agency* en Irlande) ;
- garantir les dépôts pour éviter les *bank run* et garantir les prêts sur le marché interbancaire pour éviter son assèchement lié à la défiance généralisée.

Aux côtés des interventions des États, les banques centrales ont utilisé d'autres armes qui ont été appelées *politiques monétaires non conventionnelles*.

■ **Le démarrage des politiques monétaires non conventionnelles**

Début 2009, la Bank of Japan se portait acquéreur d'emprunts d'État, de Commercial Paper et d'obligations corporate pour un total de 25,6 billions ¥, représentant 5 % du PIB. La Banque Nationale Suisse décidait d'acheter des obligations corporate libellées en CHF et d'intervenir sur le marché des changes pour acheter des devises financées par la création monétaire, c'est-à-dire sans *stérilisation*, pour limiter l'appréciation du CHF contre €. Puis la Bank of England annonçait acheter des obligations d'État, les Gilts, à hauteur de 75 Mds£ sur 3 mois, avec un total envisagé de 150 Mds£.

La Fed annonçait le 18 mars 2009 une panoplie de mesures non conventionnelles en s'engageant à acheter jusqu'à 300 Mds\$ de bons du Trésor sur 6 mois afin de faire baisser les taux et inciter ainsi les banques à diminuer le coût du crédit ; elle décidait également d'acheter des Mortgage Backed Securities adossées aux agences Fannie et Freddie à hauteur de 750 Mds\$ (contre 500 jusqu'alors) et des obligations desdites agences pour 200 Mds\$ (contre 100 auparavant). Ce fut le *Quantitative Easing 1*.

Le 7 mai 2009, la BCE baissait son taux REFI à 1 %, et annonçait que ses opérations de refinancement à plus long terme, dont la procédure d'appel d'offres à taux fixe est maintenue et pour lesquelles les soumissions sont toujours servies intégralement, passent à une maturité d'un an (contre 6 mois depuis 2008 et 3 mois avant la crise). Le 25 juin 2009, la BCE allouait 442 Mds € selon cette procédure qui sera renouvelée en septembre et décembre suivants. En parallèle, elle continuait, comme depuis le début de la crise, à servir l'intégralité des demandes des banques, pensant que l'approvisionnement en liquidités reste la condition de reprise du crédit. Ce rallongement de la durée des prêts n'entre pas *stricto sensu* dans les politiques non conventionnelles mais les banques centrales prêtent traditionnellement à très court terme (3 mois maximum). Elle a décidé d'acheter sur le marché secondaire (pour être conforme au Traité de Maastricht) des *covered bonds* pour un total de 60 Mds €, soit 5 % du marché, afin de faire pression à la baisse des taux d'intérêt à long terme. Enfin, elle a admis la BEI – Banque Européenne d'Investissement – comme contrepartie.

Les **politiques monétaires non conventionnelles** sont devenues indispensables car la baisse des taux a atteint ses limites et les canaux de transmission classiques ne fonctionnent plus.

Celles-ci ont trois objectifs :

- augmenter la quantité de monnaie en circulation, c'est la planche à billets ou **quantitative easing** pour relancer la demande ;
- agir sur la courbe de taux pour faire baisser les taux longs (et donc le coût de financement des agents financiers, notamment, pour les inciter aux prêts) qui affichent une pression à la hausse compte tenu des lourds programmes d'émission de titres souverains et de l'aversion aux risques des investisseurs ; une telle action permet également aux banques centrales de s'engager sur l'évolution future de leurs taux directeurs pour orienter favorablement les anticipations ;
- relancer le marché du crédit en achetant des titres de taux pour influencer sur les primes de risque ; c'est le **credit easing** ou assouplissement des conditions de crédit.

■ La poursuite de ces politiques sur les années suivantes

La Fed aura procédé à trois *quantitative easing* :

- **QE 1** : en mars 2009, elle annonce, comme vu plus haut, ses achats non stérilisés pour 200 Mds \$ de *Government sponsored-bonds* émises par Freddie Mac et Fannie Mae, 750 Mds \$ de titres hypothécaires (MBS – *Mortgage backed securities*), et 300 Mds \$ de titres d'États ;
- **QE 2** : en novembre 2010, elle annonce acheter 600 Mds \$ de bons du Trésor ;
- **QE 3** : en septembre 2012, elle déclare vouloir acheter pour 40 Mds \$ par mois de bons du Trésor, montant passé à 85 en fin d'année.

Entre-temps, elle aura mis au point une opération nommée *Twist* qui consiste à échanger des titres d'État détenus par d'autres titres d'État mais de maturité plus longue, entre 6 et 30 ans, pour 400 Mds \$.

La BCE a très rapidement augmenté la durée de ses opérations de refinancement à plus long terme ; avant même qu'on ne généralise la notion de politique non conventionnelle, la BCE allongait la durée de 3 à 6 mois puis à 1 an et enfin à 3 ans.

À partir de mai 2010, la BCE lançait le *SMP – Securities Markets Program* : les banques centrales nationales de la zone euro étaient autorisées à acheter des titres de dettes publiques (et de dettes privées) sur le marché secondaire.

En décembre 2011 et en février 2012, elle injectait respectivement 489 Mds € et 529 Mds € au titre des opérations principales à plus long terme (*LTRO – Long Term Refinancing Operation*) sur une durée de trois ans, avec remboursement anticipé au gré des banques possibles au bout d'un an. Au total, 523 banques en décembre, et 800 banques en février se sont présentées au guichet de la BCE. Début 2013, ces banques commençaient à rembourser ces prêts. À fin juillet 2013, le montant remboursé s'élevait à 311 Mds €.

En septembre 2012, elle lançait l'*OMT – Outright Monetary Transaction* : elle achète aux banques, donc sur le marché secondaire, des obligations souveraines émises par les États en difficulté. Très vite, elle s'est engagée à racheter ces titres pour un montant et une durée illimités.

En parallèle, elle baissait son taux REFI à 0,75 % le 5 juillet 2012, à 0,5 % le 2 mai 2013, à 0,25 % le 7 novembre 2013 ; en 2014, les décisions à la baisse du REFI continuaient : le 11 juin, il passait à 0,15 % ; le 4 septembre à 0,05 % Nous verrons ci-après le lancement des *TLTRO – Targeted Longer-Term Refinancing Operations*.

■ Jusqu'où aller et à quoi cela sert-il ?

Les achats de titres gonflent les bilans des banques centrales – composés à l'actif par ces titres et par les avoirs des banques commerciales (au côté des billets en circulation) au passif.

Les banques centrales ont largement inondé le marché en injectant des montants colossaux de liquidités depuis août 2007, mais sous forme de prêts à court terme ; *ipso facto*, ces opérations impactaient peu la base monétaire (monnaie centrale).

Aujourd'hui, les politiques monétaires non conventionnelles sont source de création monétaire. Les banques centrales ne se contentent plus de prendre des titres en pensions (qu'elles restituaient lors du remboursement des prêts), elles achètent directement ces titres en les finançant par la création monétaire.

Le bilan des banques centrales s'est en permanence accru : leurs actifs se composent de titres de qualité de plus en plus faible car elles ont progressivement admis des actifs risqués à la collatéralisation et elles ont accru les réserves des banques commerciales à leur passif.

Mi-2014 le bilan de la Fed atteignait 4 000 Mds\$ contre 900 Mds\$ avant ; celui de la BCE était de 2 200 Mds€ (3 000 Mds\$) contre 840 Mds€ fin 2007 !

Aux États-Unis, les politiques non conventionnelles ont été d'autant plus appliquées que le financement par les marchés devait être relancé dans une économie largement *désintermédiée*. Le risque inflationniste, même si l'inflation peut demeurer un signal de reprise positif dans l'actuel contexte grave de déflation, risque d'être à terme très fort, nécessitant des politiques drastiques d'austérité car les grandes économies ont monétisé la dette publique. En outre, l'achat de titres d'État a remis en cause le principe d'indépendance des banques centrales.

Au final, les banques centrales ont cherché ou cherchent encore, par ces politiques non conventionnelles, à orienter les anticipations à la hausse avec un risque de spirale déflationniste. Si ce risque est écarté aux États-Unis, ce n'est pas le cas en Europe. Mais toutes les armes sont nécessaires pour assurer la stabilité financière et faire revenir la confiance. Si le risque inflationniste réapparaît, c'est que l'économie repartira, charge ensuite aux gouvernements d'instaurer la rigueur pour le maîtriser.

■ *Vers deux politiques différentes : la fin du QE aux USA, des TLTRO en Europe*

Le 19 juin 2013, lors du *FOMC – Federal open market committee* – de la Fed, B. Bernanke annonçait la diminution du rythme des achats de titres à partir de septembre 2013 pour un arrêt total prévu mi-2014 si la cible du taux de chômage de 7 % est atteinte. Dès janvier 2014, la Fed réduisait ses achats de titres toxiques et de titres du Trésor de 85 à 75 Mds\$; en septembre ce montant de rachat était porté à 15 Mds\$. Le 29 octobre 2014, J. Yellen (présidente de la Fed depuis janvier 2014) indiquait que le *quantitative easing* était abandonné avec effet en janvier 2015. Le taux de chômage est, au moment de l'annonce, à 5,9 %, contre encore 8,1 % au moment du lancement du QE3. Le taux de croissance pour 2014 est de 1,7 % et sera, selon le FMI, d'environ 3 % en 2015.

S'il est permis de considérer que l'économie américaine se redresse, notons cependant que les taux directeurs de la Fed restent toujours aussi bas (entre 0 et 0,25 %).

En tout état de cause, les États-Unis ne sont pas seuls : dans un contexte d'économie mondialisée, afin qu'ils consolident leur croissance, ils ont besoin que les grandes zones économiques et monétaires fassent de même ! Ce qui n'est, à ce jour, le cas, ni du Japon, ni de la zone euro.

La *Bank of Japan* a décidé en effet d'accroître son bilan de 60 000 à 80 000 Mds¥, cette hausse équivaut à 16 % du PIB. Son objectif est d'assécher le marché obligataire en rachetant des obligations d'État afin que les banques commerciales ne mobilisent plus leurs ressources à ces achats de titres mais les destinent davantage au financement de l'économie réelle. L'inflation, de 2,9 % en octobre 2014, est essentiellement due à la hausse de la TVA ou encore la baisse du Yen. En outre, la croissance attendue pour 2014 a été abaissée à 0,5 % contre des prévisions de 1 % faites encore trois mois plus tôt.

En Europe, le spectre de la déflation est avancé par les journalistes, et c'est ce qui a été reproché d'ailleurs aux autorités de tutelle lors des stress test de l'automne 2014.

En conséquence, la BCE déclarait le 5 juin 2014 des mesures complémentaires pour améliorer la transmission de la politique monétaire à l'économie réelle ; à cette fin, elle a décidé de « conduire, sur une période de deux ans, une série d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*Targeted longer-term Refinancing Operations, TLTRO*) visant à renforcer l'activité de prêts bancaires au secteur privé non financier de la zone euro, à l'exclusion des prêts au logement, et d'accélérer les travaux préparatoires relatifs aux achats fermes de titres adossés à des actifs ».

Il était prévu que les contreparties pouvaient recevoir une facilité appelée TLTRO de 7 % des encours des prêts au secteur privé (hors prêts immobiliers) ; deux TLTRO étaient programmées en septembre et décembre 2014. Puis entre mars 2015 et juin 2016, « les contreparties pourront emprunter des montants supplémentaires à travers une série de TLTRO effectuées trimestriellement. Ces montants supplémentaires pourront, au total, atteindre au maximum trois fois l'encours de prêts nets de chaque contrepartie consentis entre le 30 avril 2014 et la date de référence respective de l'adjudication au secteur privé non financier de la zone euro, au-delà d'une valeur de référence définie. Cette valeur de référence sera déterminée en fonction de l'encours de prêts nets de chaque contrepartie au secteur privé non financier de la zone euro, à l'exclusion des prêts au logement, comptabilisé sur la période de douze mois allant jusqu'au 30 avril 2014 » (source BCE).

Les TLTRO arriveront à échéance en septembre 2018 et le taux pratiqué sera fixe sur la durée de chaque opération, correspondant au REFI + 10 points de base. Les prêts accordés sont remboursables au bout de 24 mois. En cas d'encours de prêts accordés par les banques inférieurs à l'encours prévu, les banques concernées devront rembourser en septembre 2016.

En parallèle de ces prêts, la BCE envisage d'acheter des ABS simples et transparents adossés à des actifs sous-jacents composés de créances sur le secteur privé non financier.

Le résultat de cette politique est, à ce jour, mitigé.

Au total, la BCE devrait lancer 16 opérations de ce type. Lors de la première opération, 255 banques (sur 382 éligibles) ont sollicité la BCE qui a alloué, le 18 septembre, 82,6 Mds €.

Une révision du business model des banques

CHAPITRE 6

La crise financière de 2007 qui perdure encore aujourd'hui demande une révision du business model des banques. Faut-il séparer les activités ou supprimer les activités pour compte propre? Quoiqu'il arrive, la contribution des trois grands métiers n'est plus la même pour les banques et la finance doit être remise au service de l'économie. C'est en voie de l'être grâce aux G20 successifs.

1 Les différentes activités bancaires

■ Les trois grandes activités

Pour E. Lamarque, la typologie des métiers bancaires est la suivante :

Typologie des métiers bancaires

Banque commerciale	Banque d'investissement
La banque des particuliers – Collecte – Crédits – Services	1. La banque d'affaires – Les interventions en fonds propres <i>Prises de participations</i> <i>Capital-investissement</i> – Ingénierie financière <i>Conseil en F & A</i> <i>Financements structurés</i> <i>Montage d'émissions de titres</i>

La banque des PME et professionnels – <i>Financements</i> – <i>Moyen de paiement et trésorerie</i> – <i>Services spécialisés</i> – <i>Crédit-bail</i>	2. La banque financière – La gestion mobilière <i>Gestion privée</i> <i>Gestion collective</i> <i>Gestion de l'épargne salariale</i> <i>Gestion institutionnelle</i> – Intervenant sur marché <i>Intermédiation boursière</i> <i>Commercial sur marché et dérivés</i> – Conservation
Les produits d'assurance – <i>Vie</i> – <i>Prévoyance</i> – <i>Domage</i>	

Source : Lamarque E. (1996), Congrès AIMS.

Une autre distinction est plus généralement faite entre banque de détail, banque de financement et d'investissement et gestion d'actifs :

- on entend par **banque de détail**, dite également **banque de réseau** ou **banque commerciale** ou **Retail Banking**, les activités qui regroupent les opérations bancaires courantes à destination des particuliers et de la clientèle des professionnels (professions libérales, commerçants et petites entreprises). Cette activité comprend essentiellement la collecte des dépôts et l'accord de crédits, c'est donc le métier de l'intermédiation bancaire ;
- on entend par **banque de financement et d'investissement** les activités d'intermédiation et les activités dites de haut de bilan et de conseil pour les très grandes entreprises mais également les activités de marchés de capitaux. Il est parfois fait la distinction entre **banque d'investissement** (activités de marché) et **banque d'affaires** (activité de financement Corporate, État, collectivité) ; chez les Anglo-Saxons, on parle de **CIB – Corporate and Investment Bank** ;
- on entend par **gestion d'actifs**, la gestion de portefeuille pour compte de tiers au travers de véhicules tels les fonds d'investissement ou organismes de placement collectif.

Ces trois principales activités donnent à des métiers différents présentés ci-après.

■ Les métiers

Si l'on reprend cette distinction des activités bancaires, les métiers ressortent comme dans le tableau ci-après. Pour autant, ces activités bancaires *stricto sensu*, banque de détail, banque de financement et d'investissement et gestion d'actifs, ne peuvent être menées à bien qu'à la condition qu'il existe les métiers qualifiés de support.

FORCE DE VENTE	
BANQUE DE RÉSEAU – Chargé de clientèle particuliers – Chargé de clientèle professionnels – Responsable/animateur d'unité commerciale	BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT – Chargé de clientèle entreprise – Opérateur de marché – Concepteur et conseiller en opérations et produits financiers
GESTION D'ACTIFS – Conseiller en patrimoine	
MÉTIERS DES TRAITEMENTS	
– Gestionnaire/spécialiste du back-office – Responsable/animateur d'unité de traitements bancaires – Responsable informatique/organisation/qualité – Informaticien/chargé de qualité	
– Analyste risque – Contrôleur périodique/permanent – Gestionnaire administratif/secrétaire – Juriste/fiscaliste – Contrôleur de gestion – Responsable/animateur d'unité ou expert logistique – Technicien logistique/immobilier – Technicien comptabilité/finances – Spécialiste/responsable comptabilité/finances – Technicien ressources humaines – Spécialiste/responsable ressources humaines – Gestionnaire marketing/communication – Spécialiste/responsable marketing/communication	

Nous reprenons ci-après les principaux métiers pour en décrire les caractéristiques principales données par le Guide des métiers publié sur le site de la Fédération Bancaire Française.

a) Métiers de la banque de réseau : exemples

Le *chargé de clientèle particulier* a pour mission de suivre quotidiennement ses clients quant aux changements qui peuvent éventuellement modifier leur profil financier et économique et prospecte de nouveaux clients à qui il doit proposer tous les produits répondant à leurs attentes. Il a donc un rôle commercial mais également d'expert. Il est en général rattaché au responsable d'agence.

Le **chargé de clientèle professionnel** conseille et développe un portefeuille de clients en proposant des services *ad hoc*, après étude des entreprises concernées : facilité de caisse, crédits, assurances pour, au final, signer une convention avec eux.

Le **responsable d'agence** gère toute l'offre de proximité du métier d'intermédiation : produits d'épargne, crédits et moyens de paiement. Il met en œuvre la stratégie commerciale de sa banque, pilote les actions commerciales locales et travaille les capacités d'accueil de son agence. S'il gère en direct des clients, ce sont les clients à fort potentiel. Au-delà de ce rôle commercial, il a sous sa responsabilité le compte d'exploitation et la rentabilité de son agence. Aussi doit-il gérer les risques (financiers et/ou administratifs) et assurer en permanence une qualité de service. Enfin, il gère son personnel.

Le **conseiller en patrimoine** prospecte puis fidélise ses clients comme le chargé de clientèle. Après étude du patrimoine du client, il l'assiste dans sa stratégie de placement. En conséquence, ses connaissances et compétences vont au-delà de la relation commerciale pour couvrir la fiscalité et l'environnement juridique.

b) Métiers de la banque de financement et d'investissement

L'**analyste crédit grandes entreprises** étudie les documents financiers des entreprises clientes (bilan, compte de résultat, etc.) sous l'angle du risque de crédit afin de mesurer leur solvabilité grâce à des ratios et à des études sectorielles et veille au respect des engagements de ces entreprises. Il contrôle par ailleurs l'évolution des risques liés aux encours de prêts, grâce notamment aux systèmes de surveillance et d'alerte élaborés par la banque.

Le **banquier conseil** a pour mission de détecter les opportunités d'affaires grâce à ses contacts avec lesquels il partage des réflexions stratégiques telles que les opérations de fusion-acquisition, *spin off* et autres opérations de restructurations capitalistiques.

Les originateurs, structureurs et syndicateurs, souvent considérés comme des techniciens de la finance, procèdent aux montages d'instruments financiers complexes permettant les appels publics à l'épargne des grandes entreprises appelées *corporate*. L'**originateur** conseille les entreprises dans les émissions de valeurs mobilières ; le **structureur** intervient ensuite, après signature du contrat, pour procéder au montage financier ; le **syndicateur** évalue le prix du produit financier et le nombre d'acheteurs potentiels puis vend le produit sur les marchés de capitaux.

Le **trader** prend des positions, à l'achat et à la vente, sur les marchés de capitaux (financier, change, dérivés, monétaire), avec lesquels il est en connexion permanente. Il doit agir en conformité avec les objectifs et les limites qui lui sont fixées par sa direction générale. Aux côtés des traders, on trouve également des « **sales traders** » dont le rôle est de faire exécuter les ordres des clients aux meilleures conditions du marché et les **analystes quantitatifs** (appelés « quants ») qui analysent les comportements des instruments financiers *via* des modèles mathématiques.

c) Métiers de l'Asset management

L'*Asset manager* (gestionnaire d'actifs) est un collaborateur d'une filiale à qui les clients d'une banque confient leur épargne *via* des supports tels que les organismes de placement ou tout type de produit d'épargne collective. Ils font donc de la gestion pour compte de tiers.

Le *conseiller en patrimoine* développe et suit les relations commerciales avec les clients à patrimoine important. À cette fin, il analyse leur situation patrimoniale pour établir un diagnostic puis conseiller les clients en termes d'investissement et de placements.

d) Métiers des traitements et fonctions supports : exemples

Le *technicien des opérations bancaires* gère les opérations non automatisées car trop complexes, telles que certains crédits, et contrôle les opérations automatisées (gestion des moyens de paiement par exemple).

Le *collaborateur du back-office* assure le suivi administratif et comptable des opérations de la salle des marchés, procède à l'appariement des transactions entre les acheteurs et les vendeurs, à la livraison des titres et règlement des espèces et gère les opérations sur titres; le *collaborateur du middle office*, se situant entre le *front* (salle des marchés) et le *back*, analyse les positions du front, met en place un suivi pour contrôler les risques et calcule les gains ou pertes du front.

L'*informaticien* assure la gestion des flux des « usines de traitement », la sécurité des sites Internet des banques, s'il est affecté à la banque de réseau; il assure l'automatisation des opérations s'il est affecté à la salle des marchés.

Le *responsable de la conformité* s'assure du respect de la réglementation édictée par les autorités de tutelle et des codes de bonne conduite de la profession. Assisté du *responsable de la déontologie*, il vérifie que les procédures sont connues et appliquées.

Le *juriste* vérifie la conformité des produits et prestations de la banque avec le droit bancaire et financier, intervient avant la mise en vente de tout produit pour vérification de la bonne adéquation dudit produit et aide au règlement des contentieux.

Le *contrôleur de gestion* et le *chef de produit* ont globalement les mêmes rôles que dans les entreprises industrielles et commerciales.

2 Les banques françaises après la crise

■ Les résultats 2013

Globalement les banques ont démontré leur résilience pendant la crise. Hormis le cas très particulier, et certes très cher au final pour la collectivité, de Dexia, il n'y a pas eu de faillites de banque.

Les banques ont allégé leur bilan et la formation du PNB continue d'évoluer au détriment des activités de BFI.

Ainsi, selon l'étude Xerfi, les revenus évoluent, métier par métier, de la manière suivante :

Indicateurs analysés	Unités	2011	2012	2013	Tendance sur moyenne période (2005-2013)
Produit net bancaire		- 1,6 %	- 6,8 %	+ 0,7 %	+ 39,0 %
Revenus dans la banque de détail		+ 0,9 %	- 0,0 %	+ 2,5 %	+ 20,9 %
Encours de la gestion collective		- 10,4 %	+ 8,6 %	+ 1,1 %	+ 14,6 %
Revenus dans la BFI		- 13,7 %	- 3,6 %	- 8,6 %	- 30,4 %

■ Pour une séparation des métiers ou non

Depuis la crise financière, un débat international s'est engagé quant à la refonte de gouvernance de la finance mondiale. Trois réformes potentielles s'affrontent : les règles Volcker aux États-Unis, les règles Vickers en Grande-Bretagne, les propositions Liikanen en Europe. La Volker Rule (adoptée le 10 décembre 2013 par les régulateurs américains) interdit aux banques toute activité de trading pour compte propre, le rapport Vickers prône un cantonnement de la banque de détail.

En Europe, le rapport *Liikanen* prône une séparation légale entre activités classiques et activités de trading à haut risque, notamment les activités pour compte propre et certaines autres activités liées aux marchés de titres et dérivés. Ces activités seraient regroupées dans une entité séparée (banque ou société d'investissement) et dotées de capitaux propres.

En France, les banques et certaines grandes entreprises sont fortement opposées à la séparation des métiers. Le modèle de banque universelle française a montré sa résilience et, contrairement au Royaume-Uni ou aux États-Unis, il n'y a eu ni sollicitation du contribuable ni surcoût budgétaire pour l'État. Pour certains, la séparation de la BFI et du *retail* conduirait à un affaiblissement des banques et un renchérissement du crédit. Sans la garantie implicite de l'État qui disparaîtrait avec

la séparation, la BFI des grandes banques françaises ne peut plus fonctionner. En effet, 40 % du bilan des BFI relèvent d'instruments utilisés pour immuniser le bilan de la banque de détail contre le risque de change ou de taux. Pour autant, les banques françaises semblent prêtes à se séparer de certaines activités qui relèvent du *shadow banking*.

La scission des activités aurait un impact direct sur le financement des entreprises car le resserrement des conditions de crédit pousserait les entreprises à s'orienter davantage vers les marchés, les établissements étrangers ou le *shadow banking*. Par ailleurs, il pourrait y avoir un changement dans les relations banque-entreprises : les grosses PME ou les ETI pourraient être traitées par la BFI chez certaines banques, alors que dans d'autres elles resteraient dans le giron de la banque de détail avec un accès plus limité au marché. *Ipsa facto*, les particuliers risquent de supporter également une partie du coût de la séparation des activités bancaires et de bénéficier de conditions moins avantageuses pour les prêts.

Le débat sur l'avenir du *business model* des banques reste ouvert. La loi du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires est peut-être un premier pas vers l'assainissement de la finance mais elle reste circonscrite à la France. Or, les banques françaises ont montré leur résilience ; le modèle de banque universelle a permis de passer la crise bancaire sans faillite de banque (hormis le cas très particulier de Dexia). En conséquence, si la lutte contre le blanchiment des capitaux, la limitation des positions sur les marchés dérivés ou encore l'interdiction du trading haute fréquence sont indispensables pour éviter les dérives de la finance – à condition toutefois que tous les pays adoptent les mêmes règles ! –, il n'est pas certain que la séparation des métiers soit opportune en France.

Alors qu'il présidait la FBF, F. Oudéa déclarait dans *Le Monde* en 2012 : « *Le risque posé par les banques n'est donc pas lié à la nature de leurs activités, mais au sérieux de la régulation, au caractère responsable de la distribution du crédit, à la qualité des contrôles internes et, enfin, à la diversification de leurs actifs et de leur accès à la liquidité. Cela est vrai pour les activités de marché comme de crédit* ».

Un an après la loi du 26 juillet 2013, le gouvernement déclare qu'au 11 juillet 2014, « 16 décrets ont été publiés. Plusieurs décrets sont en voie de publication. Le taux d'application de la loi du 26 juillet 2013 est de 40,82 % ».

3 Pour une finance au service de l'économie : quelques améliorations avec les G20

Au fil des G20, quelques éléments d'assainissement de la finance mondiale, comme présentés ci-après, sont en bonne voie.

■ 15 novembre 2008, Washington

Selon le communiqué final, la crise financière résulterait d'un manque de coopération économique, de problèmes de normes comptables, d'évaluation des risques et d'une surveillance des marchés. Le G20 recommande « des mesures budgétaires pour stimuler la demande interne avec des résultats rapides », et souligne « l'importance du soutien que la politique monétaire peut apporter dans les conditions appropriées à chaque pays ».

■ 2 avril 2009, Londres

« La prospérité est indivisible ; la croissance pour être durable doit être partagée... Le plan de relance doit concerner les pays développés, mais également les pays émergents et les pays les plus pauvres. Aussi les États s'engagent-ils aujourd'hui à faire tout ce qui est nécessaire pour :

- rétablir la confiance, la croissance et l'emploi ;
- réparer le système financier pour rétablir le crédit ;
- renforcer la régulation financière pour maintenir la confiance ;
- financer et réformer les institutions financières pour surmonter cette crise et en empêcher d'autres ;
- promouvoir le commerce mondial et l'investissement et rejeter le protectionnisme ;
- construire une reprise écologique et soutenable ».

■ 25 septembre 2009, Pittsburgh

Il est convenu de :

- renforcer le cadre mondial en matière de capitaux propres : nouvelle norme de liquidité ;
- réduire l'aléa moral posé par les institutions d'importance systémique : création du Comité de la stabilité financière – CSF qui veut régler le problème des établissements « too big to fail » avec des fonds propres supplémentaires spécifiques et des exigences en matière de liquidité ;
- renforcer les normes comptables : harmonisation des normes IFRS par l'ensemble du G20 ;
- améliorer les pratiques de rémunération : surveillance des rémunérations par les conseils d'administration et les actionnaires avec une coordination mondiale si possible (le total des rémunérations variables doit être lié « à la performance globale de l'entreprise et à la nécessité de maintenir une base saine de fonds propres ») ;
- réguler le système financier : mise en place d'un cadre de réglementation des *hedge funds* et amélioration de la notation financière ;

- renforcer la solidité du marché des dérivés échangés de gré à gré : renforcer les exigences en fonds propres pour refléter les risques pris sur ces marchés et mettre en place des chambres de compensation centralisées ;
- relancer la titrisation sur une base saine : renforcement des règles sur les questions de la pondération du risque, du hors-bilan et de la transparence ;
- mettre en place en mars 2010 des sanctions pour limiter les paradis fiscaux.

■ 11 novembre 2010, Séoul

Face aux déséquilibres économiques mondiaux, les ministres des Finances doivent donner des directives indicatives pour mesurer les déséquilibres de la balance courante, en concertation avec le FMI.

Face au problème des monnaies, les dévaluations compétitives doivent être évitées.

Pour la régulation financière, les principes de Bâle III sont approuvés en matière de qualité et de quantité de capital des banques ; des propositions du Conseil de stabilité financière sont faites pour renforcer la supervision du marché des dérivés de gré à gré et réduire la dépendance aux agences de notation ; des recommandations sont émises en matière de régulation des banques systémiques mais aucun accord n'a lieu sur l'obligation d'un surcroît de capital pour ces banques.

En matière de commerce, il y a un refus général des politiques protectionnistes.

Pour le FMI, il y a adoption d'une réforme pour tenir compte du poids des pays émergents dans l'économie mondiale.

■ 4 novembre 2011, Cannes

Pour disposer d'un système monétaire international plus stable et plus résilient, le FMI doit créer une ligne de liquidité et de précaution pour offrir de la liquidité à court terme en quantité plus abondante et selon des modalités plus souples aux pays qui appliquent des politiques rigoureuses et ont des fondamentaux solides mais subissent des chocs exogènes. Il doit mettre en place une facilité unique afin de répondre aux besoins d'aide d'urgence de ses membres.

Pour réformer le secteur financier et renforcer l'intégrité du marché : le Conseil de stabilité financière publie une liste d'établissements financiers d'importance systémique mondiale.

Et des mesures pour contrôler les transactions à haute fréquence et la liquidité opaque doivent être prises ainsi que pour les marchés dérivés de gré à gré et les rémunérations.

■ 20 juin 2012, Los Cabos

« Dans un contexte de tensions renouvelées sur les marchés, la zone euro va prendre toutes les mesures politiques nécessaires pour préserver l'intégrité et la stabilité de la zone, pour améliorer

le fonctionnement des marchés et briser la boucle liant dettes souveraines et banques... L'adoption du pacte budgétaire et sa mise en œuvre combinées à des politiques de soutien à la croissance, des réformes structurelles et des mesures de stabilisation financière, constituent des pas importants vers une plus grande intégration budgétaire et économique permettant de conduire à des coûts d'emprunt supportables. (...) »

■ 5-6 septembre 2013, Saint-Pétersbourg

Trois priorités sont données lors de ce G20 afin de promouvoir un nouveau cycle de croissance économique : le développement des emplois de qualité et des investissements, une confiance plus forte assise sur une transparence accrue et une réglementation efficace.

À cette fin, les gouvernants s'entendent sur les éléments suivants :

1. Développer un cadre pour une croissance forte, durable et équilibrée
2. Réformer l'architecture financière internationale
3. Renforcer la réglementation financière
4. Penser la durabilité de l'énergie
5. Mettre en place un développement pour tous
6. Renforcer le commerce multilatéral
7. Lutter contre la corruption
8. Prioriser l'emploi

■ 15-16 novembre 2014, Brisbane

Afin de permettre une croissance de 2,1 %, soit une création de richesse de 2 000 Mds\$ supplémentaires, les conclusions de ce G20 se résument à une libéralisation des marchés. Dès lors, il convient de tout faire pour accroître les investissements dans les infrastructures, déréglementer le marché des biens et services et rendre plus flexible le marché du travail.

Le G20 propose alors la création d'un *hub* afin de partager les bonnes pratiques en matière de partenariat privé/public, la promotion du fonds verts de l'ONU, la révision de la gouvernance du FMI via une refonte du régime des quotes-parts et la maximisation de la transparence fiscale.

Sur ce dernier point, il convient de combattre le *shadow banking* et de développer le BEPS – *Base Erosion and Profit Shifting* –, un plan d'action devenu indispensable pour lutter contre l'érosion des bases d'imposition et le transfert des bénéficiaires.

■ Vers une nouvelle gouvernance de la finance

La banque en particulier, la finance en général, doit être remise au service de l'économie. La banque doit donc financer l'économie réelle et pour cela il faut revaloriser les métiers de la banque de détail d'une part et border la finance débridée depuis la financiarisation à outrance des économies.

Dès lors, il est possible de dresser une typologie des défis qui attendent la finance dans les années d'après-crise(s) :

1. Revoir la titrisation
2. Limiter le *shadow banking*
3. Réglementer les acteurs financiers non-banques tels que les *hedge funds*
4. Revoir les paradis fiscaux
5. Réglementer les marchés dérivés
6. Repenser le contrôle interne des banques
7. Réviser les normes comptables
8. Réaménager le rating
9. Encadrer les rémunérations
10. Limiter la volatilité sur les marchés...

... pour disposer d'une nouvelle gouvernance de la finance mondialisée.

Certaines réglementations sont d'ores et déjà entérinées. Il en est ainsi de la traçabilité des opérations de titrisation, des deux côtés de l'Atlantique, 5 % des créances titrisées doivent restés inscrits dans le bilan des banques. Il en est ainsi, en partie, des marchés dérivés, les CDS à nu sont interdits en Europe, les chambres de compensation s'ouvrent de plus en plus aux produits dérivés... Il en est ainsi des bonus, en France, par exemple, à partir de 2014, le variable ne pourra excéder le fixe sauf autorisation contraire donnée par les actionnaires. Il en est ainsi de la notation financière. Depuis le 20 juin 2013, à la suite d'une directive européenne, les établissements financiers sont tenus désormais de renforcer leur propre évaluation du risque de crédit afin de moins se fier aux notations externes. Plus critiquable sans doute est la mesure prise quant au calendrier prédéterminé de révision des notes des États.

Enfin, non moins négligeable est la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 et la création du mécanisme de supervision unique en Europe en novembre 2014.

Nonobstant, ce sont des indicateurs positifs qui permettent de constater que les G20 n'ont tous pas été vains ! Il est permis de croire en l'amélioration de la gouvernance de la finance.

Les 100 mots de la banque avant, pendant et après crise

Nous présentons ci-dessous un glossaire reprenant les principaux termes ou concepts utiles pour comprendre la crise financière.

CHAPITRE 7

Actif toxique

Apparu avec la crise financière de 2007, le terme d'actif toxique désigne un actif invendable car trop risqué pour intéresser un acheteur potentiel.

Agences hypothécaires

Les agences hypothécaires sont des agences du gouvernement américain (GSE – *Government Sponsored Enterprises*) ayant pour objet la promotion de l'accès à la propriété grâce au développement d'un marché hypothécaire secondaire. À cette fin, elles achètent et garantissent les hypothèses via les MBS – *Mortgage Backed Securities*. Les deux plus anciennes et importantes agences sont Fannie Mac et Freddie Mae (qui ont été placées sous la tutelle de l'État américain fin 2008).

AIG

American International Group est la plus grande compagnie d'assurance du monde que la Fed a secourue le 16 septembre 2008 en lui accordant une aide de 85 Mds \$ au nom du principe du *Too big to fail*. AIG était en effet un acteur très important sur le marché des CDS.

AQR

La revue de qualité des actifs (AQR – *Asset Quality Review* en anglais) est une étape des stress tests utilisée pour rendre transparente la résistance des banques et faire état des actifs toxiques que les banques pourraient encore avoir en portefeuille.

Austérité

Une politique d'austérité, ou politique de rigueur, est une politique économique qui consiste en une hausse de la fiscalité concomitante et à une baisse des dépenses publiques mise en œuvre pour réduire les déficits publics.

Bad bank

Une *Bad bank*, appelée également structure de *defeasance*, est une entité juridique créée spécifiquement pour accueillir les actifs toxiques, qui seront potentiellement revendus, ensuite, à des établissements financiers afin d'assainir les bilans de ces établissements.

Bâle 3

Nouvelles réglementations édictées en septembre 2010 par le Comité de Bâle, instance émanant de la Banque des Règlements Internationaux; ces réglementations reposent sur un durcissement du ratio de fonds propres à respecter par les banques et sur la mise en place de deux ratios de liquidité.

Bank Run

Un *bank run*, ou panique bancaire, est un phénomène assis sur une demande massive de retrait d'argent sur les comptes des clients d'une banque, qui amène éventuellement à la transformation d'un risque d'illiquidité en un risque d'insolvabilité pour ladite banque.

Banque centrale

Une banque centrale est l'autorité monétaire centrale d'un pays ou d'une zone monétaire dotée du pouvoir d'émission des billets; elle met en œuvre la politique monétaire, gère les réserves de change et intervient potentiellement comme prêteur en dernier ressort. Elle est la banque des banques.

Banque de détail

La banque de détail, ou banque de réseau, ou *Retail banking*, est un des métiers d'une banque qui consiste à effectuer des opérations traditionnelles (gestion de comptes, crédits...) à destination de la clientèle des particuliers, des professionnels ou des petites entreprises.

Banque des règlements internationaux

La Banque des Règlements Internationaux, BIS – *Bank of International Settlements* –, est un organisme supranational créé en 1930 à Bâle, dont les actionnaires sont les banques centrales. Elle abrite le Comité de Bâle, instance qui édicte la réglementation bancaire en vue de superviser et sécuriser les systèmes bancaires, via les ratios dits de Bâle I, Bâle II et Bâle III.

Banque universelle

Une banque est dite universelle lorsqu'elle exerce toutes les activités de banque, sans être spécialisée sur tel ou tel métier.

BFI

On entend par BFI – Banque de financement et d'investissement –, ou CIB – *Corporate and Investment Bank* –, les activités d'intermédiation et les activités dites de haut de bilan et de conseil pour les très grandes entreprises mais également les activités de marchés de capitaux. Il est parfois fait

la distinction entre banque d'investissement (activités de marché) et banque d'affaires (activité de financement Corporate, État, collectivité).

Blanchiment

Le blanchiment de capitaux est le retraitement des produits d'origine criminelle pour cacher l'origine illégale.

Bonus

Le bonus est la partie variable de la rémunération des collaborateurs d'une banque, indexée sur les résultats de l'établissement en général ou des activités de trading en particulier.

Bulle

On parle de bulle financière ou immobilière, ou bulle spéculative, lorsque le cours des actifs augmente considérablement et le plus souvent à des niveaux particulièrement élevés eu égard à la valeur intrinsèque ou réelle des actifs, et qui finit par éclater.

CDO

Un CDO – *Collateral Debt Obligation* – est un titre représentatif d'actifs financiers de natures diverses. C'est un produit dit structuré issu d'un montage de titrisation fait pour transférer le (les) risque(s) de ces actifs.

CDS

Un CDS – *Credit Default Swap* – est un contrat conclu entre un acheteur d'assurance contre le défaut d'un émetteur et un vendeur qui s'engage à rembourser cet acheteur en cas de défaillance dudit émetteur. Le prix du CDS prend alors en compte la probabilité de défaut de l'émetteur du sous-jacent et l'espérance du pourcentage de recouvrement à un horizon de temps donné.

Chypre

Le 25 juin 2012, Chypre demande l'aide de la zone euro ; le 16 mars 2013, l'Union européenne donne son accord pour un prêt de 10 Mds € en contrepartie d'une taxe sur les dépôts bancaires, l'accord est rejeté, sous cette forme, le 19 mars 2013 par le Parlement chypriote ; il est accepté le 25 mars 2013 sous certaines conditions (Bank of Cyprus doit reprendre les dépôts inférieurs à 100 000 € et garantis par l'Union européenne de Laiki Bank ; une ponction de 3 % sur les dépôts supérieurs à 100 000 € est convenue ; un rééchelonnement du prêt par la Russie (2,5 Mds €) est prévu de 2016 à 2021 ; le gouvernement s'engage à faire revenir la taille du système bancaire dans la moyenne zone euro, soit 350 % du PIB).

Confiance

Le mot crédit a pour origine étymologique le verbe *credere* qui signifie croire, faire confiance. « La confiance a le temps pour mesure : qu'il s'agisse pour un banquier de consentir un prêt à un

client, pour un fournisseur d'accorder un délai de paiement», selon J. J. Burgard dans l'Encyclopédie Universalis.

Core Tier 1

Le Core Tier 1, ou CET 1 – *Common Equity Tier 1* – ou fonds propres durs, est constitué des actions assimilées uniquement, excluant les titres hybrides.

Credit crunch

On entend par *credit crunch*, ou rationnement du crédit, le fait que les banques durcissent leurs conditions de crédit impliquant des exigences plus fortes de la part des entreprises financées et une éventuelle diminution des encours alloués.

Défaut de paiement

C'est le non-respect du contrat liant un État ou une entreprise et ses créanciers. Le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses échéances; les premiers signes peuvent avoir lieu avec la notion d'incident de paiement.

Defeasance

La défaisance, ou *defeasance*, consiste en ce qu'un emprunteur cède simultanément une dette et un portefeuille d'actifs à une société spécifiquement créée. Il y a alors sortie du bilan des titres et dettes cédées, et la technique permet de faire table rase du passé comptable.

Déficit

Selon l'Insee, le « déficit public correspond au besoin de financement des administrations publiques auquel est ajouté le solde des gains et des pertes des opérations sur *swaps* (produits dérivés). Le besoin de financement est le solde du compte de capital: il intègre non seulement les dépenses courantes de fonctionnement et les opérations de redistribution, mais aussi les dépenses en capital, l'investissement ainsi que les transferts en capital et les impôts en capital ».

Deleverage

Le *deleverage* est la diminution du levier d'endettement requis par les autorités pour les banques qui doivent alors, à montant de fonds propres identiques, limiter leur distribution de crédit ou vendre certains actifs, ou si elles souhaitent maintenir leur activité, augmenter leurs fonds propres en conséquence.

Désintermédiation

La désintermédiation correspond à la notion d'économie de marché telle que définie par J. Hicks en 1974, dans laquelle les entreprises vont se financer sur les marchés de capitaux. La banque n'est alors plus l'intermédiaire obligé pour trouver les moyens de financement.

Dettes souveraine

Dettes émises par un émetteur souverain, un État ou une banque centrale.

Dexia

Dexia est issu de la fusion, en 1996, du Crédit Local de France et du Crédit Communal de Belgique. Face aux difficultés de sa filiale américaine FSA – Financial Securities Assurance (rehausseur de crédit) –, Dexia lui accorde un prêt de 5 Mds \$ en juillet 2008. En octobre 2008, les États belge et français recapitalisent Dexia pour 6 Mds €, puis en octobre 2011, l'État belge rachète Dexia Banque, après le démantèlement du groupe (Dexia Banque devient Belfius).

Le 31 décembre 2012, les États recapitalisent Dexia à hauteur de 5,5 Mds €, et le groupe est définitivement démantelé : cession de DMA – Dexia Municipal Agency à l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations et à La Banque Postale.

Puis il y a création d'un nouvel ensemble d'établissements de crédit publics SFIL/CAFFI : la Caffil est la filiale de la Sfil – Société de financement local –, devenue nouvelle banque dont le rôle est de financer les collectivités locales, elle est détenue par l'État (75 %), la CDC (20 %) et la Banque Postale (5 %). Le 9 juillet 2013, la nouvelle entité émettait son premier emprunt obligataire pour 1 Md€ au taux de 1,75 % pour 7 ans.

DTS

Un DTS est un droit de tirage spécial, unité de compte du FMI. Il a été créé en 1969 pour compléter les réserves de change officielles des pays membres du FMI. Sa valeur est basée sur un panier de devises (à ce jour, euro, dollar, livre, yen).

Effet de levier

L'effet de levier est un indicateur du recours à l'endettement et de son impact sur la rentabilité financière d'une entreprise pour une rentabilité économique donnée.

Eurobonds

Les *eurobonds*, ou euro-obligations, sont des emprunts que certains politiques souhaiteraient utiliser pour sortir de la crise des dettes souveraines européennes en mutualisant les coûts afin de limiter la spéculation sur les obligations des États les plus fragiles. Elles seraient émises en commun par les pays de la zone euro sur les marchés, permettant à ces pays fragiles de se refinancer moins cher.

Eurogroup

LEurogroup est une enceinte de discussion spécifique, qui a été créée au Conseil européen d'Amsterdam (juin 1997), et décrite dans les conclusions du Conseil européen de Luxembourg, de décembre 1997 comme tel : « (...) Les ministres des États participant à la zone euro peuvent se réunir entre eux de façon informelle pour discuter de questions liées aux responsabilités spécifiques qu'ils partagent en matière de monnaie unique. La Commission, ainsi que, le cas échéant, la Banque Centrale Européenne, sont invitées à participer aux réunions. Chaque fois que des

questions d'intérêt commun sont concernées, elles sont discutées par les ministres de tous les États membres. (...)». (UE)

Europe bancaire

Le sommet européen de juin 2012 a décidé de mettre en place un système de supervision bancaire unique pour la zone euro. L'union bancaire prévoit une surveillance via un comité géré par la BCE, un processus intégré de gestion des crises et une unification totale du mécanisme de garantie des dépôts. La position du Conseil européen sur la surveillance a été arrêtée le 13 décembre 2012 et la mise en place du mécanisme de surveillance unique est prévue pour le 1^{er} mars 2014. Le MSU doit désormais surveiller les 130 plus grandes banques européennes.

Faillite d'entreprise

Une faillite a lieu d'être lorsque l'entreprise est incapable de faire face à sa dette. Elle est alors mise en cessation de paiement (ou dépôt de bilan comme indiqué dans l'ancienne loi de 1967).

Faillite d'État

« Au sens juridique du terme, à la différence d'une entreprise ou d'un ménage, un État ne peut pas faire faillite, puisque la cessation de paiement conduisant à la saisie des biens du débiteur par les créanciers (la liquidation judiciaire) est inenvisageable, que son existence est potentiellement infinie et que ses moyens de coercition existent (capacité à lever de nouveaux impôts) ». (Karyotis et al. 2013).

Fair value

La *fair value*, ou juste valeur, est une technique de valorisation des actifs sur la base d'une valeur marché. Cette technique a été rendue obligatoire par l'International Accounting Standards Board pour la comptabilisation de tous les instruments financiers.

FCT

Le FCT – Fonds commun de titrisation, ex-FCC – Fonds commun de créance, est une structure *ad hoc* créée pour accueillir les créances cédées par un établissement de crédit ou une entreprise qui procède à une opération de titrisation.

FESF

Le FESF – Fonds Européen de solidarité financière – a été créé en 2010 pour aider les pays membres de la zone euro en difficultés financières. Le total des aides avait été fixé à 250 Mds € puis relevé à 440 Mds € le 21 juillet 2011. Au total, 750 Mds € peuvent être mobilisés pour les pays en difficulté, grâce au FMI et à la Commission européenne. Le MES lui a succédé.

FMI

Le FMI – Fonds monétaire international –, créé en 1944 à Bretton Woods, a pour objectif de « veiller à la stabilité du système monétaire international, en d'autres termes, le système

international de paiements et de change qui permet aux pays de procéder à des échanges entre eux. Ce système est essentiel pour promouvoir une croissance économique durable, améliorer les niveaux de vie et réduire la pauvreté. Le mandat du FMI a été clarifié et rénové récemment pour être étendu à l'ensemble des questions macroéconomiques et financières ayant une incidence sur la stabilité mondiale » (www.imf.org).

G20

Le G20 – Groupe de 19 pays (Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie) et de l'Union européenne créée en 1999 –, a pour objectif de favoriser la stabilité financière.

Garantie des dépôts

Le Fonds de Garantie des Dépôts, créé par la loi du 25 juin 1999, a pour objectif de garantir les dépôts bancaires, sous conditions et jusqu'à concurrence de 100 000 €, si une banque ne peut plus faire face à ses engagements. Il garantit également les titres des clients des entreprises d'investissement jusqu'à concurrence de 70 000 € et les cautions au bénéfice des clients des organismes de cautions obligatoire.

Gestion d'actifs

On appelle gestion d'actifs, la gestion de portefeuille pour compte de tiers au travers de véhicules tels les fonds d'investissement ou organismes de placement collectif.

Glass Steagall Act

Le Glass Steagall Act est une loi de 1933 passée aux États-Unis pour séparer les activités de banque d'investissement ou d'affaires et de banque commerciale. Il avait été aboli en 1999 par le Gramm-Leach-Bliley Act pour permettre la fusion entre Citicorp et Travelers Group.

Golden parachute

Un *golden parachute* s'applique à un dirigeant qui doit percevoir une indemnité en cas de rupture de son contrat avec une entreprise (indemnité de départ, stock-options, etc.).

Gouvernance

Selon F. Stiglitz (2006), « la gouvernance est l'instance qui définit en fonction des intérêts de quelle partie prenante les décisions sont prises ».

Hedge fund

Un *hedge fund* est un fonds spéculatif car jouant sur l'effet de levier et utilisant les produits dérivés pour maximiser la rentabilité.

IFRS

Les normes IFRS – *International Financial Reporting Standards* – sont les normes comptables édictées par l'IASB – *International Accounting Standards Board* – et entrées en vigueur en 2005 pour les entreprises cotées. La norme la plus importante est l'IAS 39 (cf. *fair value*).

Illiquidité

L'illiquidité est la caractéristique d'un actif qui ne peut être revendu par absence de contrepartie sur le marché.

En technique bancaire, l'illiquidité signifie qu'une banque est incapable de faire face à des demandes de retraits.

Intermédiation

L'intermédiation, pour une banque, consiste en la collecte des dépôts et l'accord des crédits.

Islande

En mai 2008, la banque islandaise Glitnir se retrouve face à un problème d'illiquidité, les banques centrales scandinaves interviennent alors pour 1,5 Md€ ; la banque sera ensuite nationalisée fin septembre, l'État injecte 600 M€.

Le 7 octobre 2008, le gouvernement prend le contrôle de Landsbankinn et gèle les comptes de sa filiale Icesave. Le 9 octobre, c'est la nationalisation de Kaupthing.

Le 14 octobre, la Norvège accorde un prêt de 400 M€ à l'Islande, elle recommencera le 3 novembre pour 500 M€ ; mais le 24 octobre, l'Islande demande l'aide du FMI. Le 19 novembre 2008, le FMI débloque 2,1 Mds \$ sur deux ans.

En juin 2011, l'Islande revenait sur les marchés financiers ! Son taux de croissance en 2012 était de 1,6 %.

Kerviel

Le 24 janvier 2008, la Société Générale annonce une perte de 4,9 Mds€ sur des activités de trading. Le 28 janvier, le trader J. Kerviel est mis en examen et écroué le 8 février. Le 4 juillet 2008, la Commission bancaire (ACPR) inflige un blâme et une amende de 4 M€ à la banque pour carence du système de contrôle interne. Le 31 août 2009, J. Kerviel est renvoyé seul devant le Tribunal correctionnel de Paris pour abus de confiance, faux et usage de faux. Le 25 juin, 2010, à l'issue du procès, le parquet requiert 5 ans de prison, dont 4 ferme pour le trader qui est reconnu, le 5 octobre, seul responsable de la perte et coupable de tous les chefs retenus contre lui. Il est condamné à 5 ans de prison dont 3 ferme et à des dommages et intérêts de 4,9 Mds€.

Le 10 juillet 2013, J. Kerviel dépose plainte contre la Société Générale pour escroquerie au jugement ; il ouvre ainsi un quatrième front judiciaire contre la banque, après un pourvoi en cassation, une audience devant le conseil de prud'hommes et une plainte pour faux et usage de faux.

Krach

Effondrement des cours de bourse ou des prix.

LCR

Le LCR – *Liquidity Coverage Ratio* – est un ratio de liquidité mis en place par Bâle et qui a lieu pour vérifier que la banque est capable de subvenir à ses besoins pendant un mois en cas de défaillance du marché. Sa formule est la suivante :

Actifs liquides/Flux sortants – [min (flux entrants ; 75 % des flux sortants)] à 1 mois \geq 100 %

Lehman Brothers

Lehman Brothers était une banque d'affaires américaine qui a été placée sous le chapitre 11 de la loi des faillites le 15 septembre 2008.

Libor

Le LIBOR – *London Interbank Offered Rate* –, est le taux du marché monétaire observé entre les plus grandes banques à Londres. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts pour une échéance comprise entre 1 et 12 mois et pour une devise donnée (euro, livre, dollar).

En juillet 2012, Barclays a admis avoir manipulé le taux entre 2005 et 2009, remettant de facto en cause la construction même de ce taux qui sert pourtant de référence à de nombreux produits dérivés de taux.

LTRO

Les LTRO – *Long Term Refinancing Operations* –, ou opérations de refinancement à plus long terme, sont un des instruments de la politique monétaire de la BCE. Elles permettent l'attribution de liquidités sur un horizon de 3 mois en temps normal, passé à 6 mois puis 1 an puis 3 ans pendant la crise.

Depuis 2014, on parle également de **TLTRO** (*Targeted longer-term refinancing operations*).

Marché interbancaire

Le marché interbancaire est une composante du marché monétaire, marché des capitaux à court et moyen termes. Il est exclusivement réservé aux banques et à la banque centrale. C'est le marché sur lequel les banques commerciales se refinancent entre elles ou auprès de leur banque centrale.

Marge d'intermédiation

La marge d'intermédiation est la différence entre la rémunération des emplois et le coût des ressources, c'est un différentiel de taux d'intérêt.

MES

Le MES – Mécanisme Européen de Stabilité – est le fonds de sauvetage européen remplaçant le FESF de façon permanente. Il peut intervenir sur les marchés pour limiter le coût d'emprunt des États membres en difficulté et recapitaliser directement les banques. Sa capacité de prêts est à ce jour de 500 Mds €.

MBS – Mortgage Backed Securities

Les MBS sont des titres adossés à des créances hypothécaires.

Microfinance

La microfinance regroupe l'offre de produits et de services financiers destinés aux populations pauvres exclues des systèmes financiers traditionnels.

New Century Financial

New Century Financial Corporation était une banque hypothécaire américaine. Sa faillite, en date du 2 avril 2007, restera emblématique du démarrage de la crise des *subprimes*.

NFSR

Le NFSR – *Net Stable Funding Ratio* – est l'un des deux ratios de liquidité à respecter pour vérifier que la banque peut couvrir ses besoins à l'horizon d'une année dans l'hypothèse d'un marché interbancaire inexistant.

Sa formule est la suivante : Ressources stables / Besoin de financements stables $\geq 100\%$.

Occupy Wall Street

OWS – *Occupy Wall Street* – est un mouvement contestataire qui s'insurge contre le capitalisme financier depuis septembre 2011.

OMT

L'OMT – *Outright Monetary Transactions* – consiste en ce que la BCE achète aux banques, donc sur le marché secondaire, des obligations souveraines émises par les États en difficulté.

Paradis fiscal

Selon l'OCDE, quatre éléments caractérisent un territoire qualifiable de paradis fiscal : absence ou quasi-absence d'impôts, possibilité de mise en place de société écran pouvant développer des activités fictives, opacité et secret.

Politique de relance

Une politique de relance est un ensemble de mesures de politique économique reposant sur les dépenses publiques ayant pour objet une relance économique.

Politiques monétaires non conventionnelles

Les politiques monétaires non conventionnelles sont des politiques exceptionnelles rendues indispensables car les canaux de transmission classiques ne fonctionnent plus. On parle alors de trois méthodes possibles : augmentation de la quantité de monnaie en circulation (*quantitative easing*), action sur la courbe de taux pour faire baisser les taux longs et assouplissement des conditions de crédit (*credit easing*).

Prêteur en dernier ressort

Un PDR – prêteur en dernier ressort – est un des rôles remplis par les banques centrales qui consiste à sauver un établissement financier en situation d'illiquidité pour éviter son insolvabilité.

Procyclicité

Variabilité excessive d'un facteur aux fluctuations du cycle économique.

Rating

Le rating, ou notation, est une évaluation donnée par une agence (Standard & Poor's, Moody's ou Fitch pour les trois principales) du risque de défaut d'un émetteur (État, entreprises, etc.) ou d'un produit structuré tel que les supports de titrisation.

Récession

Ralentissement du rythme de croissance économique, et ce pendant deux trimestres consécutifs.

Rééchelonnement

Modification du calendrier et/ou des conditions de remboursement d'une dette.

REFI

Le REFI est un des taux directeur de la BCE, c'est le taux principal de refinancement qui permet d'attribuer les trois quarts de la liquidité dont ont besoin les banques commerciales.

Rehausseur de crédit

Un rehausseur de crédit, ou *monoliner*, est un établissement financier qui apporte sa garantie à un émetteur d'obligations sur les marchés financiers afin que celui-ci puisse profiter de taux d'emprunt plus bas.

Règle d'or

Discipline budgétaire. Dans la zone euro, il s'agit d'un projet de loi constitutionnelle pour inscrire le retour à l'équilibre des comptes publics dans la constitution européenne.

Répression financière

La répression financière englobe l'obtention par l'État de prêts préférentiels auprès de publics nationaux captifs (tels que les fonds de pension ou les banques nationales), le plafonnement explicite ou implicite des taux d'intérêt, la réglementation des mouvements de capitaux transnationaux

et, plus généralement, le resserrement des liens entre l'État et les banques, par une participation publique explicite ou par une lourde « pression morale » (Reinhart 2012).

Risque de marché

Le risque de marché est un risque sur le prix des actifs. C'est un risque de dépréciation et de perte avérée s'il y a vente.

Risque souverain

Le risque souverain, ou risque pays, est un risque de contrepartie. Il naît lorsqu'il existe des créances ou engagements sur des débiteurs résidents dans des pays concernés par un rééchelonnement ou un effacement de la dette souveraine.

Risque systémique

Le risque systémique naît lorsqu'un opérateur n'est pas en mesure d'honorer ses engagements, entraînant des défaillances en chaîne, et mettant *de facto* en difficultés l'ensemble des acteurs du marché.

Shadow banking

Le *shadow banking*, selon le Conseil de la stabilité financière, est un système d'intermédiation de crédit auquel concourent des entités et activités extérieures au système bancaire régulé.

SMP

Le SMP – *Securities Markets Program* – est un programme permettant aux banques centrales nationales de la zone euro d'acheter des obligations souveraines des États membres pour faire baisser les taux d'emprunt des pays.

Spéculation

Opération financière dont l'objet est de parier sur la fluctuation des cours pour réaliser un gain d'argent considérable.

Spread

Écart de rendement entre deux actifs financiers.

SPV

Un SPV – *Special Purpose Vehicle* – est l'équivalent américain du FCT en France pour les opérations de titrisation.

Stérilisation

La stérilisation est l'ensemble des mesures prises par une Banque centrale pour limiter les conséquences sur la masse monétaire suite à ses interventions sur le marché monétaire.

Stress test

Un *stress test*, ou test de résistance, est un test mettant les banques en situation extrême en matière d'économie afin de vérifier qu'elles ont suffisamment de réserves en capital pour absorber ce choc.

Subprimes

Les *subprimes* sont des prêts hypothécaires accordés aux États-Unis à des ménages à solvabilité réduite. On les oppose aux *primes*, prêts de première qualité.

Taux directeurs

Les taux directeurs sont les taux pratiqués par les banques centrales lorsqu'elles accordent des liquidités. Ils sont utilisés comme instruments de politique monétaire.

Taxe sur les transactions financières

La France a mis en place une taxe sur les transactions financières à partir de 2012 à hauteur de 0,2 % du montant brut de la transaction portant sur les titres de capital des sociétés de droit français dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 Md€.

Titrisation

Cession de créances par une entreprise ou une banque pour les loger dans un fonds commun de titrisation.

Too big to fail

La notion de « *too big to fail* » signifie « trop gros pour faire faillite » ; sont considérés comme tel 29 établissements financiers dans le monde pour lesquels les ratios Bâle III seront plus drastiques.

Traçabilité

Possibilité de retrouver une créance qui a fait l'objet d'un montage dans une opération de titrisation et de structuration de produits.

Trading haute fréquence

Le trading haute fréquence est une technique qui permet de transmettre automatiquement et à très grande vitesse des ordres sur les marchés, sans aucune intervention humaine, grâce à des algorithmes.

Troïka

La Troïka désigne l'Union européenne, la BCE et le FMI, les instances chargées de superviser la mise en place des mesures d'austérité par les gouvernements (grec notamment) à la suite des prêts d'urgence accordés par le FMI et l'Union européenne.

Union bancaire

Entrée en vigueur le 4 novembre, l'Union bancaire a pour objet de limiter l'effet vicieux entre faillites de banques et intervention des États. L'Union repose sur la supervision unique par la BCE des plus grandes banques, la résolution des crises bancaires (principe de *bail-in*, les acteurs privés et internes renflouent les banques en difficulté, grâce notamment au fonds de résolution) et la garantie des dépôts.

Vente à découvert

Vendre à découvert consiste à vendre un actif sans l'avoir en portefeuille dans l'objectif de le racheter moins cher pour obtenir une plus-value.

Volatilité

Mesure de la dispersion des cours d'une valeur.

Volcker Rules

La réglementation Volcker consiste à interdire aux banques de négocier pour compte propre et d'investir dans les *hedge funds* et les fonds de *private equity*; la mise en œuvre est prévue entre juillet 2012 et juillet 2014 avec prolongation possible d'un an et ce trois fois de suite.

CONCLUSION

Incontestablement, les autorités de tutelle ont compris que les banques devaient revenir à leur métier premier, le financement de l'économie. L'impunité n'est plus de mise outre-Atlantique, les banques centrales cherchent de plus en plus à orienter ou réorienter les ressources des banques commerciales vers le financement de l'économie réelle. Il en est ainsi de la Bank of Japan. La BCE continue ses efforts d'injection de liquidités afin que les banques prêtent davantage. Pour autant, la crainte de la déflation pèse fortement sur la consommation et l'investissement en Europe. Gageons que l'inflation reviennent dans cette zone, afin de limiter tout attentisme des entreprises quant à leur envie d'investir; mais également pour faire oublier cette crise qui, au départ, ne fut que financière et qui, au final, a amplifié une récession, certes attendue par l'inversion de la courbe des taux aux États-Unis en 2006, mais devenue crise économique mondiale, voire crise protéiforme et crise multidimensionnelle.

Gageons que la finance, marchés et banques, redevienne non une fin en soi mais un moyen d'accroître la richesse de tous; que cette même finance soit à nouveau au service de l'économie et des populations.

Les banques doivent plus encore aujourd'hui qu'hier jouer à plein leur rôle d'intermédiaires. Elles sont, rappelons-le, l'huile du moteur économique.

- BERNET-ROLLANDE (L.), *Principes de technique bancaire*, 26^e édition, Dunod, 2012.
- COUSSERGUES (de S.), *Gestion de la banque*, 7^e édition, Dunod, 2013.
- KARYOTIS (C.), *L'essentiel de la bourse et des marchés de capitaux*, 4^e édition, Gualino éditeur, 2014.
- KARYOTIS (C.) et al., *La crise en 40 concepts clés*, RB Éditions, 2013.
- MONNIER (P.), MAHIER-LEFRANÇOIS (S.), *Les Techniques bancaires*, 5^e édition, Dunod, 2014.
- VERNIER (E.), *Techniques de blanchiment et moyens de lutte*, 4^e édition, Dunod, 2014.

Achevé d'imprimer par France Quercy, 46090 Mercuès
N° d'impression : 50044 - Dépôt légal : janvier 2015



Imprimé en France

2^e édition
2015-2016

L'essentiel de la Banque

LES CARRÉS

Droit
Science Politique
Sciences
économiques

Sciences
de gestion

Concours
de la Fonction
publique

Le contenu du livre

Ce livre présente en **7 chapitres** les éléments de base du système bancaire français. Il expose le rôle d'une banque dans le contexte réglementaire domestique et international et les principaux éléments de la comptabilité bancaire. Puis il aborde **la crise financière entamée en 2007 et ses conséquences** sur le business model des banques. Enfin, il reprend les principaux concepts sous forme d'un glossaire. Au total, une présentation synthétique, rigoureuse et pratique du **système bancaire français d'aujourd'hui**.

Le public

- Étudiants en école de commerce
- Étudiants en licence et master d'économie et de gestion
- Étudiants des examens professionnels de banque
- Tout nouveau collaborateur de banque

L'auteur

Catherine Karyotis docteur en sciences de gestion, habilitée à diriger des recherches, est enseignante chercheuse à NEOMA Business School – Campus de Reims et membre du laboratoire LIRSA-CNAM-Paris. Elle est l'auteur de nombreux articles et ouvrages.

Le sommaire

- **Banque et économie**
 - Intermédiation et activités de financement
 - La gestion des moyens de paiement
 - La banque et la création monétaire
- **Banque et environnement macroéconomique et réglementaire**
 - La Loi Bancaire de 1984 et le Code monétaire et financier
 - Les évolutions macroéconomiques
- **Banque et risques**
 - La typologie des risques
 - La réglementation
- **Banque et gestion financière**
 - Le bilan
 - Le compte de résultat ou soldes intermédiaires de gestion
 - Les principaux ratios utilisés en gestion
 - Exemples de comptes
- **Banque et environnement mondial : la crise**
 - La crise financière de 2007
 - Rétrospective rapide de la crise
 - Les banques centrales pendant la crise
- **Une révision du business model des banques**
 - Les différentes activités bancaires
 - Les banques françaises après la crise
 - Pour une finance au service de l'économie : quelques améliorations avec les G20



Prix : 13,50 €
ISBN 978-2-297-04792-0
www.lextenso-editions.fr

Gualino
lextenso éditions

